



MILLE-FEUILLE DU CHABBATH

Sélection de feuillets sur la Paracha à imprimer et déguster

N°341

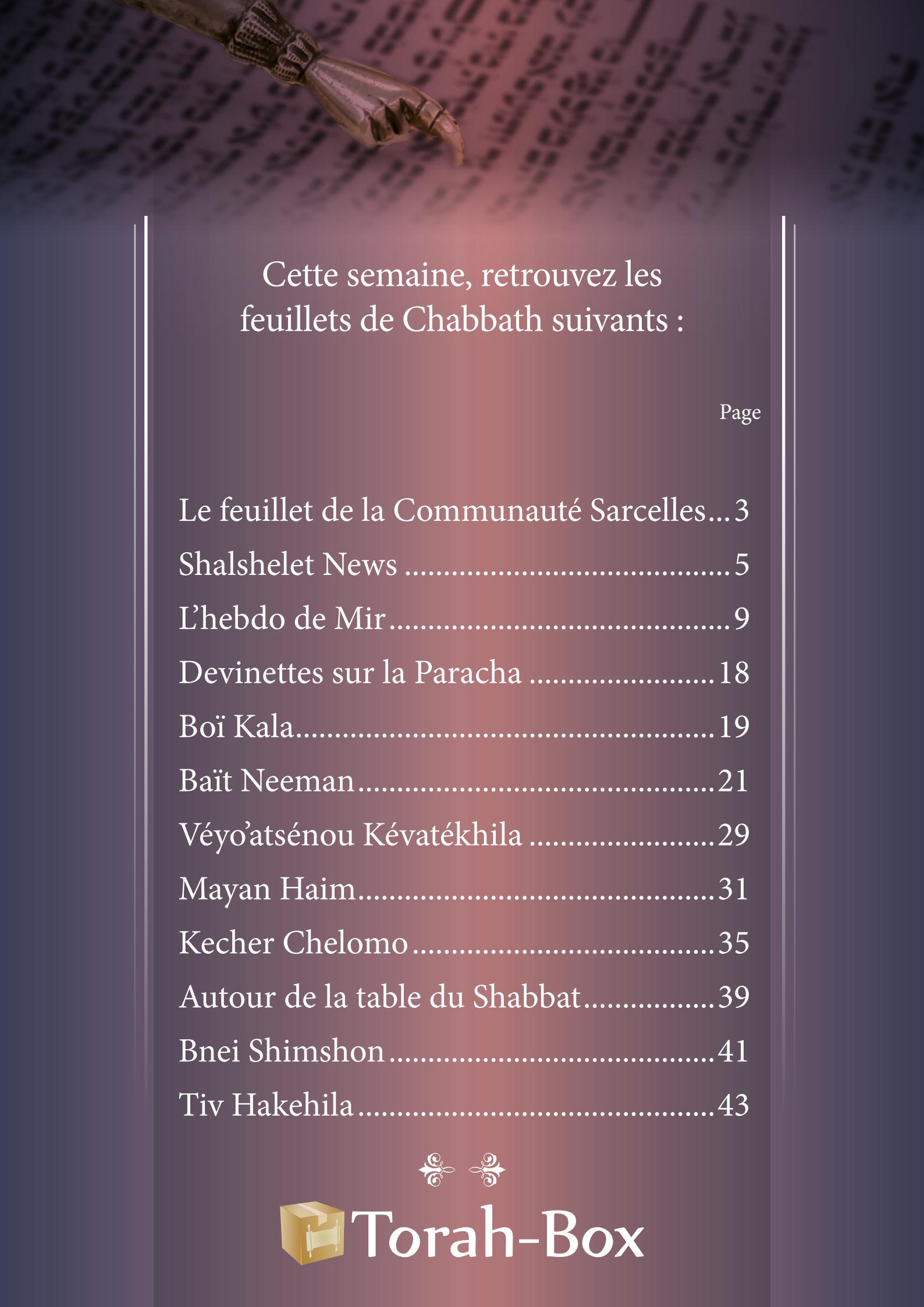
MICHPATIM

13 et 14 février 2026

Proposé par



Torah-Box



Cette semaine, retrouvez les
feuillets de Chabbath suivants :

	Page
Le feuillet de la Communauté Sarcelles...	3
Shalshelet News	5
L'hebdo de Mir	9
Devinettes sur la Paracha	18
Boï Kala.....	19
Baït Neeman.....	21
Véyo'atsénou Kévatékhila	29
Mayan Haim.....	31
Kecher Chelomo	35
Autour de la table du Shabbat.....	39
Bnei Shimshon.....	41
Tiv Hakehila	43



Torah-Box

Le feuillet de la Communauté Sarcelles

Dvar Torah

La Paracha de *Michpatim* traite, comme son nom l'indique, des Commandements appelés «*Michpatim* (Ordonnances)», c'est-à-dire ceux que la raison humaine oblige et qu'il convient d'observer même s'ils n'avaient pas été donnés par Dieu, comme l'enseigne le *Talmud* (*Yoma* 67b): «...L'expression 'Mes Ordonnances' (*Michpatai*) fait référence à des choses qui, même si elles n'avaient pas été écrites, auraient logiquement dû l'être. Il s'agit des interdictions concernant l'idolâtrie, les relations sexuelles illicites, l'effusion de sang, le vol et le fait de blasphémer le nom de Dieu.» Dès lors, une question se pose: Pourquoi cette Paracha suit-elle immédiatement la Paracha de *Yitro*, celle du Don de la Thora? N'aurait-il pas été plus approprié d'associer au Don de la Thora les Commandements dont l'existence découle uniquement de leur origine divine manifeste - les Témoignages (*Edout*) et les Décrets (*'Houkim*), plutôt que ceux qu'il aurait été convenable d'observer même s'ils n'avaient pas été donnés par *Hachem*? D'après les paroles bien connues de nos Sages (*Chémot Rabba* 12, 3), le but du Don de la Thora fut d'abolir la séparation entre «le Supérieur» (*Ha-Elyonim*) [les Mondes spirituels] et «l'Inférieur» (*Ha-Ta'htonim*) [principalement notre monde physique] et de les unir. Cette union doit s'opérer de deux manières: «Le Supérieur descendra vers l'Inférieur» et «l'Inférieur montera vers le Supérieur». «Le Supérieur descendra vers l'Inférieur» signifie que la spiritualité et la sainteté

pourront se manifester et se révéler au monde ici-bas. «L'Inférieur montera vers le Supérieur» signifie que le Monde d'en bas lui-même pourra se transformer, s'élever et être sanctifié. Ces deux aspects du lien entre le Monde d'en haut et le Monde d'en bas sont représentés par les deux *Parachiyot*: La Paracha de *Yitro* et la Paracha de *Michpatim*. La Paracha de *Yitro*, Cette Paracha décrit une Révélation divine miraculeuse qui stupéfia le monde et le plongea dans la crainte et le désarroi, comme il est dit: «Et toute la montagne trembla violemment» (*Chémot* 19, 18), et «le Peuple vit, s'enfuit et se tint à distance» (*Chémot* 20, 14), et de ce fait, elle ne put influencer le monde lui-même ni y engendrer un changement fondamental. La Paracha de *Michpatim*, quant à elle, décrit la seconde étape du Don de la Thora. «l'Inférieur montera vers le Supérieur»: Les *Michpatim* – les Commandements qui correspondent aux lois naturelles et logiques, et qui émanent comme du monde lui-même – expriment le fait que la sainteté divine (la Volonté divine) pénètre le monde et l'influence, de sorte que le monde inférieur est exalté et sanctifié. Voilà donc la raison pour laquelle la Paracha de *Michpatim* apparaît immédiatement après la Paracha de *Yitro*, car ces deux *Parachiyot* constituent ensemble le Don de la Thora dans toute sa signification: «Le Supérieur descendra vers l'Inférieur» et «l'Inférieur montera vers le Supérieur».

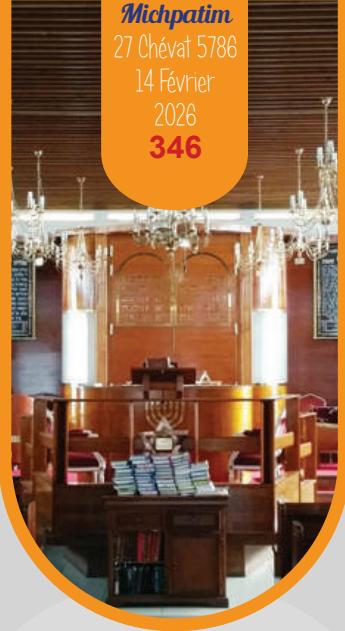
Collel

«Pour quelles raisons l'animal meurtrier est-il condamné à mort?»

Le Récit du Chabbat

Un homme très fortuné vivait au temps de Rav *Cherira Gaon*. Il avait hérité de ses ancêtres un Séfer Thora qui lui était très cher. Il avait été écrit par Ezra le Scribe lui-même, et il était donc d'une très grande valeur et d'une sainteté toute spéciale. Cet homme avait deux enfants qui vivaient paisiblement, et ne s'étaient jamais disputés. Mais tout cela ne fut vrai que tant que leur père était vivant. Quand celui-ci tomba malade et mourut, une violente querelle éclata entre eux. Chacun voulait voir le précieux Séfer Thora en sa possession,

Michpatim
27 Chévat 5786
14 Février
2026
346



MICHPATIM

Horaires de Chabbat



Hadlakat Nerot: 17h49

Motsaé Chabbat: 18h58

1) A l'approche de *Pourim* et de *Pessa'h*, nos Sages ont instauré la lecture de quatre passages de la Thora à lire en public: La Paracha de *Chékalim*, de *Zakhor*, de *Para* et celle de *Ha'Hodech*. La Paracha de *Chékalim* est lue le Chabbath précédent le *Roch Hodech Adar*. Si *Roch Hodech Adar* tombe Chabbath, on la lira le jour même de *Roch Hodech*. La *Haftara* lue ce Chabbath commence (*Mélahkim* II 11, 17) par les mots: «*Vayikhot Yéhoyada*» (Les Achkénazes ainsi que certaines communautés Séfarades, commencent un peu après [*Mélahkim* II 12, 1] par le verset commençant par: «*Ben Chéva Chanim...*»), et elle fait référence au don des Béné Israël au Temple, lors de leur pèlerinage afin de faire la remise à neuf du *Beth HaMikdash*.

2) La Paracha de *Zakhor* est lue le Chabbath qui précède *Pourim*. On lira alors la *Haftara* (*Chemouél* I 15, 1-34): «*Vayomer Chemouél el Chaoul*» (les Achkénazes commencent un verset après) qui décrit l'extermination partielle d'*Amalek* par le roi *Chaoul*.

3) La Paracha de *Para* sera lue le Chabbath précédent la lecture de la Paracha de *Ha'Hodech*. La *Haftara* de ce Chabbath est un passage du Prophète Ezéchiel (36, 16-38) qui rapporte la promesse de Dieu de nous purifier. La Paracha de *Ha'Hodech* est lue le Chabbath précédent *Roch Hodech Nissan*. Si *Roch Hodech Nissan* tombe Chabbath, on la lit ce jour même. La *Haftara* particulière de ce Chabbath est aussi un passage du Prophète Ezéchiel (45, 15-46 et 18) qui décrit les sacrifices qui étaient offerts durant le mois de *Nissan*.

4) Durant ces quatre Chabbatot, on sortira deux *Sifré Thora*: dans le premier on appellera sept fidèles pour lire la section de la semaine, et le *Maftir* lira dans le second Séfer Thora le texte supplémentaire concernant ce Chabbath. Puis, on lira la *Haftara* spéciale en rapport avec la lecture du second Séfer.

לעלי נשות

• Josiane Esther Soria Bat Sim'ha • Sarah Bat Nouna • Yaakov Ben Lisa • Abraham Ben Malka Bénaïs • Ra'hamim Raymond Ben Esther Zulli
• Fortune Messaouda Bat Aïcha • Juliette Léa bat Sassia Shachouna • Léonie Dabia Bat Julie Débora



La perle du Chabbath

Ce Chabbath s'appelle «Chabbath Chékalim» car nous lisons dans la Thora un passage spécifique à la *Mitsva* du «*Ma'hatsit Hachékel* – demi-sicle d'argent» (enseignée au début de la *Paracha* de *Ki Tissa*), en souvenir de l'impôt par tête que l'on prélevait pour le service du Temple, à cette époque de l'année. De nombreuses raisons ont été indiquées aussi pour le choix d'un «demi-sicle» (et non d'un siècle entier) comme contribution de chaque homme. Le «demi-sicle» est appelé «*Kôfer Néfèch*», rachat pour une faute très grave: Celle du Veau d'Or. Or, dit le *Talmud Yérouchalmi*, c'est la moitié de la journée seulement qu'ils ont adoré le Veau d'Or: C'est pourquoi le Saint bénit soit-il ne leur demanda comme rançon que la moitié du siècle. Par ailleurs, l'homme doit toujours juger avec modestie l'effort qu'il a accompli dans sa «*Avodat Hachem*», en se disant: si seulement j'ai fait la moitié de ce que j'aurais été capable d'accomplir! D'après un autre avis, le «demi-sicle» doit nous rappeler chaque année que si les hommes ont dansé devant le Veau d'Or, leurs femmes (leurs «moitiés») au contraire ont refusé toute participation à ce péché! C'est donc la moitié seulement du couple qui a besoin de cette somme de rachat. La première *Michna* du Traité *Chékalim* enseigne: «Le premier jour du mois d'Adar, on annonce le paiement des sicles **שקלים** [Chékalim] et l'interdiction de semer des espèces différentes **כלאים** [Kilaïm]». Ainsi, le *Beth Din* envoyait des mandatats dans chaque ville, pour mettre en application ces deux principes de la Thora. **Pourquoi quelles raisons, nos Sages ont-ils tenu à lier le prélèvement des sicles (Chékalim) avec l'interdiction de semer des espèces différentes (Kilaïm)?** Plusieurs réponses, parmi lesquelles: 1) Le *Talmud* [*Mégoula 13b*] explique: «Celui qui a créé le Monde, savait que dans l'avenir, Haman devait promettre au Roi de mettre à sa disposition dix mille Kikar d'argent contre la signature des décrets d'anéantissement des juifs de son royaume. Aussi, D-ieu a-t-il ordonné à Israël de donner, chaque année au mois d'Adar, un demi-sicle par tête, afin que leurs Chékalim devancent ceux d'Haman». Ainsi, les Chékalim qu'apportent les Juifs dès le premier Adar, déracinent les mauvais desseins des Haman de l'histoire, à l'image des Kilaïm que l'on déracine [les Kilaïm font allusion aux forces du Mal]. Aussi, la *Guématria* du mot «*HaKilaïm*» est égale à celle du mot *Haman* [95] plus 11, en référence aux «onze couronnes du Mal»: **Haman et ses dix fils** [*Maassé Rokéah*]. 2) Le *Ma'hatsit Hachékel* exprime l'idée de l'unité du Peuple Juif (*אחדות*) (nous ne sommes que des «moitiés»). Pour devenir «un», une entité à part entière, nous devons nous unir). Ainsi, il n'y a pas de différence entre les Juifs vis-à-vis de cet impôt: «Le riche ne donnera pas plus, le pauvre ne donnera pas moins que la moitié du siècle» (*Chémoth* 30,15). Cependant, pour que cette unité soit sainte et bénie, il faut qu'elle s'accomplice autour des *Tsaddikim*, dont le modèle est *Moché Rabbénou*, initiateur de la *Mitsva* du *Ma'hatsit Hachékel*: «**Quand tu feras** (Toi Moché) le dénombrement général des Enfants d'Israël... Ce tribut, présenté par tous ceux qui seront compris dans le dénombrement, sera d'un demi-sicle» (*Chémoth* 30,12-13) [A remarquer que la lettre centrale du mot *Ma'hatsit מחתית* est un *Tsaddik*, allusion au *Tsaddik*. Aussi, les deux lettres qui l'entourent, forment le mot '*Haï י*' vivant, tandis que les deux lettres les plus excentriques forment le mot *Meth מות* mort: L'attachement au *Tsaddik* procure la vie, tandis que s'en éloigner conduit au contraire]. Pour que l'attachement au *Tsaddik* par l'intermédiaire des Chékalim soit parfait, il est nécessaire de se séparer et de s'éloigner des *Réchaïm* appelés Kilaïm. [*Divré Yoël*]. 3) Le mois d'Adar et en particulier son premier jour, préparent le mois de Nissan dont le thème central est la Délivrance d'Israël [**Roch Hachana 12a**]. Cette préparation se réalise sur deux fronts: l'unité et l'amour d'Israël (*Chékalim*) afin d'annuler la haine gratuite, cause de l'exil, et la *Téchouva*, condition nécessaire à la *Guéoula*, afin de déraciner le Mal (Kilaïm) [*Likouté Si'hot*].

et renonçait au reste de l'héritage. Aucun n'était prêt à céder. Comme ils n'arrivaient pas à se mettre d'accord, et que les disputes ne faisaient que de s'envenimer, ils décidèrent de demander à un Rav compétent. Ils se rendirent donc chez le plus grand érudit de l'époque, Rav *Cherira Gaon*. Celui-ci écouta les deux parties. Ne réussissant pas à faire de compromis entre eux, il décrêta que l'héritage serait partagé par le sort. Le tirage eut lieu en présence de Rav *Cherira Gaon* et son tribunal. L'un des frères reçut le *Séfer Thora*, et l'autre hérita de la grande fortune de son père. La joie de celui qui avait reçu le précieux rouleau était indescriptible! Quel bonheur que de posséder un parchemin si saint, écrit de la main d'*Ezra* lui-même! Quant à l'autre frère, il sortit du tribunal, malheureux. Il était devenu extrêmement riche, mais toute cette fortune ne lui disait rien. Il aurait tant voulu hériter de ce *Séfer Thora*! Dans la ville de ces deux frères, habitait un méchant homme. L'histoire du partage était devenue le grand sujet de conversation de tous. Lui se moquait bien d'un tel intérêt pour un rouleau de parchemin! Il voulait abîmer le bonheur de celui qui avait reçu le *Séfer Thora*. Il décida de le rendre *Passoul* (inapte), et de prouver ainsi que le rouleau n'était pas authentique, et que l'homme avait renoncé inutilement à une grande fortune! Il se déguisa pour qu'on le prenne pour un étranger, si jamais on l'attrapait sur le fait. Il se rendit ainsi, méconnaissable, à la Synagogue où était déposé le précieux rouleau. Il s'y cacha toute la nuit. Quand il entendit le dernier des fidèles quitter l'endroit, il sortit en silence de sa cachette, et se dirigea droit vers l'*Aron Kodech* (l'arche sainte). Il en retira le fameux *Séfer Thora*, ouvrit la boîte précieuse, et sortit le parchemin. Il tomba juste sur le verset (*Chémot* 23, 25): «*Vaavadetem, et vous servirez l'Eternel votre D-ieu!*» Il effaça la lettre *Ayin* du mot «*Vaavadetem*», et écrivit à la place *Aleph*. Il avait changé ainsi le sens du mot et le verset se lisait: «*Et vous détruisez...*» Il ne s'agissait pas seulement de méchanceté, il fallait être un vrai renégat pour oser donner au verset un sens pareil! Il referma le *Séfer Thora*, le remit à sa place, puis retourna à sa cachette jusqu'au lendemain matin. Quand la Synagogue se remplit de monde pour la prière du matin, il se mêla à la foule. Personne ne remarqua rien. À l'office du *Chabbath*, au milieu de la lecture de la Thora, il y eut soudain un silence. Le mot «*Vaavadetem*» était écrit avec une grave faute d'orthographe. Le fameux rouleau était *Passoul*, à la stupéfaction de tous les assistants. Il fut mis de côté, et on continua la lecture dans un autre. Le frère qui avait hérité du *Séfer Thora* en tomba malade de chagrin. La faute pourrait être corrigée. Mais c'était un signe que le rouleau n'avait pas été écrit par *Ezra*. Tout n'avait été qu'une légende! Il était inconsolable! Avec le temps son chagrin augmenta. Sa maladie s'aggrava. Les médecins ne lui trouvèrent pas de remède. Sa vie était en danger. Une nuit, son père lui apparut en rêve, et lui dit: «*Mon fils, ne sois pas si triste! Ce Séfer Thora que tu as hérité de moi a été réellement écrit par Ezra. La faute a été faite par méchanceté par un vil renégat, qui voulait te priver de ton merveilleux héritage.*» L'homme pensa que ce n'était qu'un rêve. Mais la nuit suivante, son père lui apparut à nouveau, et lui répéta les mêmes paroles. Il lui assura que le renégat avait reçu sa punition: «*Lève-toi mon fils, et va demain à la Synagogue. Sous la table où le méchant homme a accompli son méfait, tu trouveras ton œil. Il a été puni par là où il a péché: 'Ayin Ta'hat Ayin'* (œil pour œil) - il a payé de son œil (se dit aussi *Ayin*) pour le *Ayin* qu'il a effacé. Quant au parchemin, n'y touche pas. Ne prends pas le scribe pour le corriger! Au ciel, il a été décreté qu'*Ezra* lui-même viendra le faire!» Le lendemain, le fils raconta son rêve aux Sages de la ville. Tout s'était en effet accompli, comme il lui avait été révélé la nuit!

Réponses

Il est écrit dans notre *Paracha*: «**Si un bœuf heurte un homme ou une femme et qu'ils en meurent, ce bœuf doit être lapidé** et il ne sera point permis d'en manger la chair; mais le propriétaire du bœuf sera absous» (*Chémot* 21, 28). Trois opinions différentes ont été émises sur les raisons de la condamnation à mort de l'animal meurtrier: 1) «*S'il a été ordonné de mettre à mort l'animal qui aura tué un homme, ce n'est pas pour infliger un châtiment à l'animal mais pour punir son maître.* C'est pourquoi il a été défendu de tirer profit de la chair de l'animal, afin que le maître le garde avec soin, sachant bien que si l'animal tuait un enfant ou une grande personne, libre ou esclave, il en perdrat inévitablement le prix, et que, si c'était un animal notoirement dangereux, il serait même obligé de payer une amende qui viendrait s'ajouter à la perte du prix...» [**Maïmonide - Guide des Egarés III, 40**]. 2) Tout animal meurtrier est passible de la peine de mort quand bien même il ne serait propriété d'aucun maître. Aussi, la peine de mort ne peut-elle être destinée à punir le maître; en réalité, elle a pour but de **protéger la société contre toutes les créatures qui sont la cause de nombreux préjudices** [*Ralbag*]. 3) L'animal est pleinement responsable du sang humain verset par lui, comme il est dit: «*Toutefois encore, votre sang, qui fait votre vie, J'en demanderai compte: Je le redemanderai à tout animal... car l'homme a été fait à l'image de D-ieu!*» (*Béréchit* 9, 5). Les notions de faute et d'expiation ne s'appliquent certes pas aux animaux, mais la mise à mort de l'animal repose sur un «décret divin נורת המלך», rendu en l'honneur de l'homme que D-ieu a créé à son image. Et c'est précisément en vue de rendre l'homme conscient de la haute dignité de son existence physique que le pouvoir lui a été délégué d'exécuter la sentence, qu'il s'agisse d'un homme ou d'un animal [*Ramban*]



La parole du Rav

Rav Yehiel Brand

Lorsque Moché prépare le peuple à recevoir la Torah, il leur transmet à plusieurs reprises les avertissements de Hachem leur interdisant de monter sur la montagne et de trop s'approcher de Lui : « Tu fixeras au peuple des limites tout autour, et tu diras : Gardez-vous de monter sur la montagne ou d'en toucher le bord. Quiconque touchera la montagne sera puni de mort. On ne portera pas la main sur lui, mais on le lapidera ou on le percera de flèches : animal ou homme, il ne vivra point... L'Éter-nel dit à Moché : Descends, fais au peuple la défense expresse de se précipiter vers l'Éter-nel pour regarder, de peur qu'un grand nombre d'entre eux ne périssent. Que les Cohanim, qui s'approchent de l'Éter-nel, se sanctifient aussi, de peur que l'Éter-nel ne les frappe de mort. Moché dit à l'Éter-nel : Le peuple ne pourra pas monter sur la montagne de Sinaï, car Tu nous l'as formellement interdit, en disant : Fixe des limites autour de la montagne et sanctifie-la. L'Éter-nel lui dit : Va, descends ; tu monteras ensuite avec Aharon ; mais que les Cohanim et le peuple ne se précipitent point pour monter vers l'Éter-nel, de peur qu'il ne les frappe de mort »[1].

Quant à Moché lui-même, dès le début de son premier entretien avec Hachem, devant le buisson ardent, ce même thème apparaît : « L'Éter-nel vit qu'il se détournait pour voir, et D.ieu l'appela du milieu du buisson et dit : Moché, Moché ! Et il répondit : Me voici ! D.ieu dit : N'approche pas d'ici, ôte tes sandales de tes pieds, car le lieu sur lequel tu te tiens est une terre sainte »[2]. Que signifie donc cette importance capitale accordée à la distance exigée entre D.ieu et l'être humain ?

En réalité, les Houkim et les Michpatim de la Torah, bien que nous ayons la mitsva de les étudier et d'en rechercher les raisons, même lorsqu'ils nous paraissent incompréhensibles, ne doivent pas être traités comme de simples raisonnements humains. Les mitsvot de Hachem sont infiniment plus profondes que ce que les hommes imaginent. Voici ce qu'écrivit le Rambam : « Il convient à l'homme de méditer sur les lois de la Sainte Torah et d'en comprendre la finalité selon ses capacités. Mais une loi dont il ne trouve ni raison ni motivation ne doit pas paraître

légère à ses yeux, comme il est dit : « Qu'ils ne se précipitent point pour monter vers l'Éter-nel, de peur qu'il ne les frappe de mort »[3]. Il ne la considérera pas comme il considère les sujets profanes... À plus forte raison en est-il ainsi des commandements que le Saint, bénî soit-Il, nous a prescrits. Un homme ne doit pas les mépriser parce qu'il n'en connaît pas la raison, ni attribuer des conceptions erronées à D.ieu. Il ne les envisagera pas comme il envisage les sujets profanes. Il est dit dans la Torah : « Vous observerez tous Mes Houkim et tous Mes Michpatim, et vous les accomplirez. » Les sages ont enseigné que ce verset nous enjoint d'accomplir et d'observer les Houkim de la même manière que les Michpatim. Les Michpatim sont les commandements dont la raison est évidente et dont l'utilité en ce monde est manifeste, comme l'interdiction du vol et du meurtre ou le respect du père et de la mère. Les Houkim, en revanche, sont les commandements dont la raison n'est pas connue. Les sages ont dit : D.ieu déclare : « J'ai édicté un décret te concernant, et tu n'as pas le droit de le remettre en cause »[4]. Le mauvais penchant assaille l'homme et les nations du monde se moquent de ces Houkim, comme l'interdiction de la viande de porc, l'interdit de la viande et du lait, la génisse à la nuque brisée, la vache rousse ou le bouc émissaire. Combien David souffrait des apostats et des non-Juifs qui tournaient en dérision ces décrets ! Chaque fois qu'ils l'assaillaient de théories mensongères fondées sur la seule logique humaine, il renforçait son attachement à la Torah, comme il est dit : « Des orgueilleux inventent des mensonges contre moi, et moi, de tout mon cœur, j'observe Tes ordonnances »[5]. Il est dit également : « Tous Tes commandements sont une loyauté parfaite ; on me pourchasse sans motif, viens à mon aide »[6]. Car c'est par l'accomplissement des Houkim et des Michpatim que les hommes droits méritent la vie dans le monde futur.

La Torah donne même la priorité aux Houkim, comme il est dit[7] : « Vous observerez Mes Houkim et Mes Michpatim, que l'homme accomplira et vivra par eux »[8].

La distance entre Hachem et l'homme est exigée pour que l'homme reconnaîsse l'infinie distance entre Hachem et l'Homme.

[1] Chemot 19, 12-24 [2] Chemot 3, 4-5. [3] Chemot 19, 21-22.

[4] Vayikra 18, 4. [5] Tehilim 119, 69. [6] Tehilim 119, 86.

[7] Vayikra 18, 5. [8] Rambam, fin Méila, 8, 8.



La Question

G. N.

La paracha de la semaine traite des différentes lois régissant la vie sociétale. Ainsi, le verset débute : « Et voici les lois que tu placeras devant eux ... »

Comment se fait-il que la Torah utilise le verbe placer et ne dise pas simplement « que tu enseigneras », montrant par là le côté immuable de la loi ?

Le Zera Shimshon répond : Rachi nous explique que le fait qu'il y ait écrit « et voici » vient relier avec ce qui est écrit avant, en l'occurrence la mitsva du mizbe'a'h qui a été donnée au Sinaï. Ces deux références nous renvoient au but que nous devons tous rechercher : être unis entre nous (puisque au Sinaï nous n'étions qu'un seul homme avec un seul cœur) et être en chalom avec notre Créateur (qui est le but des sacrifices, nous permettant d'accéder à l'expiation).

Or, le Choulhan Aroukh nous enseigne que les juges ont le devoir de proposer un compromis aux protagonistes (et le

Maharcha ira jusqu'à dire que celui qui renonce à la justice pour accepter le compromis apporte le chalom entre lui et Hachem).

Dès lors, par le biais de l'acceptation du compromis par les deux parties, la paix peut enfin être totalement rétablie sans que personne ne se sente lésé.

Ainsi, nous pouvons comprendre le début de notre paracha : voici les lois que tu placeras devant eux. Ces lois, référence absolue servant à définir la justice, devront être précédées d'une solution de compromis que le juge devra placer devant eux, compromis seulement placé et qui serait tributaire d'une acceptation par les protagonistes.

Cet enseignement rejette celui donné par Raban Chimon ben Gamliel dans la dernière michna du premier perek de Avot : sur trois choses le monde repose : sur la justice, sur la vérité, et sur la paix ; comme il est dit : ce qui est juste et la justice de paix jugeront en vos portes. Il n'est pas dit « la justice et la paix » mais bien la justice de paix, montrant par là que la paix est bien le seul objectif qui doit être recherché par la justice.

Leïlouy
Nichmat

Tita
Suzette
bat
Emma

Leïlouy
Nichmat

Rav
Raphael
Yaakov
Israël
Bar
Aharon



Pour aller plus loin

Yaacov Guetta

1) Il est écrit (21-16,16) : « Oumaké aviv véimo, mote youmate ! Végonev iche oumekharo ... mote youmate ! ». Que pouvons-nous apprendre de ces deux versets qui se suivent ?

2) Il est écrit (22-5) : « Ki tetsé èch oumatssa kotsim, vénéekhal gadich o hakama... ». À quel enseignement du Traité Baba Batra font allusion les termes précités ?

3) Il est écrit (22-17) : « Mékhachéfa lo té'hayé ! ». Pour quelle raison la Torah n'a-t-elle pas plutôt écrit (comme habituellement à propos de tous les 'hayevé mitote Beit Din) : « Mékhachéfa mote youmate ! » ?

4) Une fois que la Torah écrit (22-21) à la forme plurielle : « Kol almana veyatome lo téânoune », que vient-elle nous apprendre en employant (au singulier) les termes suivants : « ime âné téâné oto » ?

5) Il est écrit (22-30) : « Oubassar bassadé téréfa lo tokhélou, lakélev tachlikhoune oto ! ». Pour quelle raison les chiens ont-ils mérité de se voir attribuer de la viande téréfa ?

6) Il est écrit (24-17) : « Chaloch péâmim bachana yéraé kol zékhourékhha ». Qu'est-ce que les Béné Israël créèrent en montant à Jérusalem pour célébrer les trois fêtes de pèlerinage ?

7) Il est écrit (24-1) : « Véel Moché amar : « Alé el Hachem ata véaharon ». Qui dit à Moché : « Monte vers Hachem... ! » ?

Ville	Entrée	Sortie
Jérusalem	16 : 48	18 : 02
Paris	17 : 49	18 : 58
Marseille	17 : 48	18 : 52
Lyon	17 : 46	18 : 51
Strasbourg	17 : 28	18 : 37

Que notre étude soit une source de réussite pour nos soldats et une protection pour tout le klal Israël



Quelle berakha récite-t-on sur une glace en cornet ?

A) Lorsque le cornet n'a pas de bon goût
(Cas majoritaire pour les glaces avec hekhcher)

On récitera uniquement la berakha de Chéhakol sur la glace. En effet, le cornet a simplement pour but de faire tenir la glace, et le fait qu'en plus il n'ait pas de bon goût fait qu'il sera considéré comme Tafel (=secondaire) selon l'ensemble des décisionnaires, bien qu'il soit composé d'une des cinq céréales, et malgré le fait qu'à la fin on consomme le cornet seul [Ch. Aroukh 168,8]. (C'est d'ailleurs pour cette raison que certains décisionnaires écrivent qu'il faut réciter Chéhakol sur une gaufrette, dont le Mézonot n'a pas de goût à elle seule, étant donné qu'elle vient uniquement faire tenir la crème ou le chocolat [Birkat Hachem 3 perek 10,30 et ainsi est l'avis de Rav Meir Mazouz (Or Torah 5757 Siman 10; Mekor Neeman 1,303; Michna Beroura Ich Matslia'h, à la fin du sefer Siman 168,8. Voir aussi Hout Hatchani, Berakhot p. 205 que le fait que le Mezonot confère une texture croustillante n'est pas suffisant pour qu'il devienne le Ikar].

B) Lorsque le cornet a un bon goût

Selon plusieurs décisionnaires, on récitera deux bénédictions distinctes, à savoir Mézonot sur le cornet, puis Chéhakol sur la glace, car le cornet possède sa propre 'hachivout du fait qu'il a un bon goût, comme il ressort du Ma'hatsit Hachékel (212,5). Cependant, étant donné qu'il est généralement difficile de commencer par le cornet (puisque la glace surplombe le cornet), on pourra commencer par réciter Chéhakol sur la glace (sans acquitter le cornet), puis, lorsqu'on arrivera au cornet, réciter Mézonot [Peniné Halakha 11,7; Piské Tchourot 212,14 n.120; Halikhot Berakhot]. Il est à noter que si la glace

arrive au même niveau que le haut du cornet, on récitera uniquement Mézonot sur le cornet, en pensant acquitter la glace, de la même manière que pour un Krembo ou toute autre glace accompagnée d'un Mézonot destiné à améliorer le goût. Le Birkat Hachem (n.112) précise que tout cela — à savoir le fait de réciter uniquement Mézonot — ne s'applique que si l'on a l'intention de tirer profit à la fois de la glace et du cornet/biscuit. En revanche, si l'on désire uniquement tirer profit de la glace, on récitera 2 bénédictions distinctes, car on ne peut alors pas considérer la glace comme Tafel.

Cependant, plusieurs décisionnaires écrivent que dans le cas où toute l'intention de la personne est uniquement de profiter du goût de la glace, on récitera seulement Chéhakol, même si le cornet a un bon goût, comme l'écrira le Emek Berakha (klal 6,5). En effet, on ne récite Mézonot sur un aliment contenant l'une des cinq céréales (même en quantité minoritaire) que si l'on est intéressé par le goût de ce Mézonot, ce qui n'est pas nécessairement le cas concernant la glace [Igrot Moché 4,43; Hout Hatchani, Berakhot p. 206; Or Létsion 14,20].

En pratique, afin de s'acquitter de l'ensemble des opinions, il sera recommandé de réciter Mézonot sur un autre aliment, puis de réciter Chéhakol sur la glace, et ce d'autant plus que l'intention de la personne n'est pas toujours clairement définie. Il en sera de même pour la berakha finale, où l'on veillera à consommer un Kazayit de Mézonot, ainsi qu'un Reviit de boisson afin de sortir de tout doute.

Abonnement postal (69€/an)

Dédicace d'un prochain feuillet (150€)



Résumé de la Paracha

- La Torah parle des lois de l'esclave juif et de la servante juive.
- La Torah décrit successivement plusieurs cas concrets de différends d'argent, tels que l'auteur

d'un dommage, le voleur, le dommages causés par l'animal ustensiles.

- La gravité de la Avoda Zara, l'oppression du converti, des orphelins et la veuve.
- L'importance d'être droit dans son jugement et dans ses témoignages, d'avoir pitié de son ennemi.

préteur, les ou par des

garder les fêtes.

Hachem nous promet beaucoup de berakhot si on le sert convenablement.

La Torah raconte le retour de Moché parmi les béné Israël après être monté au ciel pendant 40 jours.



Réponses

N°470 Yitro

Enigmes

1) Combien de fois, dans la prière de Cha'harit, dit-on: ד' ימלוּ לְתָוִל וְתָעַז ?

8 fois au total. 2 fois dans Hachem Mélekh. 1 fois dans Yéhi Khevod. 2 fois dans Az Yachir Moché. 1 fois dans Ga'al Israël. 1 fois dans OuVa LéTsion. 1 fois dans Alénou LéChabéah.

2) N,X,S,E,Q... Ces lettres forment une suite logique : saurez-vous en comprendre le sens et trouver la lettre qui vient la compléter ?

Il s'agit d'une suite des dernières lettres du nom des chiffres (listés par ordre croissant). La lettre qui complète est donc le X. Autrement dit: uN, deuX, troiS, quatR, cinQ, siX.

3) Quels sont les 2 cousins de la paracha qui portent presque le même prénom, à une seule lettre près ?
אליעזר בן אהרון / אליעזר בן משה

Réponses aux questions

Léilouy Nichmat Nedjma bat Sultana Partouche lebet Achour

1) La Torah juxtapose ces versets, afin de nous apprendre qu'il sera interdit de voler et de vendre un homme, même si ce dernier est un "Ben Sorère oumoré" (un fils rebelle) qui frappe son père et sa mère ! En effet, la Torah a en abomination une personne qui ferait de la vente d'esclaves un commerce, même si cette personne vend des impies ! Source : Méchekh 'Hokhma.

4) A. Cela nous apprend, que quiconque voyant une veuve et un orphelin persécutés par autrui et ne prend pas leur défense, sera considéré comme ayant lui aussi persécuté (concrètement) cette veuve et cet orphelin (et sera alors passible de la mort "bidei chamaïm"). Source : Even Ezra

B. Ce Din s'applique aussi au Dayanim. Source : Rabeinou Yona (Chaârei Téchouva, Chaâr Guimel, ote 24)

5) La nature (et l'habitude) des chiens est de faire traîner et de broyer les os qu'ils trouvent dehors ; or, les chiens d'Égypte se sont abstenus d'agir ainsi, lorsqu'ils virent les os du Korban Pessa'h jetés dans les rues par les Béné Israël ; cela afin que le nom de Dieu soit sanctifié (les égyptiens voyant en effet avec stupeur et effroi la honte infligée à leur divinité, le "Mazal Talé", la constellation du bétail incarné ici-bas par le mouton). Source : Sifté Cohen

6) À chaque pas effectué par les Béné Israël montant à Jérusalem durant les trois fêtes de pèlerinage, un Malakh fut créé (les protégeant ainsi de tous dangers pouvant se trouver sur le chemin les menant vers Jérusalem). Source : Hida, Sefer "Péta'h Enayim" au nom d'un Gadol rapportant un Midrach

7) Il s'agit de l'ange Mikhael ! Source : Yonatan Ben Ouziel



Echecs :

H1 A8 / F5 G5

B8 B7 / D4 D5

B3 D3

Rébus : Baile / Homme / Azay / Bas / Houx / Mie d' / Bar / Sine / Ail



Vécu de l'intérieur : Chemouel

Moché Uzan

Précédemment dans Chmouel :

Après avoir épargné Chaoul à Ein Gedi, David s'installe au désert de Parane, suite à la mort du prophète Chemouel. Il y sollicite l'aide de Naval, un riche éleveur dont il a protégé les troupeaux, mais ce dernier l'insulte et refuse tout partage. Furieux, David marche vers lui avec quatre cents hommes. Pour éviter le massacre, Avigayil, l'épouse de Naval, part secrètement à la rencontre de David avec des vivres. La confrontation entre la colère du futur roi et la sagesse d'Avigayil est imminente.

Dès qu'Avigayil aperçoit David, elle descend précipitamment de son âne et se prosterne face contre terre. Avec une sagesse infinie, elle prend sur elle la faute de son mari, qu'elle qualifie d'homme vil, fidèle à son nom de « Naval » (insensé). Elle supplie David de ne pas se venger par lui-même et de ne pas verser le sang inutilement, lui rappelant que Hachem lui bâtrira une maison stable et que sa vie est « liée dans le faisceau de la vie » (la fameuse phrase connue : « nafcho tséroura bitsror ha'haim »). Elle lui demande de penser au jour où il sera roi : il ne faudrait pas que sa conscience soit hantée par une effusion de sang gratuite.

Touché par ses paroles, David bénit Hachem d'avoir envoyé Avigayil et la remercie d'avoir épargné ses mains du crime. Il accepte ses présents et la renvoie en paix. En rentrant chez elle, Avigayil trouve Naval en plein banquet, ivre comme un roi. Elle attend le matin pour tout lui raconter. En apprenant à quel point il a frôlé la

mort, le cœur de Naval se brise, il reste comme pétrifié, et meurt dix jours plus tard sous le coup d'un décret divin. David, apprenant la nouvelle, rend grâce à Dieu et envoie ses serviteurs demander la main d'Avigayil, qui devient sa femme.

Mais le répit est de courte durée. Les Zifim reviennent à la charge et informent Chaoul que David se cache sur la colline de Hakila. Le roi qui s'était promis de ne plus poursuivre David, reprend la poursuite avec trois mille hommes d'élite. David, observant le camp ennemi, décide de s'y introduire de nuit avec Avishai. Ils parviennent jusqu'au centre du campement où Chaoul dort, sa lance plantée en terre à son chevet.

Avishai voit là une occasion unique : « Dieu a livré ton ennemi entre tes mains ! Laisse-moi le frapper une seule fois ! ». Mais David l'en empêche fermement : il est interdit de porter la main sur le « machia'h de Hachem ». Il se contente de prendre la lance et la gourde d'eau du roi. Une fois sur la montagne d'en face, il interpelle Avner, le général de Chaoul, le blâmant d'avoir si mal protégé son maître. A sa décharge, le passouk témoigne que Hachem les avait tous profondément endormis. Chaoul reconnaît alors la voix de David. Dans un échange poignant, David l'interroge sur les raisons de cet acharnement. Une fois de plus, Chaoul est frappé par la noblesse de David ; il reconnaît ses torts, confesse sa folie et bénit son « fils David ». Il lui affirme une nouvelle fois, qu'il ne le poursuivra plus, avant que chacun ne reprenne sa route...

Shalsheletnews.com

Enigmes

1) Quelle Brakha un enfant ne peut reciter même si c'est Michoum 'Hinoukh ?

2) Complète la suite :
2, 5, 10, 17, 26, ?



3) « Je suis une règle de la Paracha qui défie l'arithmétique : chez moi, de 1, sortent 2, 4 ou 5. Qui suis-je ? »

Jeu de mot

Il est tailleur
mais on ne sait pas où.

Echecs

Les noirs
font mat
en 2 coups



Une lettre – Un mot

Ça aveugle ! T _____



Si le soleil "a brillé" sur lui T _____

Je "placerai" ton territoire.

' _____

Il l'a réservée à son fils ' _____

Leur avoda zara tu écraseras.

O _____

Une brûlure pour une brûlure o _____



L'autre côté du cou.

q _____

J'agresserai tes "agresseurs" q _____

Ne te rebelle pas contre lui
(plutôt malpoli en français)

q _____

Tu vas laisser reposer la terre q _____

Trouveriez-vous les mots de la paracha avec ces définitions ?

Interdit à la consommation _____ ו

L'esclave sera vengé, s'il est tué _____ ז

Si ce n'était pas "prémedité"...
et qu'il l'a tué béchogueg _____ ז

Vous ne verrez pas ma face
les mains "vides" _____ ז
Monnaie actuelle _____ ש



Rébus

Torah-Box

La Michna

Yéhezkel Elkoubi

Massekhet Nedarim

Le sujet des nedarim ayant déjà été abordé dans la massékhet Kétouvot [chap. 7], la Michna a naturellement juxtaposé à celle-ci la massékhet Nédarim.

Le mot néder signifie « vœu personnel », c'est-à-dire l'engagement volontaire de s'abstenir d'un acte précis ou de ne pas tirer profit des biens ou des compétences d'autrui. En réalité, un tel vœu équivaut à une forme de consécration : l'objet ou la personne concernés sont alors considérés comme hekdech, puisque celui qui a formulé le vœu s'en éloigne comme s'ils étaient consacrés.

Tout peut faire l'objet d'un vœu. Celui qui ne respecte pas ses engagements transgresse un lo ta'assé : « lo ya'hel devaro » (Bamidbar 30,3), littéralement « il ne profanera pas sa parole ». La Torah confère ainsi une véritable sacralité à la parole d'un homme ou d'une femme, dès lors qu'ils en sont conscients (onat nedarim).

Par un vœu, une personne peut interdire à autrui l'usage de ses biens ou renoncer à profiter de ce qui ne lui appartient pas [chap. 3, 4, 6-7].

Dans le détail, cette interdiction peut prendre la forme d'un vœu (néder), d'un serment (chévoua), ou encore d'une expression équivalente (kinouy) [chap. 1-2].

Le père peut annuler les vœux de sa fille encore sous sa tutelle (kétana ou na'ara), ainsi que ceux de son épouse, dans certains cas précis (hafarat nedarim). Dans ce cas, le vœu est annulé à partir du moment où le père ou le mari intervient

[chap. 10-11].

Une personne qui regrette d'avoir formulé un vœu peut demander à un 'hakham — ou à un beth din — de l'annuler, en démontrant qu'elle a agi de manière irréfléchie (hatarat nedarim). Dans ce cas, le vœu est annulé rétroactivement et sans réserve [chap. 3 et 9]. Le Rambam explique que les lois des nedarim figurent dans le Seder NACHIM car les parachiot correspondantes traitent principalement des vœux des femmes et des filles. Il ajoute que c'est également par la finalisation du mariage (voir Kétouvot) que l'autorité d'annulation des vœux passe du père au mari.

Les Hakhamim ont vivement critiqué les personnes qui multiplient les vœux. C'est de là que vient l'usage de préciser « béli neder » — « sans engagement » — avant de prendre une résolution. Ils ont également encouragé à demander l'annulation des engagements pris lorsque ceux-ci dépassent manifestement l'intention ou la capacité de celui qui les a formulés ; dans un tel cas, le vœu n'est pas considéré comme contraignant.

La massékhet Nédarim, troisième du Seder NACHIM, comprend 90 michnayot pour... 90 dapim dans le Talmud Bavli. Elle compte également 40 dapim dans le Yéroushalmi, ainsi que 7 chapitres de Tossefta, totalisant 59 halakhot.

N.B. Le terme néder appliquée aux korbanot n'est pas traité dans cette massékhet, mais dans le Seder KODACHIM (à venir...).



La force d'une parabole

Jérémy Uzan

Hachem promet la terre d'Israël au peuple juif et non aux autres peuples. Ne serait-ce pas du favoritisme ?

Le Maguid de Douvna nous l'explique ce choix par une parabole.

A la naissance de son 1er petit-fils, un homme décide d'offrir la seouda en l'honneur de sa Brit Mila. Son fils le remercie pour cette offre mais lui demande de respecter une condition pour ce repas.

“Je souhaiterai faire honneur aux pauvres et les placer en tête de table. Les gens riches devront eux profiter de la seouda depuis le bout de la table.”

Le père comprend les bonnes intentions de son fils, mais lui explique qu'il n'est pas judicieux d'agir ainsi. “Sache que même si l'homme recherche en général le kavod, la faim est le plus intense de tous ses besoins. Un homme affamé ne prêtera donc aucune attention aux marques de respect, tant qu'il n'aura pas apaisé sa faim. En suivant ton projet, personne ne sortira gagnant. Les pauvres préoccupés à rassasier leur appétit, ne prêteront aucune attention aux honneurs que tu leur réserves. Et les riches se sentiront très frustrés d'être relégués en

2ème file. En plaçant les invités comme je le souhaite, nous apportons à chacun ce dont il a besoin. Les riches seront satisfaits de cette position honorable, et les pauvres seront contents de trouver des mets raffinés pour apaiser leur faim.”

Ainsi, les nations du monde, n'étant préoccupées que par des aspirations matérielles, seront contentées par n'importe quel pays offrant une terre riche et fertile. Le peuple d'Israël quant à lui, a d'autres ambitions : il aspire essentiellement à se sanctifier, à s'élever et à servir Hachem avec plus d'intégrité. Seule la terre d'Israël se prête à cela. C'est la raison pour laquelle Hachem l'a réservée aux Béné Israël. Malheureusement, lorsque le peuple faute et oublie son objectif premier, il est susceptible de perdre son droit naturel à cette belle terre et à sa spiritualité. L'histoire pousse sans cesse l'homme à se réveiller et à se rappeler que si de tous temps il espère revenir et vivre en paix sur sa terre, ce n'est pas pour la beauté de ses paysages mais bien pour la sagesse qu'elle offre à ses occupants.

(Kol yechorer 9)

La question de Rav Zilberstein

Haim Bellity

Un mensonge vérifié

Israël est un homme heureux, il vient d'avoir un bébé. C'est pourquoi le Chabbat suivant, il organise un Kidouch chez lui et invite donc tous les gens de sa communauté. Voilà qu'au milieu de la Séouda, un ami à lui, Mickaël, le voit en train d'ouvrir une bouteille et n'a pas l'air d'apprécier cela. Mickaël vient quelques minutes après le rejoindre en cuisine et lui reproche d'ouvrir des bouteilles pendant Shabbat ; il ne comprend pas comment un juif aussi érudit peut agir de la sorte alors que ceci est complètement interdit d'après lui. Israël, quant à lui, répond gentiment et calmement à son ami qu'effectivement il comprend bien, mais que c'est pourquoi il avait détaché la bague avant Chabbat. Mickaël s'excuse de l'avoir mal jugé et retourne un peu honteux dans la salle à manger. Mais c'est au tour de sa femme de le gronder : comment peut-il mentir si tranquillement, alors que ceci est tout aussi interdit par la Torah ? Mais une fois de plus, notre cher Israël répond calmement à son épouse qu'il connaît bien la Halakha ainsi que son ami Mickaël. Au sujet des bouchons, il existe beaucoup de paramètres et tout autant d'avis sur la question, et même si certains interdisent certaines ouvertures, d'autres peuvent les autoriser (c'est pourquoi nous ne rentrerons volontairement pas dans le sujet), or dans notre cas, il pense que c'est autorisé. Sa femme lui demande alors pourquoi il n'a alors pas répondu comme cela à son ami. Israël lui répond que son ami a pour maîtres ceux qui interdisent et n'est pas prêt à accepter les autres avis avec leurs explications halakhiques, c'est pourquoi la seule solution pour garder le Chalom était de contourner la problématique et de mentir. Sa femme se demande tout de même s'il a bien agi.

Qu'en dites-vous ?

La Guemara (20a) nous raconte l'histoire de Hillel qui alla un jour de Yom Tov offrir une Olat Reiya (Korban qu'on offre lorsqu'on monte au Beth Hamikdash pendant la fête). Les élèves de Chamaï, dont le maître pense qu'il est interdit d'offrir un tel Korban, le questionnèrent sur l'identité de son Korban. Hillel leur mentit et leur dit qu'il s'agissait là d'un Korban Chelamim (dont tout le monde autorise l'offrande pendant Yom Tov). Rachi explique que Hillel changea la vérité par modestie et pour ne pas risquer la querelle. Le Mehiri va plus loin et dit qu'un homme recherchera toujours la paix même au prix de la vérité et ainsi Hillel, qui vit que ces élèves venaient pour lui chercher des problèmes, évita cela. D'après cela, il semble clair qu'il était permis à Israël de mentir. Rav Zilberstein (pour une fois) est complètement d'accord avec cela et explique pourquoi c'est encore plus évident que dans l'histoire de Hillel. Dans le cas de Hillel, il y avait une grande incidence car tout le monde voulait savoir comment agir et quand bien même il préféra mentir pour le Chalom. Dans notre histoire, Israël s'est comporté comme ses Rabanim lui ont enseigné et Mickaël a fait aussi la mitsva de reprocher à son ami d'après ce que ses Rabanim lui ont enseigné. Le fait de rajouter une couche ne changerait rien dans notre histoire et Israël a donc bien fait de mentir à son ami et d'éviter ainsi d'envenimer la situation.

En conclusion, il est permis à Israël de changer la vérité pour préserver le Chalom, d'autant plus qu'il ne gagnera rien à envenimer la situation ; il n'en sortira pas un enseignement pour qui que ce soit car chacun restera sur la position de ce que son Rav lui a enseigné.

(Tiré du livre Oupiry Matok, Béréchit, p. 481)



Comprendre Rachi

Mordekhai Zerbib

« ...tu ne feras pas cuire un guédi (chevreau) dans le lait de sa mère » (23/19)

Rachi écrit : Cette interdiction est écrite trois fois dans la Torah, une pour interdire la consommation, le profit et la cuisson.

Dans la paracha Réé : « ...tu ne feras pas cuire un guédi dans le lait de sa mère » (14/21)

Rachi écrit : Cette interdiction est écrite trois fois dans la Torah pour exclure une haya (bête sauvage), ofot (volaille) et tamé (animaux non cachères).

Dans la paracha Ki Tissa : « ...tu ne feras pas cuire un guédi dans le lait de sa mère » (34/26)

Rachi écrit : Cette interdiction est écrite trois fois dans la Torah, une pour interdire la consommation, le profit et la cuisson. « Dans le lait de sa mère » : cela exclut la volaille car sa mère n'a pas de lait.

Dans la Guémara, Rabbi Akiva et Rabbi Yishmael expliquent cette triple répétition ainsi :

Rabbi Yishmael : pour nous apprendre 3 interdictions : la consommation, le profit et la cuisson (Houlin 115).

Rabbi Akiva : pour nous apprendre que 3 catégories d'animaux ne sont pas concernées par cette interdiction : haya, volaille, tamé (Houlin 113).

Il y a également une makholot : quels animaux sont exclus de cette interdiction ?

Rabbi Akiva : haya, volaille, tamé, on l'apprend de la triple répétition.

Rabbi Yossi HaGalili : la volaille car sa mère ne contient pas de lait (Houlin 113).

Les commentateurs (Mizrahi...) demandent : Dans la paracha Michpatim et Ki Tissa, Rachi explique comme Rabbi Yishmael, alors que dans la paracha Réé, Rachi explique comme Rabbi Akiva !? Cela paraît contradictoire !?

Le Ramban répond : Il n'y a pas de contradiction entre la dracha de Rabbi Akiva et celle de Rabbi Yishmael. En effet, Rabbi Akiva tire sa dracha du fait qu'il soit écrit « guédi » 3 fois, cela vient donc exclure 3 types d'animaux : tamé, volaille, haya, alors que Rabbi Yishmael tire sa dracha du fait qu'il soit écrit « ne pas cuire » 3 fois, cela vient donc exclure 3 types d'utilisation : la cuisson, la consommation et le profit.

Mais il nous reste la question : Dans la paracha Réé, Rachi exclut la volaille de « guédi » comme Rabbi Akiva, alors que dans la paracha Ki Tissa, il l'exclut du fait que sa mère ne contient pas de lait comme Rabbi Yossi HaGalili !?

On pourrait proposer la réponse suivante : Tout d'abord, on pourrait commencer en ramenant la Guémara Houlin 116 qui dit que la différence entre Rabbi Akiva et Rabbi Yossi HaGalili est :

Selon Rabbi Akiva : le poulet reste interdit Dérabanan.

Selon Rabbi Yossi HaGalili : le poulet est permis même Dérabanan. À présent, analysons bien ce qu'écrivit Rachi dans la paracha Ki Tissa : « Dans le lait de sa mère », cela exclut la volaille car sa mère n'a pas de lait, et son interdit n'est pas de la Torah mais est Dérabanan. »

Par conséquent, il n'y a plus de contradiction car même dans la paracha Ki Tissa, ce n'est pas l'avis de Rabbi Yossi HaGalili qui autorise même Dérabanan, mais plutôt l'avis de Rabbi Akiva qui interdit Dérabanan.

Mais la question qui se pose à présent est :

D'où Rachi a-t-il su que Rabbi Akiva expliquerait « le lait de sa mère » pour exclure la volaille et surtout pourquoi la Torah exclurait-elle deux fois la volaille car, selon Rabbi Akiva, elle a déjà été exclue de « guédi » ?

On pourrait proposer la réponse suivante :

Tout d'abord, remarquons que Rachi a expliqué que du fait que parfois la Torah écrit « guédi izim », c'est donc que lorsqu'elle écrit seulement « guédi », cela inclut tout animal comprenant les tamé et les hayot (haya biklal böhème). Ainsi, c'est la répétition du mot « guédi » qui va exclure tamé et haya, alors que concernant la volaille, c'est le pchat même de guédi qui l'exclut car la volaille n'appartient pas au monde animal.

Mais les commentateurs demandent :

Pourquoi Rabbi Akiva a-t-il besoin de préciser qu'il exclut la volaille puisqu'elle n'appartient pas au monde animal ? D'où l'aurait-on inclus pour avoir besoin de l'exclure ?

Cela nous force à dire qu'on l'aurait inclus comme Rabbi Yossi l'inclut, à savoir que tout ce qui est concerné par l'interdiction de névéla (mort sans chéhita) est concerné par l'interdit de bassar böhélav. Donc la volaille étant concernée par névéla, elle est également concernée par bassar böhélav.

Maintenant que la volaille est incluse, comment l'exclut-on ?

De « guédi », ce n'est pas évident car malgré qu'il soit écrit trois fois, il en faut bien une pour lui-même, donc il n'y en a que deux en plus qui sont déjà occupés à exclure la bête sauvage et les animaux non cachères. D'où la nécessité même pour Rabbi Akiva de l'exclure du « lait de sa mère », et à présent qu'il est exclu, le pchat de guédi n'est pas la volaille.

En résumé, Rachi a expliqué les psoukim selon Rabbi Akiva et Rabbi Yishmael, qui ne sont pas du tout contradictoires. Seulement Rabbi Akiva explique la triple répétition du mot « Guédi » alors que Rabbi Yishmael explique la triple répétition de « ne pas cuire ». Et même pour Rabbi Akiva, « névéla » inclut la volaille qui est ensuite exclue par « le lait de sa mère » qui dévoile que le pchat de « guédi » n'est pas la volaille.



BETH MIDRASH

Hebdomadaire
pour les étudiants,
les fidèles et les proches
de la Yeshivat Mir.

"הנה הפשטות צורת הישיבה, וקלותם רוח ורצוון הישיבה, ובזה עשיתם לכם חכורה לילך בעקבות רוח הישיבה,
ובכל מקום שאתם נמצאים לקחتم את כאילו להיות עם הישיבה בין כתלי הישיבה
(מרון המשגיח הגה"ץ רבי יהוחם ליבובין זצוק"ל מיר)



PARACHAT MICHPATIM



LE MESSAGE DE LA YÉSHIVA

Rav Nathan Tsvi Finkel Zatsal

« Un argent de Torah »

Notre maître, le Roch Yéshiva **Rav Nathan Tsvi Finkel Zatsal**, raconte :

Je me trouvais chez un Juif en Amérique, et il me raconta que lors d'un séjour à Eilat, il visita un endroit où l'on pouvait observer diverses espèces de poissons. Tandis qu'il les regardait, observant attentivement comment ils bondissaient d'un endroit à l'autre afin de saisir leur nourriture, il se posa la question suivante : « Quelle différence y a-t-il entre eux et moi ? Eux courent sans cesse d'ici à là pour se nourrir et gagner leur subsistance ; moi aussi, je cours d'un lieu à un autre pour gagner mon pain. »

Son fils lui répondit – et voyez quelle est la sensibilité d'un Juif – : « Alors que les poissons courrent pour se procurer leur nourriture, nous, nous courons pour gagner de l'argent grâce auquel nous méritons de soutenir la

Torah... dès lors, il ne s'agit pas d'un argent ordinaire, mais d'un "argent de Torah". »

Si nous observons le monde, nous verrons qu'il est rempli de dissensions et de divisions : nation contre nation, ville contre ville, et homme contre son prochain. Cependant, nous qui avons eu le mérite de recevoir la *Torah Hakedocha*, devons redoubler d'efforts pour améliorer nos *Midot*, conformément aux traits que la Torah a implantés en nous, et accroître l'unité entre nous. Par ce mérite, nous accéderons à la délivrance parfaite, rapidement de nos jours, Amen.

(Source : « Si'hot de Rabbi Nathan Tsvi »)

HORAIRES DE CHABBAT

	Paris	17:39	18:58
Jérusalem	16:48	18:02	
Bné-Brak	17:05	18:04	
Zurich	17:26	18:35	
Vienne	16:58	18:28	
Anvers	17:36	18:47	
Londres	16:57	18:01	



ENSEIGNEMENTS DE NOS MAÎTRES



Ressentir et se représenter la souffrance d'autrui

« Si tu acquiers un esclave hébreu, six années il servira, et la septième il sortira libre, gratuitement » (Ch.21 ; 2).

Il convient d'expliquer pourquoi la *Mitsva* de la libération des esclaves fut transmise aux enfants d'Israël précisément au moment de la sortie d'Égypte.

Ce sujet nous interpelle puisque la loi de l'esclave hébreu ne s'appliqua pas immédiatement après le don de la Torah, mais seulement après l'entrée en

Erets Israël et l'instauration du *Yovel* (Jubilé). Or, avant la Révélation, il semble que les commandements ne concernaient que des *Mitsvot* pouvant être observées immédiatement, telles que le Chabbat. Notre maître, le Roch Yéshiva, l'illustre **Rav 'Haïm Schmoulewitz Zatsal**, expliqua que par nature, il est extrêmement difficile à l'homme de renvoyer ses esclaves libres, car il les considère comme sa propriété et le fruit de son

♦ ENSEIGNEMENTS DE NOS MAÎTRES ♦

labeur. Bien que l'âme de l'esclave aspire ardemment à la liberté et que le joug de l'asservissement lui pèse lourdement, le maître ne le ressent pas.

C'est pourquoi le peuple d'Israël reçut cette *Mitsva* précisément au moment où il sortit lui-même de la maison de servitude, lorsqu'il éprouvait personnellement la grande joie de la liberté. C'était là l'instant propice pour saisir l'ordre suprême : « Au terme

de sept années, vous renverrez chacun son frère. »

Tel est aussi le sens du verset : « Vous connaissez l'âme de l'étranger, car vous avez été étrangers au pays d'Égypte » (Ch.23 ; 9). Par une perception vécue et sensible, ils pouvaient alors comprendre pleinement la signification de la *Mitsva* de libérer les esclaves, eux qui venaient de passer de l'esclavage à la liberté.

(Source : « Léti'tekha 'Elyon »)



Les jugements d'Hachem sont vérité : ils sont parfaits tous ensemble

« Si un homme vole un bœuf ou un mouton, puis l'abat ou le vend, il paiera cinq bœufs pour le bœuf et quatre brebis pour la brebis » (Ch.21 ; 37)

Rabbi Yo'hanan ben Zakkaï dit : *Hakadoch Baroukh Hou* se a soucie de l'honneur des créatures. Le bœuf marche de lui-même, et le voleur ne s'est pas avili en le portant sur son épaule ; il paiera donc cinq. La brebis, qu'il doit porter sur son épaule, l'a déshonoré ; il paiera donc quatre. Rabbi Méir dit : vois combien grande est la valeur du travail — le bœuf, dont la fonction productive a été annulée, vaut cinq ; la brebis, dont la fonction n'a pas été interrompue, vaut quatre (Rachi).

Dans son ouvrage intitulé « Daât Torah », notre maître le *Machguia'h Rav Yéro'ham Leïbowitz Zatsal* exprime son immense émerveillement : lorsque la Torah punit le voleur, elle n'ignore pas pour autant son honneur — ce point d'honneur tenu qui, bien qu'échappant aux yeux du voleur lui-même, n'échappe pas au regard pénétrant de la Torah. Aurions-nous, nous, pris en considération la fatigue du voleur sous le poids du fardeau porté sur ses épaules ? Assurément pas.

Dès lors surgit une autre question : le jugement de la Torah à l'égard du voleur mérite-t-il d'être appelé « jugement », alors qu'il est entièrement empreint de bonté et de miséricorde ?

Du verset « Les jugements d'Hachem sont vérité, ils sont parfaits tous ensemble » (Téhilim Ch. 19) se révèle un pan de la Providence Divine. Dans les jugements

divins, la vérité est menée jusqu'à son terme, sans aucune concession — comme l'enseigne la Guémara (Baba Kama 50a) : quiconque dit que Le Saint béni soit-Il renonce à la rigueur verra sa vie renoncée.

Et pourtant — « ils sont parfaits tous ensemble » : jugement et bienfaisance y cheminent conjointement. Tel est le fondement des jugements Divins, si pénétrés de charité que même le détail minime du port de la brebis sur l'épaule est pris en compte. Il n'en est pas ainsi des tribunaux humains, qui, lorsqu'ils jugent un voleur, ne considèrent guère ces éléments annexes.

On pourrait penser que cela provient, chez eux, de la profondeur du droit et d'une grande haine de l'injustice ; mais à y regarder de près, l'absence de justice bienfaisante dans les tribunaux humains procède plutôt de l'étroitesse et des limites de l'intelligence humaine.

C'est pourquoi les jugements d'Hachem diffèrent tant : justice et bienfaisance y marchent ensemble, au point que, sans la gravité de la faute, l'ensemble des circonstances prises en compte au titre de la bienfaisance aurait pu absoudre le fautif. Ces enseignements nous révèlent la gravité du péché : si, malgré une telle conduite empreinte de bonté et de miséricorde, il reste place pour la sanction, c'est que la faute est effectivement grande.

(Source : « Yalkout Léka'h Tov »)

Pourquoi le *Machguia'h* ne verrouillait-il pas la porte de sa chambre ? « Vous n'opprimerez aucune veuve ni orphelin » (Ch.22 ; 21).

Cette règle vaut pour toute personne ; toutefois, l'Écriture parle du cas le plus courant, car ils sont faibles et l'on est plus enclin à les léser (Rachi,

Mekhilta).

« Rabbi Yichmaël et Rabbi Chimon étaient conduits

♦ ENSEIGNEMENTS DE NOS MAÎTRES ♦

pour être exécutés. Rabbi Chimon dit à Rabbi Yichmaël : "Maître, mon cœur se brise, car je ne sais pour quelle faute je suis exécuté." Rabbi Yichmaël lui répondit : "Jamais un homme ne s'est-il présenté devant toi pour un jugement ou une question, et tu l'as fait attendre, le temps de boire ton verre, de chauffer tes chaussures ou de t'envelopper de ton *Talith* ?" La Torah dit : "Si vous affligez, vous affigerez" — qu'il s'agisse d'une grande affliction ou d'une affliction minime." Il lui dit : "Maître, tu m'as consolé." » (Mékhilta)

Nous voyons ainsi, de manière concrète, à quoi ressemblait l'étude du Moussar chez nos Sages : Rabbi Yichmaël, Cohen Gadol, reprend Rabbi Chimon ben Gamliel pour qu'il vive avec sensibilité et reconnaissse que, de même qu'une grande oppression envers une veuve ou un orphelin est évidemment terrible — au point que la Torah déclare : « Je vous ferai périr par l'épée » —, même une affliction minime

infligée à son prochain entre dans la catégorie d'«affliction». Faire attendre quelqu'un, ne fût-ce qu'un instant, expose déjà à l'avertissement et à la sanction redoutable. Cela apaisa l'esprit de Rabban Chim'on ben Gamliel, qui, à son niveau élevé, ignorait pour quelle faute il était conduit à la mort et lorsqu'il entendit cette exigence, il admit qu'il était possible qu'elle en fût la cause.

Rabbi David rapporta encore à propos de son maître, le *Machguia'h, Rav Yéro'ham Leïbowitz Zatsal*, qu'il ne fermait pas la porte de sa chambre afin que chacun puisse entrer à tout moment. Bien que cela lui causât une perte de temps et perturbât même l'ordre de son travail, il disait ne pouvoir tolérer la cruauté supplémentaire infligée aux élèves contraints de l'attendre des heures en vain — au point qu'il considérait cela comme une véritable dégradation morale.

(Source : « *Moussar VaDaât* », I, 38)



« Celui qui n'avait pas quitté le *Tsibour* eut la vie sauve » « Moché se leva avec Yéochouâ, son serviteur, et Moché monta vers la montagne d'Hachem » (Chémot Ch. 24;13).

Rachi commente : « Je ne sais quelle est ici la fonction de Yéochouâ. Je dirais que le disciple

accompagnait son maître jusqu'à la limite fixée de la montagne, au-delà de laquelle il n'était pas autorisé à aller. »

Nos Sages ont dit (Yoma 75b) au sujet du verset « *L'homme mangea le pain des puissants* » (Téhilim 78,25) : il s'agit de Yéochouâ, pour qui la Manne descendait « *en face de tout Israël* ».

Notre maître, le Roch Yéshiva, Rav 'Haïm Schmoulewitz Zatsal, s'en étonnait : pourquoi Yéochouâ aurait-il eu besoin d'une quantité de Manne équivalente à celle de tout Israël ? Il est donc certain que « *en face de tout Israël* » ne désigne pas une quantité. Que viendrait donc nous indiquer cette précision ?

Yéochouâ accompagna Moché Rabbénou jusqu'au pied de la montagne, car son attachement à son maître était si intense qu'il désirait s'y unir encore quelques instants, tant à la montée qu'au retour. Ce laps de temps fut bref, quelques minutes seulement, car la distance entre le pied de la montagne et le camp d'Israël n'était pas grande ; depuis l'endroit où se tenait Josué, on pouvait encore entendre le peuple. Autrement dit, Yéochouâ s'éloigna du *Klal Israël* à peine dix minutes, peut-être un quart d'heure.

La Manne qui descendait pour l'ensemble d'Israël venait par le mérite du *Tsibour* (la collectivité). Chaque individu recevait sa part grâce à la force de l'ensemble. Or, au pied de la montagne, il n'y avait pas de Manne. Lorsqu'on s'éloigne du *Tsibour* — fût-ce d'une courte distance, l'équivalent d'un quart d'heure de marche — il faut des mérites « équivalents à tout Israël » pour que la Manne y descende, bien qu'il s'agisse d'un moyen de subsistance vital. « *En face de tout Israël* » signifie donc : par le mérite de tout Israël.

« De nos propres yeux nous avons vu », ajouta notre maître, Rav 'Haïm Roch, « *durant toutes les pérégrinations depuis Mir : ceux qui sont restés avec la Yéshiva, rien ne leur est arrivé, et tous sont sortis de cet exil terrible indemnes. Mais ceux qui s'en sont écartés, même légèrement – ne serait-ce que pour se séparer de proches dans quelque bourg voisin, avec l'intention de rejoindre aussitôt la Yéshiva – ceux-là ne sont plus revenus...* »

Et Rav 'Haïm ajoutait : un « agrégat d'individus » ne s'appelle pas un « *Tsibour* ». Pour former un véritable *Klal*, il faut être « comme un seul homme, d'un seul cœur ». Lorsqu'il existe un collectif, même l'individu en bénéficie ; mais s'il s'en éloigne, que Dieu nous en préserve, il met sa propre vie en danger.

(Source : « *Moa'h Valev* »)

La Torah tient compte même des sentiments d'un homme déchu

« Il paiera cinq bovins pour le bœuf et quatre ovins pour l'agneau » (Chémot 21,37).

Rabban Yo'hanan ben Zakai enseigne : « *Hakadoch Baroukh Hou a souci de l'honneur des créatures. Le bœuf marche de lui-même et le voleur ne s'est pas dégradé à le porter sur son épaule : il paie cinq. L'agneau, qu'il doit porter sur son épaule, il paie quatre, puisqu'il s'est déshonoré par cet acte*

Les maîtres du Moussar, parmi lesquels se trouve, au premier rang, **Rav Israël Salanter Zatsal**, soulignent que la Torah nous donne ici la véritable perspective quant à la délicatesse requise dans les relations entre l'homme et son prochain. L'intelligence humaine aurait pu penser l'inverse : ce voleur qui transporte l'agneau sur son épaule semble grossier et indigne, puisqu'il marche en pleine rue avec un animal volé ; il aurait mérité une sanction plus sévère encore. Tel n'est pas l'avis de la Torah : au contraire, le Créateur ménage l'honneur de Ses créatures et retranche un cinquième de la peine, en prenant en considération la honte éprouvée lorsqu'il porte l'agneau publiquement.

Nous apprenons que tout homme, même déchu, est composé d'un corps et d'une âme qui est une parcelle divine. Au fond de lui, les forces matérielles luttent avec les forces spirituelles ; un sentiment de gêne subsiste, fût-il à peine conscient. Même s'il ne perçoit pas lui-même cette honte, Hachem, qui sonde les cœurs, connaît ce qui se trouve dans ses profondeurs et tient compte du fait que son profit n'est pas entier.

Se dessine ainsi un tableau saisissant de la bonté et de la miséricorde divines, au-delà de notre compréhension : « *Les jugements d'Hachem sont vérité* » (Téhilim Ch.19). La justice est absolue, sans la moindre complaisance — « Quiconque

dit qu'*Hakadoch Baroukh Hou renonce à la justice verra sa vie retranchée* » — et pourtant « justice et équité vont de pair ». Les lois divines sont pénétrées d'une telle droiture que même ce détail — l'agneau porté sur l'épaule — entre en ligne de compte dans le jugement d'un voleur.

L'esprit grossier du monde ne peut concevoir une telle conduite. Rabbi Yéro'ham rapportait avoir vu de ses yeux un voleur presque battu à mort : cela semblait naître d'une haine de l'injustice, mais en réalité leur système ne laissait aucune place à la compassion. Dans les jugements divins, au contraire, justice et bienveillance cheminent ensemble ; dès l'origine, le jugement est tissé de bonté. Sans la gravité de la faute, on aurait presque pu l'absoudre entièrement, tant même ses peurs, ses efforts et ses épreuves auraient dû être pris en considération. Cela nous fait mesurer la gravité du péché : malgré toute la clémence accordée, une sanction demeure.

Cette idée est saisissante pour tout celui qui y réfléchit !

En marge, Rabbi Yéro'ham ajoute que ces enseignements montrent combien la manière dont la faute est commise importe : puisque le voleur n'agit pas dans l'aisance de l'esprit, ce n'est pas équivalent à une transgression accomplie sans peine. C'est aussi un conseil pour celui qui serait contraint, à D... ne plaise, de faire quelque chose d'inapproprié : qu'il veille au moins à ne pas le faire avec plaisir ni satisfaction, et qu'il n'en tire aucun bénéfice, car cela agrave la faute.

(Source : « Daât Torah »)

« Même les actes accomplis en Amérique sont inscrits dans le Livre – et nous devrons rendre compte de toutes nos entreprises... Pourquoi ne fixes-tu pas des temps pour étudier le Moussar, comme le Messilat Yécharim, le Réchit 'Hokhma et les autres ouvrages fondamentaux ? »

Cette lettre admirable rédigée par notre maître, le Machguia'h, Rav Yéro'ham Leïbowitz Zatsal, à son neveu qui, à l'époque, était parti s'installer aux États-Unis, afin de le mettre en garde de ne pas sombrer dans les profondeurs :

« Paix abondante à toi, mon cher et bien-aimé ... Je me hâte de te répondre pour t'avertir et te reprendre, afin que tu ne t'enfones pas, à Dieu ne plaise, dans un abîme dont il serait difficile de revenir. Souviens-toi, mon cher, de ce verset : "Si je monte aux cieux, Tu es là" (Téhilim Ch. 139 ;8), et "Où fuirais-je loin de Ta présence ?" (ibid. 7). Souviens-toi, n'oublie pas : tout change et s'use, mais Hachem est vivant et subsiste à jamais. Et quiconque dit qu'Hakadouch Baroukh Hou renonce à la justice... Même "les actes accomplis en Amérique sont inscrits dans le Livre". Nous devrons rendre compte de toutes nos actions.

Qui t'a permis de te décharger du joug de la Royauté céleste pour consumer ta vie en vanités et sottises – plaisir, désir et honneur mensonger ? Pourquoi ne fixes-tu pas des temps pour étudier le Moussar, tels le *Messilat Yécharim*, le *Réchit 'Hokhma* et les autres ouvrages essentiels ? Sache, mon cher, que sans cela je n'aurais même pas le temps de prolonger cette correspondance,

tant je suis accablé de travail ; et malgré tout, je dérobe quelques instants uniquement pour que nous ne nous séparions ni dans nos idées ni dans nos actes.

Aie pitié de toi-même et de ton âme. Souviens-toi de ton Créateur où que tu te trouves. Souviens-toi combien les jours de la vie de l'homme sont comptés, et ce qu'il en sera lorsque viendra le moment de rendre un compte précis de toutes nos actions. Tiens-toi ferme comme un mur, afin de ne pas t'enliser dans la fange et l'impureté qui t'entourent. Sur qui t'es-tu appuyé pour choisir une telle vie ?

Assurément tu me pardonneras la dureté de mes propos ; mon cœur est très peiné lorsque je me rappelle que tu as émigré vers une terre si lointaine, loin de tout ce qui nous est cher.

Ton oncle qui t'aime et se souvient toujours de toi pour n'entendre que de bonnes nouvelles... »

(Source : « *Daât 'Hokhma ouMoussar, III* »
lettre 252),



Parachat Michpatim : De la Révélation au Sinaï à l'institution du droit

La *Parachat Michpatim* (Chémot Ch. 21;1- Ch.24;11) constitue un tournant décisif dans le récit de la Révélation sinaïtique. Après l'énoncé solennel des dix Commandements (Chémot Ch.20), la Torah quitte le registre des principes fondamentaux pour entrer dans celui de la législation détaillée. Ce passage n'est ni accidentel ni purement technique : il révèle une thèse centrale du judaïsme, selon laquelle la Révélation Divine ne saurait demeurer au niveau de l'idéal abstrait, mais doit se traduire en normes concrètes organisant la vie sociale, économique et morale.

Le *Ramban*, dans son commentaire introductif à Chémot Ch.21, souligne que les lois de *Michpatim* constituent le prolongement direct de l'interdit de convoiter les biens d'autrui promulgué au Sinaï. La Torah enseigne ainsi que l'acceptation de la Souveraineté Divine ne se limite pas à une adhésion théologique, mais implique l'instauration d'une société fondée sur la justice, la responsabilité et la dignité humaine.

I. La limitation de la liberté individuelle : fondement du droit biblique

Au début de la *Paracha*, la Torah aborde le statut de l'esclave hébreu (Chémot Ch.21;2-11). Contrairement aux systèmes antiques environnants, l'esclavage biblique est strictement encadré dans le temps et dans ses modalités. L'esclave n'est jamais réduit à l'état d'objet juridique : il conserve une dignité irréductible, fondée sur son statut de créature divine.

Cette même logique se manifeste dans les lois relatives aux dommages corporels et matériels. La Torah distingue soigneusement les cas où un préjudice est causé intentionnellement (Ch.21; 12-14), par négligence (Ch.21;18-19), ou par l'intermédiaire d'un bien nous appartenant, tel un animal (Ch.21; 28-36).

Ces distinctions révèlent une conception large de la responsabilité : l'individu est tenu responsable non seulement de ses actes directs, mais également des conséquences prévisibles de ce qui relève de son domaine de contrôle.

La Torah établit ainsi un principe fondamental : la liberté individuelle s'arrête là où commence l'atteinte à autrui. Cette idée, centrale dans *Michpatim*, constitue

le socle d'une société de droit.

II. Crimes majeurs et préservation de l'ordre moral

Parallèlement aux lois civiles, la *Paracha* énumère un ensemble de délits considérés comme des atteintes structurelles à l'ordre moral et spirituel de la société. Le meurtre (Ch.21; 12), l'enlèvement (Ch.21;16), la violence envers les parents (Ch.21;15-17), la sorcellerie (Ch.22;17) et l'idolâtrie (Ch.22;19) sont sanctionnés avec une extrême sévérité.

Ces fautes ont en commun de remettre en cause les fondements mêmes de la communauté : la valeur de la vie humaine, l'autorité parentale, la Souveraineté Divine et l'ordre moral. Elles ne relèvent pas seulement d'un tort individuel, mais d'une menace collective.

III. Responsabilité contractuelle et éthique économique

La *Paracha* consacre une attention particulière aux relations économiques et contractuelles. La typologie des gardiens (Chémot Ch.22; 6-14) distingue le dépositaire gratuit, le gardien rémunéré et l'emprunteur, chacun étant soumis à un régime de responsabilité différent. Cette différenciation repose sur le degré d'engagement volontaire consenti par chaque acteur.

Le prêt d'argent est également encadré par des impératifs éthiques stricts. L'interdiction de percevoir des intérêts auprès du pauvre (Ch.22; 24), l'obligation de restituer un gage indispensable avant la nuit (Ch.22; 25-26) et la protection de l'emprunteur vulnérable traduisent une conception morale de l'économie, où la solidarité prime sur le profit.

Le devoir de restituer un objet ou un animal perdu, y compris lorsqu'il appartient à un ennemi (Ch.23 ; 4-5), ainsi que l'obligation de juger avec impartialité (Ch.23; 2-3-6), renforcent cette exigence d'une justice universelle, indépendante des affinités personnelles ou du statut social.

IV. Autorité, vulnérabilité et justice sociale

La Torah articule de manière remarquable le respect de l'autorité et la protection des plus faibles. D'une

« DE MES ÉLÈVES, J'AI LE PLUS APPRIS »

part, il est interdit de maudire D... ou les dirigeants légitimes (Ch.22 ;27), affirmant la nécessité d'un ordre institutionnel stable. D'autre part, la Torah multiplie les avertissements en faveur de l'étranger, de la veuve et de l'orphelin (Ch.22 ; 20-23), figures emblématiques de la vulnérabilité sociale.

Le **Chabbat** est présenté non seulement comme un commandement cultuel, mais comme un droit social fondamental :

« *Le septième jour, tu chômeras, afin que ton bœuf et ton âne se reposent, et que le fils de ta servante et l'étranger reprennent haleine* » (Ch.23 ;12).

De même, la **Chemita** est explicitement reliée à la subsistance des pauvres :

« *La septième année, tu la laisseras en jachère, et les pauvres de ton peuple en mangeront* » (Ch.23 ; 11).

Même les animaux sont intégrés à cette éthique de responsabilité : la viande impropre à la consommation humaine doit être donnée aux chiens (Ch.22 ; 30), signe d'une attention globale à la création.

V. L'idolâtrie et ses antidotes

La Paracha se conclut par une série d'avertissements contre l'idolâtrie (Ch.23 ; 13-24). Le **Sforno**, commentant l'interdit de cuire le chevreau dans le lait de sa mère (Ch.23,19 et Ch.34 ;26), y voit une pratique rituelle idolâtre destinée à attirer des forces surnaturelles afin de faire fructifier le troupeau par un acte symbolique.

L'abandon total de l'idolâtrie est présenté comme une condition préalable à l'héritage de la Terre d'Israël et à la bénédiction divine (Ch.23 ; 20-33). En contrepoint, la Torah institue les trois fêtes de pèlerinage : Pessa'h, Chavouot et Souccot (Ch.23;14-17). Se présenter au Temple lors de ces fêtes affirme une relation centralisée et exclusive avec Le D... Unique en opposition radicale à la logique idolâtre qui fragmente le divin en puissances locales et concurrentes.

Contrairement au culte idolâtre, fondé sur une logique utilitariste visant à contraindre les divinités, le judaïsme propose une relation désintéressée, fondée sur la rencontre et la fidélité.

VI. Michpatim comme développement des dix commandements

La Parachat Michpatim constitue une explicitation systématique des **dix commandements** (Chémot Ch.20) :

♦ la Foi en D... se manifeste par les fêtes de pèlerinage

(Ch.23 ; 14-17) ;

♦ l'interdit de l'idolâtrie est largement développé (Ch.22 ;19 et Ch.23,13 -24) ;

♦ l'interdit de profaner le Nom Divin se prolonge dans l'interdiction de maudire les autorités (Ch.22,27) ;

♦ le Chabbat est réaffirmé dans sa dimension sociale (Ch.23,12) ;

♦ le respect des parents apparaît à travers l'interdit de les frapper ou de les maudire (Ch.21, 15 -17) ;

♦ les interdits de meurtre, d'enlèvement, de faux témoignage et de convoitise sont tous présents.

VII. Michpatim et les autres sections législatives

Deux autres *Parachiyot* à dominante législative méritent comparaison : Kédochim (Vayikra Ch.19) et Ki-Tetsé (Devarim Ch.21-25).

Dans la *Parachat Kedochim*, la répétition de la formule « *Je suis Hachem* », réaffirmée 20 fois de suite (Vayikra Ch.19 ;2), instaure une relation verticale fondée sur l'Autorité Divine alors que la *Parachat Michpatim* met l'accent sur la responsabilité horizontale entre les individus.

La *Parachat Ki-Tetsé* s'adresse à un peuple en voie d'installation territoriale, renforçant la cellule familiale et la conscience nationale, souvent en rappelant l'esclavage en Égypte (Devarim Ch.24 ;18-22).

VIII. Les fondements multiples de l'interdit du meurtre dans les cinq livres de la Torah

L'interdit du meurtre constitue l'un des rares commandements à être explicitement formulé dans chacun des cinq livres de la Torah. Cette répétition n'est pas redondante : elle révèle au contraire une pluralité de fondements théologiques, juridiques et nationaux, chacun correspondant à la tonalité spécifique du 'Houmach dans lequel il apparaît.

Dans le livre de **Béréchit**, l'interdit du meurtre est formulé dans le cadre de l'alliance noachide :

« *Celui qui verse le sang de l'homme, par l'homme son sang sera versé, car à l'image de D... l'homme a été créé* » (Béréchit Ch. 9 ;6)

Ici, le meurtre est interdit en raison de la **dignité ontologique de l'être humain**, créé à l'image de D... (*Tsélem Elokim*). Cette formulation, universelle et pré-sinaïtique, s'adresse à l'humanité entière. Elle correspond pleinement à la sonorité du livre de Béréchit, centré sur l'homme idéal et sur les principes fondamentaux de la création.

❖ « DE MES ÉLÈVES, J'AI LE PLUS APPRIS » ❖

Dans le livre de **Chémot**, et plus particulièrement dans notre Paracha de Michpatim, l'interdit du meurtre apparaît sous une forme juridique et pénale :

« Celui qui frappe un homme et le fait mourir sera mis à mort » (Chémot Ch. 21 ;12)

Le texte ne mentionne plus ici l'image divine, mais la **responsabilité civile et pénale** de l'individu. Le meurtre est présenté comme une transgression de l'ordre social, appelant une sanction précise. Cette approche est caractéristique du livre de Chémot, qui traite de la sortie de l'esclavage et de la construction d'un cadre juridique limitant les libertés individuelles.

Dans le livre de **Vayikra**, l'interdit est formulé en des termes mettant l'accent sur la sainteté:

« Celui qui fera périr toute âme humaine sera mis à mort » (Vayikra Ch.24 ;17)

L'expression *néfesh adam* souligne que le meurtre constitue une atteinte à la **sainteté intrinsèque de l'âme humaine**. Cette formulation s'inscrit dans la logique générale de Vayikra, livre consacré à la Kédoucha et à la relation verticale entre l'homme et Dieu....

Dans le **Séfer Bamidbar**, l'interdit du meurtre est replacé dans une perspective collective et territoriale :

« Vous ne souillerez pas le pays dans lequel vous demeurez, car le sang souille le pays, et le pays ne peut être expié du sang qui y a été versé que par le sang de celui qui l'a versé » (Bamidbar Ch.35 ;33)

Le meurtre devient ici une **souillure du pays** et, par extension, du collectif d'Israël. L'impunité du meurtrier menace la relation entre le peuple et la Terre d'Israël. Cette perspective correspond au thème central de Bamidbar : la constitution fragile d'une identité nationale.

Enfin, dans le livre de **Devarim**, l'interdit est formulé en termes de responsabilité collective et fraternelle :

« Afin que le sang innocent ne soit pas répandu au milieu de ton pays (...) et que tu ne sois pas chargé de sang » (Devarim Ch. 19 ;10)

« Ton œil sera sans pitié : tu feras disparaître d'Israël celui

qui verse le sang innocent, et tu t'en trouveras bien » (Devarim Ch.19 ; 13)

Ici, le meurtre impuni engage la **responsabilité morale de toute la collectivité**. Israël est présenté comme une communauté solidaire, liée par une histoire commune, dont chaque membre est comptable de l'intégrité morale de l'ensemble.

Synthèse

L'interdit du meurtre apparaît ainsi comme un prisme révélateur des cinq dimensions fondamentales de l'identité juive :

dignité humaine (Béréchit),

responsabilité juridique (Chémot),

sainteté de l'âme (Vayikra),

pureté du collectif et de la terre (Bamidbar),

responsabilité nationale et fraternelle (Dévarim).

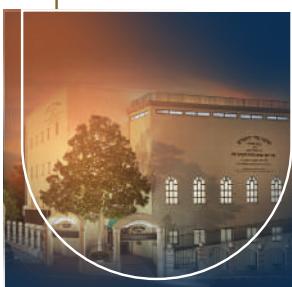
Cette pluralité de fondements montre que la Torah ne se contente pas d'interdire le meurtre: elle en explore toutes les implications anthropologiques, sociales, spirituelles et nationales.

Conclusion

La Paracha de Michpatim démontre que la révélation divine ne se limite pas à une expérience spirituelle, mais exige l'institution d'un ordre juridique et moral rigoureux. En traduisant les principes du Sinaï en lois concrètes, la Torah affirme que la justice sociale, la responsabilité individuelle et la solidarité collective sont au cœur de la relation entre Israël et Hachem.

Ainsi, les cinq livres de la Torah offrent cinq perspectives complémentaires sur l'identité juive : dignité humaine, responsabilité sociale, sainteté, conscience collective et mémoire historique. Michpatim occupe une place centrale dans cet ensemble, en montrant que la fidélité à Dieu passe nécessairement par la construction d'une société juste.

(Rav Emmanuel Gay Chlita)



VOUS POUVEZ
COMMANDER
UNE DÉDICACE
PERSONNALISÉE
SUR CE FEUILLET
HEBDOMADAIRE.

Pour l'élévation de l'âme d'un proche disparu /
pour la guérison d'un malade / pour la réussite
d'un proche...

Contact: beismedrash@themir.org.il



♦ Nouvelles de la Yéshivat Mir: ♦

כָּלִם נַקְבָּצֵן בָּאֵלֶּךָ

Tous se rassembleront et viendront vers toi

C'est avec beaucoup d'émotion que l'on attend ce moment exceptionnel de reconnaissance et d'exaltation de la Torah qui aura lieu, avec l'aide d'Hachem, Roch 'Hodech Adar... Des milliers d'hommes, issus des différents Baté Midrashot de la prestigieuse Yéshivat Mir, qui se consacrent pleinement à l'étude de la Torah, se réuniront pour la première fois sous une même bannière, lors du rassemblement « Malkhé

Rabbanan », présidé par les plus grands maîtres d'Israël, que leur mérite nous protège.

En ce premier jour du mois d'Adar - mois durant lequel, à l'époque de Mordékhai et Esther le peuple d'Israël, de nouveau accepté la Torah - une foule immense de Bné Torah se tiendra sous un même toit pour proclamer d'une voix claire et unanime :

« Heureux celui dont la vie est consacrée à la Torah. »

À l'heure actuelle où des vents contraires soufflent et où certains cherchent à amoindrir, à D... ne plaise, la valeur éternelle de notre Torah et de ses Sages, la Yéshivat Mir se dresse avec grandeur pour affirmer haut et fort la dignité et la noblesse de ceux qui portent le monde par leur souffle d'étude.

Ce rassemblement majestueux, placé sous le signe de la prière et de l'élévation spirituelle, a pour vocation de glorifier ceux qui se donnent corps et âme à la Torah, jour et nuit, et qui assurent l'existence même du peuple juif.

Pour la première fois depuis la fondation de la Yéshivat Mire 1817 par le grand maître Rav Shmouel Tikotinsky Zatsal, et depuis son essor prodigieux jusqu'à devenir un phare mondial de la Torah sous la direction de son éminent Roch Yéshiva, le Rav Elieézer Yéhouda Finkel Chlita, l'ensemble des Baté Midrashot, des branches et des groupes se rassembleront en un seul et même événement, entièrement dédié à la sanctification du Nom d'Hachem.

Le message central qui résonnera dans l'enceinte de l'Arena de Jérusalem sera le fondement même de notre existence : les véritables rois d'Israël sont les sages de la Torah, selon l'enseignement de nos Sages : « Qui sont les rois ? Les Rabbanim. »

Précisément en ces temps où l'honneur de la Torah est mis à l'épreuve, il nous incombe de nous unir, des dizaines de milliers de Lomdé Torah, et de proclamer que notre héritage et notre force ne résident que dans la Torah.

Ce moment d'élévation unique se déroulera en présence majestueuse des plus grands maîtres de notre génération, qui, malgré le poids immense de leurs responsabilités, consacreront de leur temps précieux pour renforcer et encourager les milliers d'étudiants. À leur tête, notre maître le Rav Dov Landau Chlita, entouré des membres des Conseils des Sages de la Torah, ainsi que des dirigeants et Rabbanim de la Yéshiva.

En raison de la dimension exceptionnelle de la Yéshiva et de la dispersion de ses étudiants à travers de nombreuses maisons d'étude, un Kinouss d'une telle ampleur n'avait encore jamais eu lieu. Désormais, avec l'aide d'Hachem, un rassemblement grandiose réunira une multitude de Bné Torah formant un seul corps et animés d'un même élan d'attachement et de fidélité au Maître du monde et à Sa Torah.

Aux côtés des paroles inspirantes des maîtres d'Israël, des chants et des mélodies empreints de ferveur et de gratitude viendront éléver les cœurs, dans le respect du caractère sacré et authentique de cet événement unique.

Les transports seront assurés par la Yéshiva pour permettre à tous de se rendre aisément à ce rassemblement sans précédent.

Puisse ce moment être une source de mérite et de renforcement pour tous ceux qui étudient la Torah, pour l'élévation de la prestigieuse Yéshivat Mir, et pour la sanctification du Nom Divin dans le monde.

D Devinettes

Parachat
Michpatim 5786
par Michaël Lumbroso

א ב ג

Règle du jeu :

Dans ce jeu, des questions correspondent aux lettres de l'alphabet. La première réponse commence par un Alef, la deuxième par un Beth, etc. Les participants doivent trouver le mot en hébreu. Le point est attribué à celui qui donne la bonne réponse en premier. Il y a des devinettes pour tous les âges. Le mot en gras dans la devinette indique ce qu'il faut chercher.

נ En général, un homme frappe son prochain avec **cette partie** de son corps.
(pointing נטול)

ב Il est interdit de **la cuire** ou de la manger avec du lait.
(viande בשר)

ג La Torah a employé **ce mot**, mais l'interdiction de cuire la viande et le lait concerne aussi le gros bétail.
(chevreau כבש)

ת Si l'esclave juif ne veut pas sortir libre, on l'emmènera lui poinçonner son oreille à **cet endroit**.
(porte בזק)

ה Ce terme désigne une femme qui est sur le point d'accoucher (et non pas une montagne au féminin).
(enceinte בָּרֶת)

ו Ce qu'on fait les nobles des *Bné Israël* lorsqu'ils contemplaient Hachem.
(ils mangeraient et buiraient בְּשִׁבְעַת)

ל La Chémita ne concerne pas que les champs, elle concerne aussi les arbres comme la vigne et l'....
(oliveraie לוז)

מ Ainsi est désignée la fête de *Souccot* dans notre *Paracha*.
(fête de l'engraissement מִשְׁׁמָרָה)

ט Si un voleur a volé un bœuf puis l'a vendu ou fait **cela**, il devra rembourser au propriétaire cinq fois sa valeur.
(égoïsme פְּנַזֵּחַ)

כ Ce que le présent corrupteur provoque aux clairvoyants.
(avengement כבבָּהָרָה)

כ Si un voleur a été retrouvé, il devra payer **cette somme** au propriétaire.
(le double כבבָּהָרָה)

ל De **ce mot** du premier verset de la *Paracha*, nous apprenons que Moché devait transmettre la Torah de la meilleure manière, telle une table dressée et prête pour le repas.
(devant eux בְּפָנָיהם)

ה Qu'elle vole sur un balai ou non, elle doit être mise à mort.
(la sorcière הַשְׁׂמְךָה)

כ Si le bœuf d'un homme fait **cela** au bœuf d'autrui, son propriétaire le dédommagera de la moitié de sa perte.
(encore כבבָּהָרָה)

ד Ainsi est désigné dans la *Paracha* le parchemin contenant les *Parachiot* depuis Béréchit jusqu'au don de la Torah.
(le livre de l'alliance כבבָּהָרָה)

י Par **ces mots**, la Torah nous enjoint d'aider notre prochain qui a son âne qui ploie sous sa charge.
(t'abstiens-tu de l'aider ? יְאַבְּשֵׁר תְּאַבְּשֵׁר)

ג Un gardien bénévolé, c'est seulement s'il en commet **une**, qu'il sera tenu de rembourser ce qu'on lui a confié.
(négligence גַּםְלָגָדָה)

י Hachem enverra **ces bestioles** pour chasser de devant les *Bné Israël* les peuples qui résident sur la terre promise.
(essaim de frelons יְאַבְּשֵׁר)

ט Petits végétaux, en général secs, qui facilitent la propagation des incendies sur les terrains.
(des ronces טְהִרָּה)

ל Il y a en a **trois** dans l'année, et chaque Juif a l'obligation de venir à *Yérouchalaïm* à ces occasions.
(fêtes de pélérinage לְפָנָים)

ו Si un gardien ne restitue pas le gage, il ne pourra être exempté de le rembourser que s'il est prêt à faire **cela**.
(serment וְאַתָּה)

ת Il y a deux catégories de taureaux, celui qui n'est pas réputé pour encorner, il est appelé le *Chor*..., et celui qui a déjà encorné trois fois, il est appelé le *Chor mouad*.
(non-averti דָבָר)

משפטים (447)

קיימת אותה קנאות גם כשעוסק הוא במצבות ובמעשיהם טובים, או שהוא רק בשברים הנוגעים למעשה הזולת.

אם יקיים ויהתך בוחן על משענותו ונתקה המכה לך שבותו יתן לרפא ירפא (כא.יט)
 אדם שהולח מה יעשה ויתרפא, ישפיל וימעת עצמו. יתרוקן בשמירת שבת: "שבת היא מלזעוק ורפואה קרובה לבוא" (שבת יב). יtan צדקה, "צדקה תציל מות" (משל י. ב) דבר זה מרומז בפסוק: "ברק שבותו יtan": "ברק", מעט עצמן (אך רק מייעוט), "שבותו" שבת, יtan צדקה. ואנו "רפא ירפא". כתוב בספרים הקדושים: "משה ידבר והאלקים יעננו בקול" משא ר"ת שבת אז: "האלקים יעננו בקול", קול ר"ת: ורפואה קרובה לבוא. **ספר להתעדן באהבתך**

כל אלמנה ויתום לא חענון: אם עגגה תעננה אותו כי אם צעק יצעק אליו שמע אשם (כב.כ. כב)
 כל הביטויים בפסוק זה כפולים: ענה תעננה, צעק יצעק, שמווע אשמע. כי המעננה יתום או אלמנה, גורם להם סבל כפול: מלבד העינוי הנוכחי, הם נזקרים גם באובדן היישן וחיים אותו מחדש, למשל, היהתום חושב בלבד, שאלו היה כאן אביו, לא היו מתייחסים אליו כך. וכך רמזות התורה בכפל המילים. **עמ' אלישיך**

כל אלמנה ויתום לא חענון: אם עגגה תעננה אותו כי אם צעק יצעק אליו שמע אשם עצהו (כב.כ-כב)
 התקשו המפרשים, מה פשר דברי הכתוב "כי אם צעק צעק אליו" ומודע לא היה די לכטוב "אם צעק יצעק אליו"? יש לומר הפסוק זה רמז לדברי חז"ל (ב"ב טז): אמר ר' לוי: שטן ופנינה בשם שמנים נתכוונו... פנינה דכתיב: (שמעאל א-א, ו) "וכעשתה צרחה גם עס בעבור הרעימה". ולכארורה יפלא, אם אכן פנינה התכוונה לשם שמיים, שציירה את חנה כדי לגרום לה לצעק ולהתפלל אל ה', מודיע ונענשה פנינה שמתו בניה, כפי שדרשו רבותינו (בפסקת רבתי פרק מג) על הפסוק בשורת חנה (שם ב, ה) "עד עקרה ילדה שבעה ורבת בניים אומלה": עקרה ילדה שבעה" זו חנה, "ורבת בניים אומלה" זו פנינה. מוכחה מכאן, שאסור לצער איש מישראל אף אם כוונת המצער לשם שמיים, כדי לגרום לו לצעוק ולבקש מהשי"ת. עניין זה נרמז בתורה באומרו: "כל אלמנה ויתום לא חענון", ואף אם כוונתם בעינוי זה לשם שמיים, "כי אם צעק יצעק אליו", הינו שמטרתם הוא רק כדי,

ואלה המשפטים אשר פשוט לפניהם (כא.א)
 כותב על כך רשי: ואלה, מוסיף על הראשונים; מה הראשונים מסיני, אף אלו מסיני. כלומר, מוי"ו החיבור שלפני המילה "אללה", אנו למדים, שכשם שהדברים שבסוף הפרשה הקודמת נאמרו בסיני, כך גם המשפטים שבסוף הפרשה זו נאמרו בסיני. ומהדר את הדברים בעל הידושי הרויים, כך: פרשת משפטי עוסקת בחלק ה"משפט", שהוא חלק השכל שบทורה; ולכן אתה תורה להdagish ביחס לפרשה זו, שלמרות שהיא מבטא את החלק השכל, מקורה אינו בהיגיון בכלל, אלא גם דברים אלה יסודם בסיני מפי הקב"ה. וזהו מה הראשונים מסיני, אף אלו מסיני. ובכך מיישב הידושים הרויים שאללה על רשי בהמשך: על המלים "אשר פשוט לפניהם" מבאר רשי, לא עלה על דעתך לומר, אשנה להם הפרק וההלכה... ואני מטריח עצמי להבינים טעמי הדבר ופירשו, דהיינו, אומר הקב"ה למשה, שלא חשוב בלבו למד את בני ישראל את המצוות בלבד ללא טעםיהם, אלא עליו לומר להם את הטעם; ולכארה, איזו זהה אמונה הייתה למשה למונע מבני ישראל את ידיעת הטעמים, ומדוע בכלל היה מעלה בראותו לחשוב כך? ולפי האמור לעיל, העניין מובן היטב, משה העלה בראותו, שאולי בחלק זה של ה"משפט" שบทורה, עדיף לא ללמד את הטעמים, כי עיסוק בטעם מדגיש את החלק השכל וההיגיון, והדבר עלול לחזק את הטעות, שמקור הדברים בהיגיון ולא בצדויי מסיני. لكن הוצרך הקב"ה לומר למשה, שככל זאת אין למד את הטעמים.

ורצע אדני או איזנו במרקע (כא.ז)
 איזנו הימנית או איזנו אלא של שמאל, תלמוד לומר איזן לגזר וכור' (רש"י). וקשה מהו ההוה אמונה שהיא של שמאל, והלא כל המצוות סתם בתורה הן בימין כידוע. ונראה דאיתא במדרש שר השיריםעה פ"ישקני מנשיקות פיהו", דבשבעת מתן תורה היה הדבר יוצא מימינו של הקב"ה לשמאלו של ישראל. והנה הביא רשי: שהعبد נרצה משום ששמו איזנו לא הגנו. והלא את הדבר הזה שמעה איזנו השמאלית, ולכן הווה אמונה דشمאלית תרצה, لكن צריכין גזירה שווה למד על האיזן הימנית שתרצה. **ספר מקח טוב'**

וכי יזד איש על רעהו להרגו בערמה מעם מזבח תקחנו למות (כא. ז)
 דרש רבינו אליעזר דוד גרינולד אב"ד סאטמר: כשיגיע לך אדם לכאן את קנאת ה' על מעשי השני, מהican תדע אם קנאות זה היא מצד הקדושה או חיללה להיפך? ותשובה היא: "מעם מזבח תקחנו", שתדבוק, האם

לעבודת השם הרי זו הוכחה שעבודתו מקובלת.
"וּמִרְאָה בָּבּוֹדַה", המבחן לאדם, אם אמן הוא רואה את כבוד ד' בעבודתו, הוא "כִּאֵשׁ אֲכָלָת", אם הוא מרגיש בקרבו תשוקה לוהטת כאשר לעבודת השם, אבל אם הוא צונן ושווה נפש, הרי זה סימן שעבודתו רחוכה מליהות לרצון. ספר "מעינה של תורה בשם קדושת לוי"

הלכה: מקום הדלקה: מצוה להדליק את הנרות סמוך לשולחנו שסוער עליו בליל שבת, כדי שיקדש ויאכל לאורם, וזהו בכלל עונג שבת. ועיקר מצות הדלקת הנרות בערב שבת היא בחדר שאוכלים בו, ובעיקר הדין אין חיבת להדליק בשאר חדרי הבית. ומכל מקום אם ירצה הבעל להדליק הנר בחדר השינה רשאי, ובו עליו ברכה, אבל אין רשאי לברך.

ילקוט יוספ' שבתא'

פתחם: אמונה היא לדעת שוגם כשלא מבנים, לא הולכים בלבד.

חקרה: מעשה קניין: הקונה עושה מעשה שמקורו שהוא הבעלים(ההוראת בעלות), או מעשה שמקורו את החפץ לרשויות (הכנסה לרשויות). רוח אליהו ד לגבי כל הקניינים, ובעיקר לגבי הגנבה, משיכה, חצר וחזקה).

ספר "קובץ יסודות ותקינות"

סיפור: נפילה

חסיד אחד בא אל הרבי ואמר לו: רבבי, אני נופל שוב ושוב. כל פעם נדמה לי שאני כבר עומד ואז שוב נופל. אמר לו הרבי: אמרו לי, כשהילד קטן לומד ליכת כמה פעמים הוא נופל? ענה החסיד: הרבה. חין הרבי ואמר: ואם כן, למה אתה מתפלל על עצמן שאתה הולך? מי שנופל וקם, סימן שהוא בדרך. מי שלא נופל כלל, נראה שהוא שכבר הפסיק ללבת. יצא החסיד מהזוקן, כי הבין שגם הנפילה יכולה להיות חלק מן העלייה. **סיפור חסידי שבת שלום**

יצא לאור לפואזה שלימה: יוסף דוד בן לאל, ברוך יאלא שמען ישראלי בן פנינה, רואבן ישי בן מרצדס, הדסה אשתור בת רחל בחלא קט, טטריך יהודה בן גולדינה קאמונה, אברהם רפאל בן רבקה, מאיר חיים בן גבי זווירה, רואבן בן איזא, ויקטוריה ששונה בת גיטה חנה, רפאל יהודה בן מלכה, שלמה בן מרימ, אבישי יוסף בן רמי, דוד בן מרמי, אלה, אוראל נסם בן שלמה, אלענן בן חנה אנושקה, מרום בת זוויא, דוד בן מרמי, יעל בת כמנונה, ישאל יצחק בן ציפורה, עמנואל בן רון אייה. שלום בתי: גוללה חייה בת סופי לבנה אילין יהודה יצחק בן ננדורה סולאנגו. זיווג הגן: שרה זרchan אנדראה בת דומיניק רינה, יוני מאיר משה בן אשתור, אילין אליל אהרון בן אשתור, קלואי אורה בת סופי לבנה, לולה לאה בת סופי לבנה, אלה בת רבקה, אלוזי חמל מלכה בת חשמה, יוסף גבריאל בן רבקה. הצלחה רכה בכל: נאור דוד בן יעל דינה, ליטל בת יעל דינה, לחנה בת אשתור וליאתנן מרדכי בן שמחה ברוכה רוז של קיימא לבנה מלכה בת עזיזה וליאור עמייחי מרדכי בן גיזיל אוניא. **עלילוי נשמת:** קלוד שלמה בן זרמן ובקה, רואבן בן חינה, גיטט מסעודה בת גולי יעל, שלמה בן מחה, מסעודה בת בלח, גיא יהה בן לאח, יוסף בן מיכאה. מורה משה בן מרי מרטי. אלילו בן מריט, נסם חי הוברט בן גיעלי, דוד בן מריט, פליקס סעדו בן אטו מוסעודה. אפרודית רחל בת אסטריה כוכבה, אברהם בן אליעזר, מלכה אנרייט מרוזקה, אנדרה סעד בון פרוטונה מסעודה, קרול מול ארנה בת גבי ורguna, אברהם בן אשתור, יהודה יוסף בן רחל.

יוסף גרמוני כולל עקס לעבען
כל ענייני הדף נא לפנות במיליל ל-
germon73@hotmail.fr
ניתן למצוא את העלון
www.kollel-aixlesbains.fr

לగורום לו לצעק לה. לשון "כִּי אָמַ" ממשמעו זה רק, כמו "אין זה כִּי אָמַ בֵּית אֱלֹקִים" (בראשית כה, יז). **לב לובין יציל בספריו "שנים מקרא"**

אם **כִּסְף פְּלוֹה אֶת עַמִּי אֶת הָעֲנִי עַמְּךָ** (כב.כד) כתוב הרמב"ם (פ"ב מהלכות מלוה ולוהה ה"ז): אסור לאדם להלות מעות בלבד עדים, ואפילו לתלמיד חכם... והמלוה בשטר משובח יותר. וכל המולה בלבד עדים עבר מושום ולפניהם עור לא תחן מכשול וגורם קללה לעצמו. לעומת זאת, מצות צדקה דרכה להיעשות בסתר. וכך מובא **בשולחן ערוך** (יוז"ד סי' רמ"ט, ח'): שידוע הנוטן למי נתן, ולא ידע העני ממי לוקח, כגון גודלי החכמים שהיו הולכים בסתר ומשליכים המעות בפתחי העניים. רמז לדבר: **"אָמַ כִּסְף פְּלוֹה"**, שהיה עדים למעשה צדקה להיעשות **"אֶת עַמִּי"**, שהיה עדים למעשה ההלואה. אבל **"אֶת הָעֲנִי"**, מצות צדקה לעניים, צריך שתיעשה **"עַמְּךָ"**, בצדעה ובסתור. **ספר "זומתוק האול"**

לא חבשך גדי בଘלב אַמְּנוּ (כג.יט)
כתוב רכינו בחיה וז"ל: ועל דרך הפטש,طعم המצוה הזאת לפי שהוא מטמטם את הלב, שהרי הלב נעשה מן הדם, והדם מזגו רע ומולדיך אכזריות. ואחד מטעמי האיסור שבו שאנו מקבל שניינו והתפעלות בגין כשר הדברים הנאכלים, ולאחר טבעו הרע נשאר בתוכו מבלי שניינו. ואף על פי שנשתנה עכשיו מדם לחלב וקיביל שינוי והתפעלות שהוועתק לדבר אחר, מכל מקום כשחוור ומערכו עם הבשר, הרי חזר להה הדם וטבעו הראשון כבתוללה, ובהתערבים יחד מטמטם הלב ומולדיך גסות ותוכונה רעה בנפש האוכל.

לב לובין יציל בספריו "שנים מקרא"
את מס' ספר ימ"יך אַמְּלָא (כג.כו)
אמרו חז"ל (קדושין לח) מלמד שהקב"ה יושב וממלא שנותיהם של צדיקים שייהיו בדיקם באותו חודש. ציריך比亚ור מהי החשיבות הגדולה שהקב"ה צריך לשבת ולמלאות שנותיהם של צדיקים שייהיו בדיקם באותו חודש שנולדו ובאותו יום שנולדו? נראה לבאר עפ"י מה שאמרו (מגילה יג): **תנא כיון שנפל פור ביריח שמת שמח** (המן) **שםחה גדרלה**, אמר נפל לי פור ביריח שמת בומשה, ולא היה יודע שבזו באדר נולד. נמצא שיום פטירת הצדיק, משפייע מזל רע לכל החודש, ולולוי שגם הלידה הייתה באותו תאריך, היה מקום להמן לשמה שמחה גדרלה, שבאמת חודש זה מזל רע לישראלי. לכן הקב"ה יושב וממלא שנותיהם של הצדיקים שהפטירה והלידה היו בדיקם באותו תאריך.
ספר "אוצרות התהלה"

ומראה בבודה **כִּאֵשׁ אֲכָלָת** (כד. יז)
כאשר אדם מישראל רוצה לדעת, אם אמן הוא עושה נחת רוח להשם יתברך בעבודתו ואם באמת הנהו מרבה כבוד שמיים, הרי הסימן המובהק לכך הוא, כשהוא מרגיש בקרבו התלהבות ולחט אש לעבודת השם. שכן אם נותנים לו מן השמים התלהבות, התעוררות ותשוקה

Possibilité
d'écouter le cours
de Maran Zatzal en
Direct ou en Replay sur
<https://www.yhr.org.il/video-ykr>



Sortie de Chabbat, Parachat
Béchalah, 14 Chevat 5882

בית נאמן

COURS DE NOTRE MAITRE MARAN
ZATZAL

Sujets du cours :

1. Beaucoup de pluies de bénédiction avant Tou Bichvat, 2. Des retombées sur quelque chose qui est pluriannuel, 3. La divergence entre Rachi et Rabbenou Tam au sujet des Téfilines, 4. Est-ce que toutes les générations mettaient les deux sortes de Téfilines, 5. Répondre Amen entre la mise des Téfilines de la main et la mise des Téfilines de la tête de Rabbenou Tam, 14. Manger du Etrog à Tou Bichvat, et faire Chéhéh'iyanou, 15. Les fruits de Tou Bichvat, 16. Les conversions, 17. Le Gaon, le discret, le Hassid et le saint Rabbi Ynoun Houri, 18. Toute chose que tu fais avec discréction – elle sera bénie, 19. L'obligation des Bérakhot du matin, du soleil et de la lune pour les femmes, 20. Si quelqu'un a fait la Bérakha « זוקף כופרים » avant celle « 21 ,« מתיר אסורים » Si quelqu'un a changé l'ordre des trois Bérakhot « שלא » et « עשה » et « עשבי גוי », « עבד » ,

¹Fais descendre la pluie pour la bénédiction

Narouh Hashem, beaucoup de pluie est tombée pour nous pour la bénédiction avant Tou Bichvat. Pourquoi ? Car la Guémara dit (Roch Hachana 14a) : Pourquoi fait-on le nouvel an des arbres le jour de Tou Bichvat ? Car c'est à ce moment-là que la majorité des pluies de l'année est déjà tombée. Beit Chamaï disent que c'est le 1 Chevat, et il semblerait que si l'année est embolismique, c'est le 1 Adar. Mais Beit Hillel ont choisi le milieu – le 15 Chevat convient pour toutes les années, embolismique ou non, car la majorité des pluies de l'année est déjà tombée, et l'année est bénie. Au début de l'année, les pluies étaient bloquées pour nous, qui sait pourquoi ? Pendant l'année de Chémita, il y a toutes sortes de péchés. Mais Hashem a vu qu'il y a beaucoup d'agriculteurs qui respectent toutes les Halakhotes de Chémita, et qu'il y a beaucoup d'étudiants en Yéchiva qui s'efforcent d'acheter les fruits un peu plus chers, donc il y a beaucoup de pluies de bénédiction qui sont tombées pour nous.

Les artichauts durant la septième année

Il y a des choses pour lesquelles des grands sages

1. Note de la Rédaction : Pour information, le cours est transmis à l'oral par le Rav Mérir Mazouz à la sortie de Chabbat, son père est le Rav HaGaon Rabbi Masslia'h Mazouz ה"ג.

**שבת
שלום!**



הנחתת מהר
balt.nehemani@gmail.com

l'ordre de ces Paracha. Selon Rachi, tout doit suivre s'ordre de la Torah : « « והיה אם יביאך » - « קדש ל' ». Et ce n'est pas seulement l'avis de Rachi, c'est aussi l'avis de quasiment tous les Richonim – le Rachba, le Rambam, le Ramban, Rav Haï Gaon, et le Gaon de Vilna. La majorité des sages d'Israël, si ce n'est la totalité pensent comme Rachi. Pourquoi ? Car Rachi suit l'ordre de la Torah. Mais Rabbenou Tam a changé l'ordre, à cause d'une question qu'il y a dans la Guémara (Menahot 34b). Il dit que la Paracha « « והיה אם שמוע » » doit être avant celle « « שמע » ». Mais ce n'est pas à cause d'une question que l'on doit changer l'ordre. Les gens pensent que Rabbenou Tam était le « révolutionnaire » chez les Ashkénazes., pour toute chose qui ne suit pas son avis – il diverge. Il invalide les Téfilines de son grand-père ! Est-il possible de dire à son grand-père : « Tes Téfilines ne sont pas bien » ?!

Pourquoi Rabbenou Tam a changé l'ordre ?

Il y avait un grand sage à Djerba qui étudié le sens simple, et il aimait toujours le sens simple. Toute chose qui s'éloignait du sens simple le dérangeait. Il a posé une question magnifique (Nokhah Hachoulhane chapitre 34), il dit : « Rabbenou Tam, que la paix soit sur toi, pourquoi tu changes l'ordre ? Voici, il est écrit dans la Torah « « שמע ישראל » » dans la Paracha Waéthanane (Dévarim 6), puis « « והיה אם שמוע » » dans la Paracha Ekev (Dévarim 11). Alors pourquoi tu dis que « « והיה אם שמוע » » doit être écrit avant « « שמע ישראל » » ? » D'après ma modeste pensée, j'ai pensé répondre à cela (dans ma note là-bas) : Dans le Zohar Parachat Bo, il est écrit que la Paracha « « והיה אם שמוע » » contient des mots difficiles. Comme « « השמרו » », « « ועוצר » », « « לכם פן יפתח לבבכם וחורה » », « « ובעודם מרהה וכו' » » (verset 16), « « ואבדתם מהרה וכו' » » (verset 17). (Que tout cela s'applique rapidement sur les nations du monde, pour qu'ils nous abandonnent...). Donc pour ne pas terminer par ses choses-là, Rabbenou Tam dit qu'il faut la mettre au milieu. J'ai appris cela des paroles du Zohar qui sont connues et qu'on lit le jour de Roch Hachana (Parachat Emor 100a). Le Zohar dit là-bas, pourquoi dans les sonneries, on fait Tékia, Téroua, puis Tékia ? Car la Téroua est entre-cassée et donc cela sous-entend un cri amer. Alors que la Tékia représente la bienfaisance. C'est pour cela qu'on commence par la Tékia qui représente la bonté, puis on met la Téroua au milieu, et on termine également par la Tékia, pour terminer sur la bonté. Toutes les sonneries terminent par la Tékia. C'est pour cela que d'après Rabbenou Tam, on doit mettre « « שמע » » à la fin car ça représente la bonté, alors que « « והיה אם שמוע » » représente la rigueur.

Rabbenou Tam a trouvé des soutiens à son avis chez les Guéonim

Mais la vérité c'est qu'on ne doit pas changer à cause d'une question. De nombreuses fois, on pensait que

Rabbenou Tam a révolutionné le monde. Rabbenou Tam a fait cela car il suit l'avis des Guéonim. Il a trouvé un avis chez les Guéonim qui dit : « « .(Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que les deux « « והיה » » doivent être au milieu. Donc « « קדש » » au début, puis « « שמע ישראל » » à la fin, et « « והיה אם שמע » » doivent être au milieu.

Est-ce que toutes les générations mettaient les deux sortes de Téfilines ?

Il y a un avis qui pense que toutes les générations ont mis les deux sortes de Téfilines. C'est ce qu'a écrit le Ben Ich Haï (première année Parachat Wayéra passage 21). C'est également ce qu'a écrit un autre sage – Rabbi Khalfa Guedj, il a un livre qui s'appelle « Kégan Hayarak ». Il n'a pas vu le Ben Ich Haï, et le Ben Ich Haï ne l'a pas vu, mais les deux ont écrits que toutes les générations ont mis les deux sortes de Téfilines. Le Rav Ovadia repousse cela, et dit que ce n'est pas possible. Comment est-ce possible que toutes les générations, tous les Guéonim ont mis les deux sortes, et soudainement, à l'époque des Richonim, une sorte a été oubliée, puis ils ont commencé à demander quelle est la sorte qui reste, et Rachi et Rabbenou Tam ont divergé. Tu as vu que les ancêtres de tes pères ont mis deux sortes, alors pourquoi tu n'en mets qu'une ?! C'est une question très puissante, dont il est impossible de négliger.

Sur la tête et sur la main, il y a la place pour les deux sortes

Il y avait un sage, auteur du livre Ben Yohaï, dans lequel il y a plus de cent réponses sur les questions du Ya'bets. Le Ya'bets a écrit de nombreuses questions sur le Zohar pour prouver qu'il y a des passages du Zohar qui ont été écrits plus tard, à l'époque du Rachba plus ou moins, et ce Rav y répond. L'une des choses, c'est qu'il est écrit dans le Zohar (Tikounei Zohar Hadash 101b) : « « דרא בתראה שווין תרי זוגין דתפלין » ». Et le Ya'bets demande (Mitpahat Séfarim chapitre 4) comment cela est possible ? « « דרא בתראה » », c'est Maharam de Rottenberg. Est-ce possible que Rabbi Chimone Bar Yohaï parle du Maharam de Rottenberg qui sont mille ans après lui ? C'est une question puissante. Alors, Ben Yohaï dit que celui qui approfondi dans la Guémara Erouvin (95b) verra qu'il est écrit « « il y a la place sur la tête pour mettre les deux sortes de Téfilines » ». Et alors ? Il est écrit qu'il y a la place seulement, mais il n'est pas écrit que l'on en met deux. Au contraire, sur la même page, il est prouvé à trois reprises qu'ils ne mettaient qu'une seule Téfiline. Alors pourquoi la Guémara fait cette observation sur la place de la tête ? Pour nous apprendre que si un homme marche le jour de Chabbat et qu'il trouvé des Téfilines jetés, il ne peut pas porter pendant Chabbat, donc il devra les mettre les deux. Mais la Guémara n'a jamais dit qu'il fallait mettre deux sortes de Téfilines. Non seulement elle ne l'a pas dit, mais en plus, dans la suite elle demande :

Contactez: Pinhas Houri - Paris 06.67.05.71.91

« je comprends bien qu'il y ait la place sur la tête pour mettre deux Téfilines, mais que diras-tu pour la main ? » Et la Guémara répond qu'il y a aussi la place sur la main pour en mettre deux. Or, si tout le monde mettait deux sortes, quelle est cette question de la Guémara ? Tu n'as qu'à aller voir comment les gens mettent les Téfilines et tu verras de toi-même qu'il y a la place. C'est pour cela qu'il ne faut pas s'écartez du sens simple. Le sens simple est que depuis toujours, ils ne mettaient pas deux paires de Téfilines.

Répondre Amen entre la mise des Téfilines de la main et la mise des Téfilines de la tête de Rabbenou Tam

Alors quoi ? Le Rav Ari (Cha'ar Hakawanot 6 sur les Téfilines) a dévoilé qu'il y a dans le ciel une base pour l'avis de Rabbenou Tam et aussi pour l'avis de Rachi. Et selon lui, les Téfilines de Rabbenou Tam sont plus importants que celles de Rachi. C'est pour cela que des Kabbalistes ont dit que si on fait la Bérakha sur les Téfilines de Rachi, il faut à plus forte raison faire la Bérakha sur celles de Rabbenou Tam. Mais c'est une chose impossible à faire. Puisque la Halakha en pratique suit l'avis de Rachi, alors nous ne pourrons pas faire une nouvelle Bérakha qui est contre l'avis de quasiment tous les Richonim (sauf Rabbenou Tam). Donc nous avons Rachi, nous avons le Rachba, nous avons le Ramban, nous avons le Rambam et nous avons le Gaon de Vilna. Et dans les dernières générations : l'auteur du Choulhan Gavoa et son maître l'auteur du Beit David. Tous les sages d'Israël pensent comme ça. Mais nous pouvons faire la Bérakha sur les Téfilines de Rachi et penser à acquitter celles de Rabbenou Tam. Puis on met celles de Rabbenou Tam et nous avons gagné de nombreuses choses. Première chose, tu ne seras pas sous pression pour savoir où mettre les deux paires, et avoir une place très étroite sur le bras pour en mettre deux. Et même si tu trouves la place, la majorité du monde fait des gros Téfilines, et il est impossible d'en mettre deux en même temps. Alors que faire ? ! On les met une après l'autre. Mais il y a autre chose, Rabbenou Tam dit que si un homme met les Téfilines et qu'il entend une Bérakha, il a le droit de répondre Amen. Pourquoi ? Car lorsque la Guémara écrit (Menahot 36a) que si quelqu'un parle entre les Téfilines de la main et de la tête, il fait un péché ; elle parle seulement de paroles futilles. Mais s'il a entendu une Bérakha ou un Kaddich etc... Il a le droit de répondre. C'est pour cela que si quelqu'un met les Téfilines de Rabbenou Tam pendant la Hazara, et qu'il y a que neuf personnes qui répondent, et donc s'il met les Téfilines il ne pourra pas répondre Amen et il n'y aura pas neuf personnes qui répondront, d'après Rabbenou Tam il a le droit de répondre. Mais lorsqu'on met les Téfilines de Rachi, on n'a le

droit de répondre à rien du tout. C'est ce qu'a statué Rachi et la majorité des décisionnaires. Mais lorsqu'on met les Téfilines de Rabbenou Tam, on peut répondre car lui-même l'a autorisé.

Consommation de cédrat à Tou bichvat

C'est une mitsva de manger (à Tou bichvat) des cédrats qui restent de Souccot, mais on ne récitera pas dessus la bénédiction de Cheheheyano sauf celui qui n'a pas récité cette bénédiction à Souccot. Ainsi écrit le Ben Ich Hai: lorsqu'un homme récite la bénédiction de Cheheheyano sur le loulav, il acquitte la consommation de cédrat à Tou bichvat. A priori, selon cela, une femme qui n'a pas récité cette bénédiction à Souccot, pourra la faire à Tou bichvat. Mais, le Michna Beroura donne une autre raison (chap 225). La Guemara dit (SouCCA 35a) que le Etrog peut vivre sur son arbre d'année en année. Il n'y a pas de renouveau de ce fruit car tu ne peux pas reconnaître lequel fait partie de la nouvelle récolte, lequel est de l'année passée. Du coup, personne ne peut réciter Cheheheyano sur ce fruit.

Les fruits de Tou bichvat

À Tou bichvat, on n'est pas tenu de consommer tous les fruits. Quelqu'un de diabétique et ne peut consommer certains fruits, il en prendra peu ou pas. Il pourrait manger des olives, sans problème. Pour les figues, on a dit qu'elles sont infestées. Les raisins, il pourra en manger une moitié, et la grenade, ne serait-ce qu'un grain.

La conversion n'est pas un amusement

Nous parlons des conversions, parce que malheureusement nous n'avons pas encore entendu de bruit à ce sujet. Il y a ceux qui parlent de conversions, et ne savent même pas ce qu'est la conversion. Ils pensent ne devoir rien pratiquer, et se suffire de dire qu'il est juif. "Très beau" ... Contrairement, à l'époque, les chrétiens forçaient de force les juifs à se convertir au christianisme, ils les suivaient pendant des années et des années, et s'ils s'apercevaient, plus tard, que ce juif faisait un seder de Pessah et dit "Déverse ta colère sur les non-juifs", ils les conduisaient au feu, et ils l'interrogeaient jusqu'à la mort dans un tourment infernal. Nous ne sommes pas arrivés à cette chose. Seulement, les convertis doivent réellement pratiquer et ne pas jouer au tribunal, on ne s'amuse pas avec les conversions !

La faute et ses fruits

A l'époque du Second Temple, l'un des rois de la maison hasmonéenne, nommé Yanai le Hasmonéen, était très puissant et avait conquis de nombreux pays. Et il a dit que s'il avait mal à la tête, il avait Lieberman qui le conseillait... et il lui a dit de convertir autant que possible. Et il fit ainsi, et leur imposa sa méthode de

conversion, et leur dit que celui qui ne se convertirait pas par la force, perdrat sa tête. Ainsi, il convertit beaucoup de non-juifs. Et qu'en est-il ressorti ? Dans la génération qui a suivi, Herods l'Esclave, issu d'une famille de faux convertis. Et c'est ce méchant Hérods qui fut un meurtrier, un méchant, laid, avait des complots, a tué sa femme parce qu'elle était de la descendance hasmonéenne, et a aussi tué ses fils parce qu'ils étaient de la descendance hasmonéenne. C'était lui qui avait un si mauvais cœur. Et d'où a-t-il eu un si mauvais cœur ? Car il était de la descendance de ce type de convertis ! Il faut donc être très prudent. Si vous convertissez tout le monde, vous pouvez également convertir les Arabes, et demain ils entreront dans votre armée et détruiront tout. Il ne faut pas agir ainsi ! Mais chaque conversion doit être conforme à la Halakha, et un minimum de judaïsme doit être respecté- Pessah et le Shabbat, et ne pas voyager le Shabbat. Et ne me demande pas, « pourtant, il y a des Juifs qui voyagent le Shabbat?! », car ces Juifs recevront leur châtiment, et personne n'échappera au châtiment d'en haut. Mais ceux qui veulent se convertir - s'ils souhaitent la religion, ils doivent l'accepter et la respecter.

Une alliance

Et si nous n'avons pas de gens comme ça et ils ne veulent pas se convertir convenablement, le Rav Ammar Chalita avait, autrefois, donné une idée qui ne fut pas retenue et je ne sais pas pourquoi. Et quel est le conseil ? Il a dit qu'il existe aujourd'hui un système appelé "l'alliance du mariage". C'est quoi ? Lorsqu'un homme et une femme qui ne sont pas juifs et ne veulent pas se convertir, mais font partie de l'État et vont à l'armée, etc., alors qu'ils n'observent pas la Torah et les mitsvoth et il n'y a aucune preuve de judaïcité.. Alors quoi leur proposer? si nous les emmenions chez les chrétiens, ils seraient chrétiens, et si nous les emmenions chez les musulmans, ils seraient musulmans, mais juifs, ils ne pourront pas l'être. C'est pourquoi, il propose de mettre en place un système d' « alliance de mariage ». Le problème st que Yates Neeman avait alors écrit que le grand rabbin proposait un système interdit. Mais, que faire? Nous avons un demi million de citoyens qui ne sont pas juifs, ni chrétiens, ni véritablement convertis car ils ne pratiquent rien. Un converti doit s'engager à respecter les lois du judaïsme. Et non pas comme ceux qui font mine de vouloir se convertir, et une fois leur objectif atteint, ils voyagent durant Chabbat. Peut-on appeler cela une conversion?

La première convertie

La première convertie de la Bible est Ruth, de Moav. Elle avait dit à sa belle-mère ((Ruth 1;16-17): « partout où tu iras, j'irai; où tu demeureras, je veux demeurer; ton peuple sera mon peuple et ton Dieu sera mon Dieu; là où tu mourras, je veux mourir aussi et y être enterrée ». Elle s'engageait alors sur tout. Boaz l'avait

alors épousée et de leur union descendra le roi David. Pensez-vous comparer sa conversion avec celles de Lieberman? C'était du sérieux !

Le Gaon discret, Hassid et Saint Rabbi Ynoun Houri a'h

Cette semaine, c'est la Hiloula d'un juste, millier du monde, Rabbi Ynoun Houri a'h, fils de Rabbi Haïm Houri a'h. Ce dernier était un grand orateur, et lors de ses discours, même les musulmans et chrétiens venaient écouter. Mais son fils, Rabbi Ynoun, était discret et exceptionnel en son genre. Il était un enseignant unique en son genre. Il enseignait 25 ans à l'école Razi li. Et lorsque l'inspecteur du rectorat venait, Rabbi Ynoun lui proposait d'interroger ses élèves en son absence (du Rav). L'inspecteur questionnait les élèves pour voir leur niveau, et il disait: il n'existe pas de tels élèves ailleurs. Mais, lorsqu'il atteignit la cinquantaine, il décida d'arrêter l'enseignement. Mais, il était tellement plein de Torah, que cela était dommage. Rabbi Chmouel Idan a'h m'en avait parlé. Je suis alors aller rendre visite à Rabbi Ynoun qui m'expliquait qu'il prenait beaucoup de comprimés depuis quelques années: un sous la langue, un pour le cœur, un pour la respiration, ... et qu'il n'était donc pas en mesure de reprendre l'enseignement. Je lui avais alors expliqué qu'il fallait éviter de prendre des médicaments. Ce qui est le plus naturel est le plus supporté par l'organisme. Je lui conseillai de réduire la consommation de ces médicaments. J'ai dû également lui promettre de lui offrir une classe bien isolée pour qu'il accepte de venir enseigner à la Yeshiva.

Des enseignements exceptionnels

De temps à autre, il sortait un commentaire. Une fois, j'étais là-bas alors qu'il donnait un cours sur la Haftara de la chanson de Deborah, qui se termine par (Choftim 5;31): « Ainsi périront tous tes ennemis, Seigneur, et tes amis rayonneront comme le soleil dans sa gloire ». Et Rachi écrit : « tes amis rayonneront comme le soleil dans sa gloire: dans les temps à venir, la lumière du soleil sera 7 fois plus importante que durant les 7 jours, qui en représente actuellement que un sur 343. » Sauf que Rachi écrit pour dire un septième. Et le Rav fut remarquer qu'il aurait été plus juste d'écrire שבעות. Il avait même apporté des preuves d'autres versets. Une autre fois, il enseignait la Guemara Yebamot (70b). Et alors que le Bah demande d'effacer un mot de Rachi pour le comprendre, le Rav Ynoun avait justifié la présence de ce mot. J'ai d'ailleurs écrit ces enseignements, en son nom. Mais, qui étudie de la sorte aujourd'hui ?! Une fois, j'étais assis à côté de lui, et j'avais un bout de papier pour écrire brièvement tout ce qu'il disait. Lorsque j'ai voulu rédigé cela, il m'avait fallu 11 pages!!! Et le lendemain, Rabbi Ynoun était venu s'excuser pour m'avoir fait « perdre » du temps. Il était très discret.

La discréction

Nous apprenons de la Torah l'importance de la discréction et du parler positivement. Lorqu'Avraham avait dit à ses accompagnateurs, avant le sacrifice d'Itshak: « le jeune et moi irons jusque-là pour nous prosterner, puis nous reviendrons vers vous » (Berechit 22:5). Or, Avraham savait qu'il devait sacrifier son fils, alors, pourquoi disait-il « nous reviendrons »? Seulement, il voulait nous apprendre à parler toujours positivement. Regardons, dans notre paracha, le peuple avait dit : « Que ne sommes-nous morts de la main du Seigneur, dans le pays d'Egypte, assis près des marmites de viande et nous rassasiant de pain » (Chemot 16:3). Finalement, ces gens ne méritèrent pas d'entrer en Israël. Il faut toujours éviter les mots négatifs. D'ailleurs, lorsqu'Avrahm parla positivement, il revint effectivement avec son fils car l'ange lui demanda d'arrêter. La deuxième fois, nous voyons avec Itshak qui préfère dire que Rivka est sa sœur pour ne pas risquer d'être tué. Le troisième, c'est Yossef qui appelle son fils Menaché car Hachem lui a fait oublié sa famille. Il n'avait rien raconté à personne. Ensuite, lorsque Moché commence sa mission, il demande à son beau-père le droit de s'en aller, et lui explique devoir prendre des nouvelles du peuple. Alors qu'en réalité, il va aller les délivrer. Il ne voulait pas parler de sa mission. Tout ce qui peut être fait discrètement, c'est mieux.

Rien de meilleur que la discréction

La paracha raconte « le peuple arrive à Elim- » (Chemot 15:27). Or, le mot אלימה a les initiales de אין לך מִן הַצְנִיעוֹת - il n'existe rien de meilleur que la discréction. Les premières tables de la loi qui furent donné dans beaucoup de tumultes, finirent par être brisées. Pour les secondes, Hachem dit à Moché « personne ne montera avec toi » et Rachi écrit « il n'existe rien de meilleur que la discréction ». Nous voyons aussi cela chez le roi Chaoul qui alla chercher les ânesses de son père, et sur le trajet, fut oint roi d'Israël, par Chmouel, le prophète. Lorsque Chaoul fut de retour chez lui, il ne parla à personne du poste qui lui avait été attribué. Il faut toujours tout faire dans la discréction, parler peu et agir beaucoup. Et si tu peux ne pas parler, n'en parle pas.

Tout ce qui est dans la discréction est bénî

Plus tard, nous avons vu Elisha le prophète qui avait su que Yehou remplacerait la royauté d'Ahav. Elisha avait désigné un des jeunes prophètes pour aller pondre Yehou, roi d'Israël. Ce jeune alla chercher Yehou parmi les responsables du peuple, demanda à lui parler en privé. Puis, il l'a oint roi d'Israël. Lorsque les camarades demandèrent à Yehou ce qui lui avait été dit, il leur répondit « rien ». Après beaucoup d'insistance, il raconta celui lui avait été dit. Par le

mérite d'avoir accepté de s'entretenir en privé avec un jeune en privé, il mérita de devenir roi d'Israël, et d'éliminer la maison d'Ahav, et d'avoir 4 générations de rois d'Israël. Tout ce qui est fait discrètement est mérite.

La bonne odeur

Nous avons le Gaon Rabbi Yossef Haim a'h qui s'est fait connaître dans le monde entier. Tout ce qu'il a écrit dans sa jeunesse, il l'a fait anonymement. Les allusions écrites à la fin du livre de « Hiloula de Rabbi Méir » sont les fruits de ce maître (c'est ce qu'a démontré le Rav David Berda de Tibériade). Il est aussi l'auteur du livre « Hiloula Rabba », et de « Torah Lichma ». Mais, ces vives ont été écrits anonymement. Quel est sa signature dans ces livres? חזקאל בחל' יוסט וצ'קאל' à la valeur numérique de יוסט et בחל' כח'ם, soit le Rav Yossef Haim. Pour vivre mieux, il faut vivre discret. Sauf que lorsque tu prétends à un poste comme le rabbinate ou autre, alors tu n'as pas le choix que de te faire connaître. On ne peut pas toujours se cacher sous la table.

Les bénédictions

Les femmes doivent-elles réciter les bénédictions du matin? Sachant qu'elles ne contiennent pas le mot « וצ'ווון »-il nous a ordonné », cela ne semble pas être un problème. Mais, ce n'est pas vrai, car la Guemara (Chabat 23a) dit que les femmes ont 3 devoirs car elles faisaient partie du miracle: les 4 coupes de vin de Pessah, l'allumage des bougies de Hanouka, la lecture de la Meguila. Or, lors des 4 coupes de vin, il n'y a pas le mot וצ'ווון, et pourtant, sans le fait qu'elles faisaient partie du miracle, elles n'auraient pas été concernées par l'obligation de boire. De plus, il semble que la femme doive réciter les bénédictions du matin car elles peuvent les réciter peu importe quand elle se réveille. Mais, cela n'est pas vrai non plus, car on ne peut les réciter trop tôt. Celui qui travaille la nuit et dort en journée, ne pourra réciter les bénédictions du matin le soir, à son réveil, avant d'aller travailler. Alors, pourquoi les femmes doivent-elles réciter ces bénédictions ? En fait, étant donné que de manière générale, les gens dorment la nuit et sont réveillés en journée, la femme a donc toute la journée, sans limite dans le temps pour les réciter. Certes, certains dorment en journée et se lèvent le soir, mais il s'agit d'exception dont on ne peut tenir compte. On ne peut donc appeler cela une mitsva qui dépend du temps de laquelle la femme serait dispensée. Le Chout Yehavé Daat écrit de manière similaire, à propos de la bénédiction solaire que les femmes pourraient réciter, une fois tous les 28 ans. Alors que cela semble dépendre réellement du temps puisque c'est un phénomène qui a lieu une fois tous les 28 ans. Seulement, il s'agit d'un phénomène naturel que le Soleil retrouve sa place une fois tous les 28 ans. C'est pour la femme peut réciter

les bénédictions du matin et celle du soleil. Même celle de la lune elle pourrait, si ce n'est qu'il existe des raisons kabbalistes pour l'empêcher de la réciter.

Ordre des bénédic-tions

Le Tour rapporte, au nom du Rav Amram, que si un homme a récité la bénédiction de zokef kefoufim, il ne peut plus faire celle de matir assourim. Le Tour demande pourquoi. Alors que la Guemara (Berakhot 60b) demande de réciter les 2 bénédic-tions. Et Maran, explique dans le Beit Yossef, simplement que le fait de réciter en premier zokef kefoufim (détend ceux qui sont courbés), on ne peut plus réciter celle de matir assourim (libère les prisonniers) qui est incluse dans la précédente. En effet, celle de matir assourim permet de remercier Hachem de bouger du lit, et celle de zokef kefoufim, c'est pour le fait de pouvoir se lever. Mais cela était juste jusqu'à ce que soit édité le livre des Gueonims, où sont rapportés les mots du Rav Amram qui demande, tout simplement, de ne jamais réciter la bénédiction de matir assourim qui serait incluse dans celle de Zokef kefoufim. Alors la question du Tout est de retour puisque la Guemara dit clairement de réciter les 2 bénédic-tions. On n'a donc pas le choix, il semblerait que Rav Amram avait une autre version de cette Guemara. En pratique, il faudra donc réciter

les 2 bénédic-tions, en commençant par celle de matir assourim.

Inversion dans les bénédic-tions

Pour le reste, par exemple, pour la récitation de la bénédiction de Chelo Assani Goy et de Chelo Assani Aved. Certains vont dire que si on a commencé par celle de Chelo Assani Aved, on ne peut plus faire la précédente. Or ce n'est pas juste. En effet « Aved », c'est le remerciement de ne pas être esclave, n'a aucun lien avec celle de Goy, et le remerciement de ne pas être non juif. Donc si on peut inversé, ça ne pose pas problème. La seule inversion problématique est si on commence par zokef kefoufim puisque Maran dit que dans ce cas, on ne pourrait réciter celle de Matir assourim. Baroukh Hachem leolam amen weamen.

Celui qui a béni nos ancêtres, bénira tous les spectateurs, auditeurs, et lecteurs par la suite. Tout celui qui a entendu, vu ou lira par la suite les paroles que nous avons dites, qu'Hachem accomplisse ses souhaits en bien, allongé ses jours et ses années agréablement. Et que le mérite du saint Rabbi Ynoun Houri a'h, le Gaon discret et Hassid, et saint, protège vous, vos enfants, et vous petits-enfants, à jamais. Amen



"יקבי המלך"

ישיבת "לבנימין אמר" מושב ברכיה בראשות הגאון רבי חנןאל כהן שליט"א

Avec la permission de mes maîtres et rabbins, du recteur de la yéchiva, le Gaon et Juste Rabbi Tsemah Mazouz, que D. le protège et lui prête vie, de longs jours durant et dans une santé stable et une parfaite lumière, amen et ainsi soit-il, avec la permission de notre maître et gaon, ami de mon âme, Rabbi Pinhas Hacohen, grand rabbin de la ville de Nétivot, que D. le protège et lui prête vie, amen et ainsi soit-il, mon grand frère, le grand, gaon et juste Rabbi Berakhel Hacohen, que D. le protège et lui prête vie, le juste fondement du monde littéralement sans exagération, le plus humble de tous, Ben Porat Yossef, qu'il mérite de grandir et magnifier la Torah dans l'abondance jusqu'à la vieillesse, amen et ainsi soit-il, de mon cher neveu le Gaon Rabbi Rahamim, que D. le protège et lui prête vie, recteur de la yéchiva Or'hot Haïm, des institutions Hokhmat Rahamim, et de l'ensemble des personnalités rabbiniques ici présentes, de vous tous qui êtes venus prendre part à la sainte Hilloula.

Sainte et respectable assemblée, vous tous qui vous êtes rassemblés ici, vous vous rappelez qu'à ses débuts, la Hilloula au mochav Berakhiya se tenait dans des tentes, par la suite la tente du Rav fut construite, et, petit à petit, elle s'est remplie. Puis nous avons ajouté une autre tente, dehors, pour les femmes, et encore une autre pour elles. Les gens veulent affluer mais la place manque. Mais je vois que, grâce à D. – que votre nombre soit protégé de l'œil – la multitude est au rendez-vous, car elle est animée par la foi dans la Torah et les Justes, dans la Torah et ceux qui l'étudient.

Comme c'est émouvant de voir cette sainte assemblée qui a consacré de son temps pour prendre part à la sainte Hilloula, pour s'abreuver de paroles de Torah et rencontrer les rabbins et guéonim, que D. leur prête vie, et d'avoir le mérite d'être associés à la grande yéchiva.

Maîtres et Rabbins, cette nuit, nous nous rassemblons pour la Hilloula de trois justes. Le premier est le Rachach, chef des mékoubalim, Rabénou Chalom Charabi, que le souvenir du juste et saint soit source de bénédiction, qui a vulgarisé l'étude de la Kabbale et à la lumière de qui nous avançons aujourd'hui dans sa compréhension. Il avait également fait don de sa vie en l'honneur de D. ; c'est aussi la Hilloula du sixième Admor de Habad, Rabbi Yossef Itshak, qui lui aussi fit don de sa vie pour multiplier la propagation de la Torah au sein du peuple d'Israël ; le troisième est notre Maître, l'illustre ancien, Rabbi Rahamim Haï Houïta Hacohen, que son mérite nous protège, nous et tout le peuple d'Israël, amen.

Notre grand-père a fait don de sa vie pour la sainte Torah, pour l'étudier et l'enseigner, bien qu'il ne fût pas en excellente santé ni particulièrement robuste.

Il était souffrant et se purifiait par les douleurs. Mais il n'a jamais renoncé dans son étude et son enseignement pour rapprocher le peuple, du plus grand au plus petit, les ramenant tous à la Torah et à la crainte du Ciel. Je ne vous parlerai pas de son génie. Vous en entendrez parler bientôt. Notre Maître le Rav Ovadia, alors que nous étions chez lui, avait dit un jour : «Rabbi Rahamim Haï Houïta, aucun autre ne s'est levé comme lui». Quelles merveilleuses paroles de notre Maître le Rav Ovadia, que le souvenir du Juste soit bénédiction ! Je me rappelle notre Maître, le Recteur de la Yéchiva, puissé-je être l'expiation de sa sépulture, que son mérite nous protège, avait précisé dans un discours : «Pour moi, le raisonnement de Rabbi Houïta ne vaut pas moins que celui du Hatam Sopher. Je considère Rabbi Houïta à la même hauteur que le Hatam Sopher, qui vivait il y a trois cents ans». Mais les gens aiment les histoires de miracles, de délivrances. Je suis sûr que chacune des personnes qui se trouvent ici et qui soutiennent la yéchiva, a certainement assisté à des délivrances. C'est clair pour moi.

Je vais vous raconter une histoire. Il y a une semaine et demie, mon ami, Rabbi Ovadia Hadouk, m'a téléphoné. Il m'a dit : «Rav, j'ai une histoire extraordinaire qu'il faut que je vous raconte. Je l'ai entendue directement de la personne qui l'a vécue. Nous avons son numéro de téléphone à la yéchiva. Il y a vingt ans, D. vous en préserve, une dame de Netanya souffrait terriblement des oreilles. Les médecins disaient qu'elle devait absolument subir une opération. Or au beau milieu d'un rêve cette dame voit un homme sous les traits d'un rabbin respectable. Il la bénit en levant ses mains au-dessus de sa tête. Elle ignorait totalement qui pouvait être ce rabbin. Quelques jours plus tard, elle s'est rendue au mochav Berakhiya, pour la Hilloula de mon saint grand-père, notre Maître Rabbi Rahamim Haï Houïta, paix à son âme. C'était une de ses voisines qui l'avait invitée à la suivre jusqu'au mochav. En entrant dans la tente, cette femme devint très pâle. Son amie lui dit : "Qu'est-ce qu'il y a ? Qu'est-ce qui ne va pas ?" Elle lui répondit : "C'est le rabbin que j'ai vu en rêve. Celui qui est sur la photo." Il lui avait dit de prendre un peu de l'huile de sa veilleuse, de s'en enduire un peu sur les oreilles. Deux semaines plus tard, alors qu'elle était à l'hôpital pour son opération, et qu'elle passait les derniers contrôles médicaux de routine, les médecins lui dirent : "Madame, vos oreilles sont en parfaite santé".» C'est extraordinaire ! Mais tous les jours on nous rapporte de nouvelles histoires. Si nous tentions de toutes les rapporter, nous n'en aurions jamais le temps.

Je voudrais vous faire part d'un élément qui me submerge d'émotion. Chaque année, avant la Hilloula, j'avais l'habitude de faire l'effort de me rendre auprès de notre Maître, le Recteur de la Yéchiva, mon Maître et Rabbin,

luminaire du monde, notre Maître Rabénou Meir Mazouz, que le souvenir du juste et saint soit bénédiction. Je me rendais chez lui pour obtenir une bénédiction, pour que tout se passe bien pendant la Hilloula, que les finances soient copieusement alimentées par les dons, afin que nous puissions étudier et enseigner plus sereinement. C'est ce que je faisais chaque année, y compris l'année dernier. Je lui avais dit : «Rav, voici une enveloppe avec de l'argent. Que le Rav fasse ce qu'il veut et prie pour nous, pour la réussite de la Hilloula.»

Ses petits-fils m'ont raconté – certains étudient dans nos institutions, dans la yéchiva Le-Benyamin Amar – que le jour où ils étaient allés le voir pour être interrogés sur le passage hebdomadaire de la lecture de la Torah, il leur avait distribué des billets de banque en leur demandant de prier et d'étudier pour la réussite des Institutions Hokhmat Rahamim, pour le Rav Hananel. Mais par l'étendue de nos fautes, ce ravissement de notre vue n'est plus. Hier soir, je m'apprêtais selon mon habitude à me rendre dans sa synagogue, avant de réaliser qu'il n'y était plus. Je suis donc allé à la maison des vivants, sur son tombeau, j'ai dit : «Notre Maître, notre Rabbin, de même que de votre vivant vous priez pour nous, je vous demande de prier pour nous même à présent. Vous êtes en-haut, continuez à prier et supplier pour nous. Nous nous efforçons d'être vos fidèles élèves, nous nous efforçons de propager vos enseignements dans le monde entier y compris après votre départ. Rav, nous n'avons pas cessé. Nous continuons de toutes nos forces à propager votre Torah. Priez pour nous. »

Je vais vous raconter une histoire que je n'avais jamais encore racontée. Mais pour le souvenir du Rav, je vais le faire. Il y a à peu près trois ans, je ne me sentais pas très bien. J'étais très faible. Je suis allé faire des examens médicaux. Les médecins ont consulté les résultats et ont été effarés. J'ai alors prié : «Maître du Monde, tout ce que nous faisons en ce monde, c'est afin de multiplier la dignité du Ciel, pas pour notre propre dignité. Maître du Monde, nous propageons Ta Torah...» J'ai prié puis je me suis rendu chez notre Maître, le Recteur de la Yéchiva,

Zatsal. Je lui ai présenté les formulaires des médecins, et il les a examinés avec beaucoup d'humilité. Je ne peux faire comme le Rav Moché Lévy, qui déchirait les rapports médicaux, s'emportant : «Vous n'avez rien!»

Le Rav me dit : «Ecoute, je ne veux pas te tromper. Mais mon cœur me suggère intuitivement que tu n'as rien. Il ne faut pas t'inquiéter.» Le lendemain, il y a eu un cours à la maison du Rav. Nous avons étudié un passage de la Guemara Berakhot : celui qui voit en rêve qu'on lui accorde la grâce, qui comporte deux fois la lettre נ (Noun, N), qu'il s'attende à des miracles (Nissim) et à des prodiges (Niflaoth). Le Rav dit au passage : «Hananel aussi, il a deux noun dans son nom.» Les élèves n'ont pas saisi pourquoi il a dit ça. Comme je devais subir un dernier examen décisif, je suis retourné chez les médecins. Ils ne comprennent pas jusqu'à présent ce qu'il s'est passé. Ils ont dit : «Ce n'est pas logique. Mais vous pourrez vivre vieux.» Il n'y avait plus aucun problème de cœur, de même que le cœur avait suggéré intuitivement au Rav que je n'avais rien. Vous êtes venus pour écouter des paroles de Torah, et je voudrais à cette occasion que le Rav Sasson nous explique ce que nous faisons ici ce soir, et je voudrais que nous acceptions la Royauté du Ciel.

Ecoute Israël, Eternel notre Dieu, l'Eternel est Un
L'Eternel est D., l'Eternel est D. (2 fois)

L'Eternel Règne, l'Eternel Régna, l'Eternel Règnera à jamais
(2 fois)

De grâce, Eternel, sauve, de grâce

De grâce, Eternel, fais réussir, de grâce.

Puisse tout le peuple d'Israël obtenir la pleine réussite, que toutes les forces de sécurité et tous les étudiants de la Torah, tous les membres des cercles d'étude et toute cette sainte assemblée, qui s'est déplacée en l'honneur de la Hilloula et y ont participé de toutes leurs forces ; que le mérite de notre saint ancêtre, et le mérite de notre Maître le Recteur de la Yéchiva, les protègent par mille boucliers, amen et ainsi soit-il.

שבת שלום וamber!

טְהִלָּה

מתוך שיעורים
מביהמ"ד
להורת הנפש
ויעוצינו בבחיללה"

Michpatim
5785



Chabat
chalom

pour la réfoua chéléma de
Chochana bat yéoudit
et Ménahem mendel ben
sterna



Les trésors du Nefesh dans la Paracha

Etre esclaves d'hachem

"כִּי לְבָנֵי יִשְׂרָאֵל עֲבָדִים" « Car les enfants d'Israël sont mes serviteurs »

La Parasha de Mishpatim détaille de nombreux commandements et lois. La plupart des mitsvot traitent des lois et des règles concernant les relations juridiques entre les personnes, mais aussi des mitsvots entre les hommes et Hachem, y compris les interdictions contre l'idolâtrie et la sorcellerie, et les mitsvots des fêtes.

La première loi de notre parasha traite des lois concernant un esclave juif et une servante juive. Pourquoi, parmi les 613 commandements, la Torah commence-t-elle par celui de l'esclave?

Naassé Vénichma

Dans le Zohar HaKadosh, il est dit que le but de l'exil des enfants d'Israël en Égypte était de les préparer, d'un point de vue spirituel, à devenir esclaves d'Hachem. Comme il est dit : "כִּי לְבָנֵי יִשְׂרָאֵל עֲבָדִים, עֲבָדֵי הָם אֲשֶׁר הַזָּאת אָתָּם מִארֵךְ" « Car les enfants d'Israël sont mes esclaves, ils sont mes serviteurs, que j'ai fait sortir du pays d'Égypte. Je suis l'Éternel, votre Dieu »

En fait, tout le processus d'exil et d'esclavage en Egypte, ainsi que toutes les difficultés qu'ils ont traversées, avaient pour but de les préparer à accepter le joug et le fardeau d'Hachem sur eux. En effet, les Bnei Israël ont pris tout ce qu'ils ont traversé en Egypte et ils l'ont utilisé pour grandir et devenir le peuple élu, un peuple qui a dit *Naassei venichma* « nous ferons et nous obéirons » sans conditions.

Une oreille qui a entendu

Mais une personne qui se vend comme esclave, que ce soit

pour des raisons économiques ou parce qu'elle se met dans une situation où le Beth Din la vend, quand on l'analyse, on découvre qu'elle n'est pas passée par le processus psychologique interne de l'esclavage en Égypte.

Elle n'a pas su apprendre la leçon qui lui a permis de grandir par elle-même et de sortir de l'esclavage pour accéder à la véritable liberté qu'est la connexion avec Hachem. À cause de cela, elle est redevenue esclave, à la fois en essence et en réalité.

Ces choses sont explicitement écrites dans la Torah : "אמור יאמר העבד, אהבתني את אדוני את אשתי ואת בני, לא אצא..." Et si **חוֹפְשִׁי**... ורצע אדוניו את אדונו במרצע ועבדו לעצם".
l'esclave disait : « J'aime mon maître, ma femme et mes enfants ; je ne sortirai pas libre... », alors son maître lui percerait l'oreille avec un poinçon, et il serait son esclave pour toujours.

Rashi cite ici les paroles du Midrash : « כִּי לְבָנֵי יִשְׂרָאֵל עֲבָדִים, והלך וקנה אָדָון לְעַצְמוֹ – תְּרַצֵּעַ ». L'oreille qui a entendu sur le Ar Sinaï que les enfants d'Israël étaient mes esclaves, et qui est allée s'acheter un maître, sera retranchée. » Cet esclave n'a pas compris le sens de ce que nous avons vécu en Égypte, que l'esclavage n'est pas l'essence mais qu'il élève et forme plutôt une personne au rang de serviteur Hachem. Par conséquent, il est entré dans un état permanent d'esclavage.

S'élever et grandir

Nous devons également apprendre ce fondement pour nos propres vies. Hachem prépare l'homme afin qu'il puisse grandir grâce à tout ce qu'il traverse. Les épreuves de la vie sont censées nous faire grandir.

Et de même que l'Egypte a préparé le peuple d'Israël à être esclave d'Hachem, de même les épreuves de la vie préparent et fortifient l'homme, afin qu'il puisse surmonter toutes les difficultés et grandir grâce à elles, être un meilleur serviteur d'hachem.

Mais quand une personne ne comprend pas l'intérêt des épreuves, elle ne cherche pas à progresser et à grandir, mais se préoccupe constamment de ses difficultés et problèmes. Elle découvre en fait que son aspiration intérieure et son essence sont simplement d'être un simple esclave.

Se connecter à Dieu

Nous ne venons pas ici pour juger ces personnes, chacune et les paramètres de leur vie, mais nous voulons renforcer et réveiller le public.

Il y a des gens parmi nous qui se promènent constamment avec leurs problèmes. Ils racontent en détail à tout le monde leurs difficultés, et parfois, ils semblent même y prendre plaisir.

Ces personnes ont enchaîné toute leur vie à leurs problèmes. Ils se sont vendus à une vie d'esclavage, au lieu de comprendre qu'à travers ce qu'elle traverse dans sa vie, elle doit se connecter à Hachem pour être un véritable Eved Hachem un esclave d'Hachem.

Nous pouvons maintenant comprendre pourquoi le sujet du Eved Ivri est la première loi qui nous est enseignée dans la Paracha Mishpatim. « Et voici les jugements que tu leur présenteras » – il faut savoir que dans tous les événements de la vie, à commencer par ce que nous avons vécu en Égypte, tout au long de notre vie, tout vient nous éléver. « À chaque génération, l'homme doit se voir comme s'il était sorti d'Égypte » (Mishna Pessa'him 10:5). L'homme sage s'élève et grandit de toutes les situations qu'il traverse dans la vie, afin de se connecter à Hachem.

MAYAN HAM

edition

MICHPATIM

SAMEDI

14 FEVRIER 2026

27 SHVAT 5786

entrée chabbath :

de 17h04 à 17h49 selon votre communauté

sortie chabbath : 18h58

- | | |
|-----------|--|
| 01 | Le peuple juif et la joie : deux dimensions indissociables
Elie LELLOUCHE |
| 02 | Le prêt, la corde et la Néshama.
Joël GOZLAN |
| 03 | Na'assé vénichma : la charrue avant les bœufs ?
Ariel SOUDRY |
| 04 | Regarder le visage d'un impie
Halakha Yomit |

LE PEUPLE JUIF ET LA JOIE: DEUX DIMENSIONS INDISSOCIABLES

Rav Elie LELLOUCHE

La Michna au traité Ta'anit (26b) nous enseigne que lorsque débute le mois de Av on doit diminuer la joie: «MiChéNi'khnass Av Méma'atin BéSim'ha». Commentant cette affirmation Rav Yéhouda Béré DéRav Shmouel Bar Chilat dans le même traité (Ta'anit 29a) ajoute que de même que lorsque débute le mois de Av on diminue la joie, lorsque débute le mois de Adar on doit augmenter la joie: «MiChéNi'khnass Adar Marbin BéSim'ha». Ainsi la Guémara fait dépendre l'un de l'autre deux enseignements pourtant diamétralement opposés; le premier relatif à la diminution de la joie en Av et le second nous prescrivant d'amplifier la joie en Adar. Cette correspondance nous conduit au constat suivant. Il y aurait une joie "basique" permanente prescrite par la Torah, que l'on devrait parfois réduire et parfois augmenter. De quelle joie s'agit-il ? C'est la question que pose Rav Moché Shapira (Chiouré Rabbénou, Adar).

Le Séfer Yétsira, dont on attribue la paternité à Avraham Avinou, dénombre douze facultés rattachées à l'âme. Chacune de ces facultés correspond à un mois de l'année. Ainsi, pour exemple, la faculté de la parole coïncide avec le mois de Nissan, le sens de la vue avec le mois de Tamouz. L'une de ces facultés est le rire. Elle correspond au mois de Adar. Le rire est une aptitude dont l'homme a l'exclusivité. L'homme, créé à l'image du Maître du monde, BéTsélem Élo-qim, peut à l'instar de HaShem s'abandonner au rire. «Yochév BaChamayim Yss'haq HaShem Yl'ag Lamo-Celui qui réside dans les cieux en rit, HaShem se riaille d'eux», chante David HaMéle'kh (Téhilim 2,4). Le rire est l'expression de cette joie dont parle la Guémara du traité Ta'anit et qui doit nous habiter de manière constante. Dans l'histoire de nos Avot le second, Yts'haq, incarne la dimension du rire. Le Zohar écrit sur le verset de la Torah introduisant l'histoire de Yts'haq (Béréchit 25,19): «Éléh Tolédot Yts'haq Ben Avraham-Voici l'histoire de Yts'haq fils d'Avraham: Éléh Tolédot HaSé'hoq VéHaSim'ha ChéHayou Ba'Olam-Voici l'histoire du rire et de la joie qui inondèrent le monde» (Midrash HaNé'élam Parachat Tolédot Daf 136a). Ainsi pour le Zohar le rire fut engendré par Avraham.

Pour saisir la portée de cet enseignement il nous faut analyser cette faculté si particulière. Le rire est une réaction émotionnelle face à une situation qui marque un retournement soudain totalement imprévisible. Alors que l'on s'attend à un enchaînement cohérent d'une série d'événements, se produit soudainement un renversement qui nous prend de court. C'est ce renversement

qui provoque le rire. Cette manifestation ne se limite pas à une réaction physique. Elle traduit une réalité humaine plus profonde qui relève de la joie. La Guémara au même traité Ta'anit rapporte que Éliyahou HaNavi se promenait au marché de Beth Léphet avec Rabbi Béroqa 'Hozaah. Le Prophète lui montra parmi les passants deux personnes qui auraient part au monde futur. Les interrogeant sur leur occupation, Rabbi Béroqa s'entendit répondre qu'ils étaient des amuseurs qui s'employaient à égayer les gens tristes (Ta'anit 22a).

Le terme même de rire fut le nom qui fut donné sur l'ordre de HaShem au second de nos Avot. Sa naissance défia la raison. Yts'haq par le renversement inespéré que sa venue au monde représenta, incarne la notion portée par le rire. Plus encore l'épreuve de son propre sacrifice relève du même renversement soudain. Voué à une mort certaine et assumée, il fut sauvé in extremis grâce à l'intervention totalement inattendue de l'ange de HaShem. Yts'haq est le premier homme à avoir éprouvé la promesse de la résurrection des morts. Son existence et à travers elle toute l'histoire du peuple juif est un rire "adressé" aux lois de la nature. La forme conjuguée de son nom qui indique un futur; il rira, souligne le rire qui nous gagnera encore lorsque le peuple juif connaîtra enfin la paix sur la terre d'Israël après la venue du Machia'h.

C'est à cette joie éternelle à laquelle fait référence la Guémara au traité Ta'anit. Parfois cette joie s'amoindrit, mais parfois, beaucoup plus fréquemment, elle doit s'amplifier. Le mois de Adar, dernier mois de l'année juive, n'apparaît pas comme le plus heureux de l'histoire juive à l'époque des événements qui précédèrent Pourim. Haman y avait décelé le mois de la mort de Moché Rabbénou. La fin programmée du peuple d'Israël semblait inéluctable. «VéNahafo'kh Hou-Ce fut inversé» (Esther 9,1). Aussi le mois de Adar est le mois où le rire trouve son expression la plus aboutie. Le mois de Av vit le rire final s'éloigner après la destruction du premier Beth HaMiqdach, le mois de Adar lui a redonné toute sa force en ouvrant la voie à sa reconstruction. Car le peuple juif a compris alors que la Sim'ha, qui n'est que l'autre facette de la Émouna, la foi qu'il voue au Maître du monde, était une donnée consubstantielle à son existence et la clé de sa pérennité.

LE PRÊT, LA CORDE ET LA NÉSHAMA

Joël GOZLAN

Après la révélation Sinaïtique du Shabbat précédent, notre Parasha nous plonge dans l'énoncé de règles et jugements (Michpatim) imposés au jeune peuple d'Israël par la Loi de Moshé.

« Vé élé ha'mishpatim acher tachiv lifnéem... - Et voici les lois que tu placeras devant eux... » (Chemot, 21,1)

Le texte nous délivre une succession de lois (pas moins de cinquante trois Mitsvot sont dénombrées dans cette Parasha), qui embrassent la quasi-totalité des domaines civils et pénaux du peuple d'Israël. Comme s'il fallait, une fois les principes énoncés par les dix commandements, confronter ces paroles à la vie réelle, dans toute sa variété, complexité, voire son apparente trivialité.

Mais Rachi le précise d'emblée : le « Vé » placé en tête de lecture cette semaine relie intimement notre Parasha à la précédente. Ces lois relèvent du même souffle, de la même inspiration que la révélation des dix paroles.

La première loi commerciale de ce vaste corpus juridique concerne le prêt à l'indigent :

« Im kessef talvé ét 'rami, ét é'rani r'imakh, lo tiyié lo kénéché, lo tésimoun 'alav né'khéch – Si tu prêtes de l'argent à quelqu'un de Mon peuple, au pauvre qui est avec toi, ne sois point à son égard comme un créancier ; n'exige point de lui des intérêts. » (Chemot 22, 24)

Cette primauté n'est pas anodine, d'autant que Rabbi Yishmaël (cité par Rachi), nous enseigne que le « si » placé avant cette action, fait partie des trois occurrences dans la Torah où ce mot n'indique non pas une possibilité mais une obligation et/ou une évidence. D'autres Sages déplacent juste la virgule du verset, pour arriver au même résultat : « Im kessef, talvé ét 'rami ... - Si (tu as de l'argent, prête-le à Mon peuple... ».

Le prêt serait donc la pierre angulaire des aides apportées à autrui, et aussi la plus méritoire, car elle laisse toute sa dignité au nécessiteux et tisse un lien entre celui-ci et le prêteur. Le prêteur, en revanche, ne doit pas se comporter comme un quelconque créancier, mais comme un homme juif aidant son frère à passer un cap difficile. La prise de tout intérêt, même déguisé, est ainsi formellement proscrite. Comparée à la morsure d'un serpent (Nekhéch/Nakhach), elle mettrait en faute à la fois le prêteur et l'emprunteur !

Un des fondements éthique et ontologique de l'économie sociale selon la Torah, nous est ici délivré. Nos biens n'ont de réelle existence qu'en tant qu'ils participent au fonctionnement et au bien-être de la communauté. D'ailleurs, une des façons de désigner « l'argent » en hébreu (Lachone HaQodesh) est le mot « damim »... Car à l'instar du « dam », le sang, l'argent doit circuler, sous peine de sclérose et de disparition !

Dans son commentaire sur la Torah, le Rav Élie Munk étend, après nos Sages, cette règle économique au principe même de la création. « Donner et recevoir » serait le mouvement essentiel par lequel celle-ci pourra s'exprimer. Ce mouvement harmonieux, source de bénédictions, s'opère au niveau de la nature (la terre reçoit la semence, puis donne ses fruits), du couple (la femme est fécondée par l'homme et lui offre en retour les enfants) et de l'ensemble des échanges inter-humains, tant commerciaux qu'affectifs.

La suite du verset prolonge l'enseignement concernant le prêt par une règle étonnante :

« Si tu prends en gage le vêtement de ton prochain, au soleil couchant, rends-le-lui. Car c'est son seul vêtement, le vêtement de son corps, avec quoi se couchera-t-il ? Car s'il se plaint à Moi, Je l'écouterai, car Je suis clément. » (Chemot 22, 24-26)

Lorsque le remboursement du prêt n'est pas honoré à temps, le Beth Din peut imposer au débiteur de laisser à son créancier un gage, d'une valeur équivalente à celle du prêt. Mais le verset encadre étroitement

ce dispositif sensé protéger le prêteur, en lui imposant de restituer quotidiennement ce gage, s'il s'avère indispensable au débiteur ! La restitution du gage se fera toutes les nuits, s'il s'agit de son unique couverture ou vêtement de nuit, ou tous les matins s'il s'agit de son vêtement de jour ou de son outil de travail. Ces règles sont détaillées au chapitre 9 du traité Baba Metzia (113 et 114).

Le Rav Shimshon Raphaël Hirsch zts'l fait remarquer à ce propos que le mot : « Habol », utilisé ici par la Torah pour désigner le gage, signifie également une « corde ». Ce double-sens illustre parfaitement la nature de ce dispositif exigeant, qui lie le prêteur à son débiteur. Sans aller jusqu'à parler d'une « corde au cou » (quoi que !), il s'agit à coup sûr d'une contrainte sérieuse pour le prêteur, d'autant plus que la fin du verset « Car s'il se plaint à Moi, Je l'écouterai... » doit se lire comme une réelle menace si celui-ci contrevient à cette obligation !

La Torah valorise donc le prêt, désintéressé et sans intérêt, tout en portant une attention extrême à la à la dignité du nécessiteux qui doit emprunter. Cet enseignement magnifique sous-tend toutes les règles de notre Torah portant sur les plus démunis, qu'il s'agisse du pauvre, de l'étranger, de la veuve ou de l'orphelin, et dont certaines sont énoncées dans le même chapitre de cette Parasha.

Le Rav Zvi Rozenberg enrichit cet enseignement en ramenant une second lecture du verset que fait le Zohar HaQadosh (commentaire écouté sur le site ahavatora.org).

Cette lecture interprète ce verset comme une image de la relation d'un homme à son âme, sa Néshama. L'habit emprunté en tant que gage à un ami, qu'il faut rendre à la tombée de la nuit ferait allusion à un « habit spirituel » dérobé à son âme (notre meilleur ami!), qu'il convient de restituer chaque soir, par l'intermédiaire de la Téshouva.

De quoi s'agit-il ? Nous savons par tradition que les six-cent treize Mitsvot correspondent à l'ensemble des parties de notre corps. Les deux-cent-quarante huit commandements positifs sont associés aux deux-cent-quarante huit membres et organes du corps, les trois-cent-soixante cinq commandement négatifs aux trois-cent-soixante cinq nerfs et tendons.

La Néshama reproduit à l'identique cette organisation du corps, et lorsqu'elle descend dans le corps d'un homme, elle est nue. Chacun de ses membres va devoir s'habiller, au moyen des Mitsvot et bonnes actions de l'homme qui la reçoit. On parle de « Malbouch HaNéshama (vêtements de l'âme). »

Quand un homme transgresse un commandement positif ou négatif, has veShalom, c'est comme s'il donnait pouvoir à son « créancier » de saisir un des vêtements de son âme... C'est ce dépouillement qu'il faut s'efforcer de corriger « au soleil couchant », en faisant chaque soir le bilan de ses actions, et en faisant Téshouva sur ce qui n'aurait pas été correct.

Cela paraît difficile, mais nos Sages nous rassurent : si l'on a loupé le coche à la nuit tombée, on peut faire cet examen de conscience chaque erev Shabbat... Ou sinon chaque Rosh Hodesh, ou sinon à Rosh Hachana et durant les dix jours redoutables... Ou au plus tard, le jour de Yom Kippour !

Le Maguid de Mézeritch ajoute quant à lui que HaShem, dans Sa miséricorde, se comporte comme un créancier scrupuleux de la loi... Il nous restitue les habits manquants chaque soir, afin que nous puissions trouver un sommeil apaisé.

Shabbat Chalom

NA'ASSÉ VÉNICHMA : LA CHARRUE AVANT LES BŒUFS ?

Ariel SOUDRY

L'expression « *na'assé vé nichma'* » que l'on retrouve dans notre Paracha (Chémoth 24,7) a de tous temps interpellé les commentateurs de la Torah. D'ailleurs, bien que la traduction littérale de cette expression soit : « nous ferons et nous écouterons », les deux traductions françaises les plus répandues s'en écartent plus ou moins sensiblement : « nous exécuterons docilement » (traduction du Rabbinat Français) et « nous ferons et nous obéirons » (Artscroll, Édition Edmond J. Safra). En outre, l'étonnement toucha en premier lieu le Créateur, puisque lorsque les Béné Israël prononcèrent ces mots, une Voix Divine se fit entendre pour poser cette question : « Qui a révélé à Mes enfants ce secret qu'utilisent les anges serviteurs ? » (Talmud, Traité Chabbat, 88a).

Ces questions naissent d'un paradoxe apparent : comment peut-on agir avant d'écouter ? Depuis l'enfance, on nous enseigne pourtant qu'il faut tout d'abord écouter avant de passer à l'action.

Nous savons qu'il existe deux types de connaissances : le savoir inné ou naturel (les capacités présentes dès la naissance), et le savoir acquis (ce que l'on apprend par la transmission, l'éducation ou l'enseignement).

« *Na'assé* – nous ferons » reflète l'inné, le savoir naturel et intuitif que l'homme possède en lui, et qui lui permet d'agir spontanément, avant même d'entendre ou d'apprendre. Alors que « *nichma'* – nous écouterons » correspond à l'acquis, aux connaissances apprises de l'extérieur, qui exigent d'écouter avant d'être en mesure d'agir.

Il devient alors intéressant de répondre à la question posée depuis longtemps par les sciences du comportement : entre l'inné et l'acquis, lequel est prépondérant ?

On peut proposer la réponse suivante : parce qu'il a été créé à l'image Divine, l'homme possède en lui une capacité naturelle d'accéder, par lui-même, à des vérités spirituelles – et même de pressentir la volonté de HaChem telle qu'elle s'exprime dans la Torah. Cette aptitude provient de sa *Néchama*, son âme, décrite comme un '*hélek Éloqa*, une parcelle du Divin. Elle donne à l'homme la faculté de comprendre et de s'élever intérieurement. C'est le sens du verset « *oumibbessari, é'hézé Élogah* – de ma chair, je percevrai l'Éternel » (Iyov 19,26). Cette faculté intrinsèque, donc innée, correspond à la dimension du *na'assé*.

Cependant, lorsque cette capacité intérieure de l'âme s'affaiblit – notamment à cause d'actions contraires à sa nature – l'homme ne peut plus atteindre ces vérités spontanément. Il doit alors s'appuyer sur l'enseignement et la transmission venant de l'extérieur : la dimension du *nichma'*.

On retrouve une distinction similaire dans les écrits des *Richonim*. La différence entre « nous ferons » et « nous écouterons » correspond à l'opposition qui existe entre deux catégories de *mitsvot* : les commandements rationnels (*mitsvot si'khilot*) – correspondant à l'inné, au *Na'assé* – et les commandements fondés sur la révélation (*mitsvot chin'iyot*) – pendant du *Nichma'* acquis. (Rav Saadia Gaon, Émounot véDéot III, 1-2 ; Rambam, Shmoné Péramim, chap. 6).

À ce propos, Rabban Chim'on ben Gamliel enseigne qu'une personne ne doit pas prétendre être incapable d'enfreindre certains interdits — comme mélanger lait et viande ou porter un vêtement de *Cha'atnez*. Elle devrait plutôt reconnaître qu'elle en a la possibilité, mais choisit de s'en abstenir par attachement à la volonté de son Créateur (Avot déRabbi Nathan, 33). C'est le principe du commandement révélé.

A contrario, il est tout à fait naturel, pour le commun des mortels, de ne pas tuer ou voler, indépendamment d'une injonction supérieure. Cependant, nous ne devons pas penser que s'éloigner du meurtre ou du vol (commandements rationnels) est uniquement le fruit du dégoût instinctif de notre âme envers ces actions. Nous avons aussi le devoir de nous en éloigner car c'est là la Volonté Divine.

Le Talmud (Traité Kiddoushin 32b) enseigne cependant qu'il nous incombe de faire en sorte que tous les commandements révélés deviennent petit à petit une partie intégrante de notre personne ; que l'acquis devienne inné, ou plus précisément une seconde nature. Nous avons la possibilité de mettre en œuvre cette capacité au moyen de l'étude de la Torah et de la pratique régulière des *Mitsvot*. Cet enseignement s'appuie sur le verset des Téhillim : « *Ki im bétorat HaChem 'heftso, ouvtorato yéhgué yomam valaila* – Mais seulement dans la Torah de l'Éternel est son désir, et dans sa Torah il méditera jour et nuit » (Téhillim 1,2).

Au départ, la Torah est perçue comme extérieure à l'homme, appartenant tout entière au Créateur (*Torat HaChem*). Par l'étude et l'approfondissement (*Nichma'*), elle est progressivement comprise et intégrée, elle devient « *Torato* – sa Torah). Lorsque cette étude est suffisamment assimilée, elle se traduit naturellement dans le comportement : ce qui a été appris et compris devient spontané, se transformant en *Na'assé*.

À la lumière de cet enseignement, nous comprenons maintenant que l'expression *Na'assé véNichma'* n'est pas seulement un engagement à agir avant de comprendre, comme l'indique le *pchat*, l'explication première. Elle décrit aussi un processus spirituel progressif. La première étape consiste à développer l'action, en permettant aux dispositions naturelles de l'homme vers le bien de s'exprimer en écartant les obstacles qui les entravent. C'est l'étape du *Na'assé*. Ce n'est qu'après cette phase que peut s'ouvrir le niveau du *Nichma'*, celui d'une compréhension plus profonde, qui introduit l'homme à des dimensions spirituelles dépassant sa perception initiale.

Ce schéma reflète un principe plus large du service Divin : la construction du bien passe d'abord par un travail de purification et d'orientation de l'action, préalable nécessaire à une compréhension plus élevée. C'est ce qu'exprime David haMéle'kh : « *Mi haich hé'hafets 'haim... sour méra' va'assé tov* – Qui est l'homme qui désire la vie... Écarte-toi du mal et fais le bien. » (Téhillim 34,13-15)

Ainsi, le « secret des anges serviteurs » révèle la puissance infinie de notre âme, parcelle du Divin. Il exprime la force enfouie en chacun de nous pour atteindre la Torah dans sa plénitude, et par ses propres moyens. Ce secret fut dévoilé aux Béné Israël rassemblés au mont Sinaï. Ils l'acceptèrent et nous le transmirent, accompagné d'une clef pour y accéder. À deux reprises, le peuple proclama d'abord : « *Na'assé* – nous ferons » (Chémoth 19,8 ; 24,3). Leur élévation spirituelle était telle que la Torah s'exprimait naturellement en eux, sans nécessité d'étude préalable. Mais ils comprirent aussi qu'un tel niveau ne pourrait se maintenir à travers les générations. C'est la raison pour laquelle ils clamèrent finalement « *Na'assé véNichma'* ». Ils nous enseignèrent ainsi que le *Nichma'* – l'étude de la Torah et l'accomplissement des *Mitsvot* – constitue l'outil permettant à l'âme de se souvenir de sa véritable aspiration : accomplir la volonté divine.

Grâce à cette clef, et au secret auquel elle permet d'accéder, David, Roi d'Israël, nous promet que lorsque la « Torah de HaChem » devient véritablement « sa Torah », l'homme mérite alors de pouvoir « s'y consacrer jour et nuit ».

Lorsque la Torah de HaChem devient la Torah de l'homme, elle cesse d'être seulement un enseignement : elle devient sa nature même.

D'après une Si'ha du Rav Avigdor Néventsal

REGARDER LE VISAGE D'UN IMPIE

Halakha Yomit

La Guémara Bava Kamma (chap. « Ha-Hovel »), et Mégouila (28b) enseignent « qu'il est interdit de regarder le visage d'un *rash'a* (un impie). »

Il faut comprendre le sens exact de cette injonction, et se poser la question de savoir s'il s'agit d'un véritable interdit.

Celui qui regarde l'arc-en-ciel

Dans le même ordre d'idées, Hazal enseignent dans la Guémara Ḥaguiga (16a) :

« Celui qui regarde l'arc-en-ciel, ses yeux s'affaibliront, car il est interdit de regarder l'arc-en-ciel. »

On a déjà expliqué dans les Halakhot relatives aux bénédictions que l'on récite à la vision de certains événements (*Birkot Ha-Réiya*), que lorsqu'on voit l'arc-en-ciel, il faut réciter la bénédiction suivante :

« Baroukh Ata Ado-naï Éloqénou Melekha Ha'Olam Zokher Ha-Bérith, Néeman Bivrito Vé-Qayam BéMaamaro. »

(Tu es Béni Éternel [Tu es la source de toute Bénédiction] Notre Éloqim, Roi de l'univers, qui Se souvient de l'Alliance, qui est digne de confiance pour Son Alliance, et qui accomplit Sa parole.)

Rabbi David Aboudarham (XIVe siècle, auteur d'un commentaire sur la liturgie appelé Séfer Aboudraham) écrit :

« On demanda au Rosh : Comment se fait-il qu'on regarde l'arc-en-ciel au moment de réciter la bénédiction, alors que nos Maîtres enseignent dans la Guémara Ḥaguiga (16a) : "Celui qui regarde l'arc en ciel, ses yeux s'affaibliront ?"

Le Roch répondit que celui qui « regarde » n'est pas comme celui qui « voit », car celui qui regarde, ajoute plus de précision dans sa vision que celui qui voit. »

On comprend donc que lorsque nos Maîtres interdisent de « regarder », il s'agit d'un regard observateur et prolongé, mais lorsqu'il s'agit d'une vision brève comme lorsqu'on cligne des yeux pour voir une chose quelconque, il n'y a aucun interdit.

L'auteur du Séfer Hassidim (seconde édition chap.99) qui n'est autre que le neveu du Rosh, écrit également :

« J'ai demandé à notre Maître Rabbénou Asher (le Rosh) : comment se fait-il que le monde se heurte à l'interdiction de regarder l'arc-en-ciel au moment de la bénédiction ? Notre Maître m'a répondu en me disant que le terme "regarder" a pour signification observer avec intention et vision prolongée, mais lever les yeux et voir l'arc-en-ciel un instant, est permis. »

L'auteur du livre Yossef Omets (*Yozfa*) écrit quelque chose de similaire.

Bien qu'il soit interdit de regarder la lune (on la regarde juste avant de réciter la bénédiction et pas davantage), malgré tout, lorsqu'il s'agit d'une vision générale, il n'y a aucun interdit. Ce n'est que lorsqu'on regarde de façon profonde que c'est interdit. Il y a de nombreuses preuves à cela dans le Talmud.

Est-il vraiment interdit de regarder le visage d'un *rash'a* ?

Même lorsqu'il s'agit de regarder le visage d'un *rash'a*, l'interdit n'existe que lorsqu'on le regarde longuement, d'une manière insistante. Mais une vision brève et rapide, comme lorsqu'on parle avec une personne et qu'on regarde son visage de temps à autre, il n'y a aucun interdit.

C'est ainsi qu'il est écrit également l'auteur du Torah Temima (Parashat Toledot – Béreshit 27,1)

Le Torah Témima ajoute encore que lorsque nos Maîtres disent qu'on ne doit pas regarder le visage d'un impie, il ne s'agit pas là d'un véritable interdit, car ni le Tour, ni le Shoulhan 'Aroukh, ni aucun des décisionnaires n'ont mentionné cet interdit.

CE FEUILLET D'ÉTUDE EST OFFERT A LA MEMOIRE DE ELICHA BEN YA'ACOV & 'HANNA BAT MYRIAM DAIAN



KECHER CHELOMO



ketcherchelomo.com | kecherchelomo@gmail.com | Ben Zoma 21, Bnei Brak - Israël

06.25.61.49.85



FEUILLET
N° 10
CHEVAT
5786

- PARACHAT MICHPATIM - CHEKALIM -



LE MOT DU ROCH YÉCHIVA

ET SI VRAIMENT?

Le monde entier est en expectative, la guerre entre l'Iran et les U.S.A. va-t-elle commencer? Mr. Trump est imprévisible, capricieux et impulsif... Il hésite... Mais nous savons que ce n'est pas lui qui décide, כי הוא לבדו בעל מלכותם ביד השם מלכים ביד ה'KB'H Seul décidera si Oui ou Non, et quand. Comme nous le disons dans la Tefila כי הוא לבדו בעל מלכותם ביד ה'KB'H Seul décidera si Oui ou Non, et quand.

עושה חדשות Hachem Itb gère notre Monde, organise les guerres, etc. Et si nous voyons qu'il attend, qu'il nous fait attendre, c'est que les conditions d'une telle guerre ne sont pas encore réunies.

La Guemara Yoma 10a, nous apprend qu'à la fin de notre Galout, Edom (U.S.A.) partira en guerre contre les Perses (Iran), guerre de civilisations, de religions, de mentalités, etc. Et lorsque Edom vaincra, il y aura la guerre de Gog et Magog contre Jérusalem et contre le Machia'h (cf. le 2^e chap. des Tehilim), et ensuite commenceront ימות המשיח.

Alors, en vérité, la guerre de Mr. Trump se décidera en fonction de notre niveau, tout dépend si le Am Israel est prêt (ou pas encore) pour l'époque Messianique.

Il ne nous reste peut-être que quelques jours, quelques heures, pour parfaire notre comportement, nos Mitsvot, nos Tefilot, notre Etude. Profitons en, après ce sera trop tard. AMENONS LE MACHIAH, il est devant la porte...

Chabat Chalom



RAV JEREMIE BERREBI

ETRE JUIF AU TRAVAIL

En 1250, il y a plus de 750 ans, le Smag (Sefer Mitzvot Gedolot) écrivait déjà un message d'une force extraordinaire, destiné aux Juifs dispersés à travers l'exil. Il leur rappelait que, face à la longueur de cet exil, leur mission était claire : se détacher des illusions et des vanités du monde pour s'attacher à la vérité. Il insistait sur une exigence absolue : ne jamais mentir, ne jamais escroquer, ni un Juif ni un non-Juif, et sanctifier même ce qui est permis. Comme il est dit dans le prophète Tsefania : « Les survivants d'Israël ne commettront plus d'injustice et ne diront plus de mensonges ; on ne surprendra dans leur bouche aucun langage trompeur. »

Cette exigence n'est pas un idéal abstrait. Elle constitue le cœur même de notre mission sur terre.

Le Talmud (Shabbat 31a) révèle que la première question posée à l'homme lorsqu'il se présente devant le Tribunal Céleste à la fin de sa vie est la suivante : « As-tu fait du commerce avec honnêteté ? »

Cette question peut surprendre. Pourquoi ne nous demande-t-on pas d'abord si nous avons prié, étudié ou respecté le Shabbat ? La réponse est profonde : parce que la Torah ne se limite pas aux rituels visibles. Elle exige de nous une droiture permanente, en particulier dans notre relation aux autres.

Au fil des générations, beaucoup ont appris à vivre leur judaïsme à la synagogue ou à la maison, à travers la prière, les Tefilines, les bougies de Shabbat ou la cacherout. Mais une erreur subtile s'est installée : celle de penser que le judaïsme s'arrête à ces moments-là, et qu'en dehors de ces instants, dans le monde du travail ou des affaires, les règles seraient différentes. C'est une illusion dangereuse.

Les lois régissant les relations entre l'homme et son prochain — les lois de Ben Adam LaHavero — occupent des centaines de pages dans le Choulhan Aroukh et de nombreux traités du Talmud. Leur importance est immense. D'ailleurs, contrairement à d'autres fautes, celles commises envers autrui ne peuvent être réparées uniquement par le repentir et ce même pendant Kippour. Suite p2



ACCOMPLISSEZ-LE

AVEC

KETER CHELOMO

Scannez moi



et soyez associé à toutes nos actions.

Il faut obligatoirement réparer le tort causé, restituer ce qui a été pris, et obtenir le pardon de la personne lésée.

Ces lois exigent une honnêteté absolue. Elles interdisent non seulement le vol évident, mais aussi toute forme de tromperie, même subtile. Elles s'appliquent envers tous les êtres humains, sans distinction.

Le monde du travail devient alors l'un des lieux les plus importants de l'expression de notre judaïsme.

Les employeurs ont l'obligation de payer leurs employés à temps, de les respecter, de présenter leurs produits avec transparence, et de fixer leurs prix honnêtement. Ils ne doivent jamais profiter de l'ignorance ou de la confiance d'un client. Ils doivent veiller à ce que chaque transaction soit juste et claire.

De leur côté, les employés doivent accomplir leur travail avec une loyauté totale. Chaque minute payée doit être consacrée au travail. Ils ne doivent pas utiliser les ressources de l'entreprise à des fins personnelles, ni mentir, ni négliger leurs responsabilités. Même dans des conditions difficiles, même avec un salaire faible, la Torah exige la même fidélité.

Car le véritable employeur de l'homme n'est pas seulement celui qui lui verse son salaire, mais également Hashem, qui observe chacun de ses actes.

Cette conscience transforme le travail en une mission spirituelle.

La Halakha va encore plus loin dans son exigence d'honnêteté. Elle interdit même de tromper quelqu'un par une simple apparence. Par exemple, il est interdit de vendre de la viande non casher à un non-Juif si tout laisse penser qu'elle est casher, même si cela n'a aucune conséquence pour lui. Cette interdiction relève du concept de Gnevav Daat, le « vol de l'esprit ». Le Rambam explique que cette forme de tromperie est particulièrement grave, car la victime ne découvrira jamais qu'elle a été trompée.

La Torah exige une transparence totale.

Certains pensent que cette exigence est incompatible avec la réalité du monde des affaires. Ils affirment que le succès appartient aux plus

rusés, que la malhonnêteté est nécessaire pour réussir, et qu'il est impossible de prospérer sans compromis.

La Torah affirme exactement le contraire.

Elle nous enseigne, à travers l'exemple de Yaakov, que la véritable réussite repose sur l'honnêteté et la confiance en Hashem. Yaakov a travaillé pendant vingt ans chez Lavan, un homme connu pour sa malhonnêteté. Il a vécu entouré de tromperies, d'injustices et de manipulations. Pourtant, jamais il n'a cédé à la tentation de répondre par la malhonnêteté. Il a continué à travailler avec intégrité, sans jamais trahir la confiance placée en lui. Pendant vingt ans, son employeur n'a pu lui reprocher aucun manquement.

Yaakov savait que sa subsistance ne dépendait pas des stratagèmes humains, mais de Hashem. Il faisait ce qui était juste, et laissait le reste entre les mains de Dieu. Ce n'est qu'après cette période d'intégrité absolue qu'il a mérité d'être appelé Israël. Nous sommes ses descendants.

Notre mission est de porter cet héritage, de représenter la droiture et la vérité dans tous les domaines de notre vie, et en particulier dans le monde du travail.

Être Juif ne se limite pas à prier ou à respecter les rituels. Être Juif, c'est être un modèle d'honnêteté, de respect et de responsabilité à chaque instant. C'est faire du Kiddoush Hashem à travers notre comportement quotidien. C'est devenir une personne dont la présence inspire confiance, respect et admiration.

Le travail devient alors bien plus qu'un moyen de subsistance. Il devient un lieu d'élevation spirituelle, un témoignage vivant de nos valeurs.

En agissant avec droiture, en refusant toute forme de tromperie, en respectant chaque personne avec dignité, nous accomplissons notre véritable mission. Nous montrons que la réussite et l'honnêteté ne sont pas opposées, mais profondément liées.

Laissons Hashem subvenir à nos besoins, comme Il l'a toujours fait, et accomplissons notre rôle avec fidélité. Car c'est précisément dans notre comportement quotidien, souvent invisible, que se révèle la grandeur de notre peuple.



ELIE ARAMA

Nous sommes dans la période des Chovavim. C'est une période dans lequel la Torah nous raconte la création identitaire du peuple juif. Pour se faire, la Torah nous raconte la sortie d'une enclave spirituelle très forte que la société égyptienne avait placer dans nos consciences: plaisir comme seul vecteur de vie, pratique d'une violence inouïe....

Analysons la présentation de l'Egypte par la Torah.

Chaque action même odieuse qui y était pratiquée est mentionnée dans nos textes. Autrement dit, pour sortir d'un conditionnement, il faut être capable de le nommer, de mettre des mots dessus. Connaitre son siècle et ses pièges.

Deuxièmement, la sortie de l'Egypte s'est déroulée à l'aide de maîtres qui ont occupé une place très importante au sein de la société. Il faut qu'un sauveur soit valorisé chez tout le monde. Quoi de mieux qu'un rabbin qui naît au sein même de la principauté égyptienne. Cet homme est moderne, élégant, proche des pilotes sociaux, éduqué parmi les puissants, il mérite notre attention.

Troisièmement, la dimension du miracle. La masse du peuple ne peut-être être convaincu par des mots. L'expérience surnaturelle des 10 plaies, du bâton qui devient NahaCh et inversement, sont autant d'événements qui constituent un ancrage fort dans la conscience du am Israël : la vérité de la Torah est indiscutable, elle propose une singularité que le flair juif détecte.

La Torah demande ensuite de gérer le temps juif à travers Roch Hodesh et donc un calendrier. Chaque système a une temporalité qui lui est propre. Et sortir d'Egypte c'est aussi sortir de sa gestion du temps.

Enfin la Torah nous donne des lois: l'esclavagisme, les finances, les relations entre humains.... Bref des directives d'application.



FAIRE TREMBLER L'ÉGYPTE PAR SES PROPRES FONDATIONS

Les scientifiques ont prouvé que les capacités intellectuelle d'une homme sont decuplées et efficace lorsqu'il compare un système à un autre. La Torah nous donne donc la clé pour s'en sortir.

Uno, prendre l'Egypte moderne en référence: Apple et ses nouveautés, les montages financiers sans fin, les systèmes éducatifs beaucoup trop ouvert ou trop fermé... Connaitre tous les rouages d'un système d'asservissement très imposant.

Deuxio, valoriser nos maîtres à penser qui se sont forgés au sein même de l'Egypte, la conscience de la modernité passe par une proximité longue avec le réel, on ne contredit jamais l'expérience vrai du Baal techouva, qui sait l'arrière plan du décor.

Troisièmement, intégrer dans la vie active une dimension miraculeuse, un yenouka qui traverse l'écran et qui montre que la maladie n'est rien pour Dieu malgré l'armada d'un système ultra médicalisé, un baba salé qui transperce les règles du réel avec son Arak. Le miracle au sein d'une système qui ne l'avait pas anticipé.

Ensuite Je sort de la temporalité égyptienne: je n'ancre plus ma vie uniquement sur les dates de concerts, sur les événements géopolitiques internationaux, sur l'histoire d'une patrie, mais j'y ajoute un temps juif , son calendrier, son histoire et ses ramifications. Enfin, critiquer un système inadapté et générer un imaginaire juif n'a aucun intérêt, c'est une mise en peril. Il faut des directives précises qui génère un résultat concret.

Faire le tri et mettre des panneaux d'interdit quand les essentiels spirituel sont étouffés. C'est ainsi que l'on sort de notre Egypte, devenez votre propre Moché!

Elie Arama - Ba'hour de la promo 2020/21



Cette paracha, consacrée aux lois civiles et aux questions de dommages, se situe immédiatement après les Dix Commandements. Il est intéressant de s'interroger sur le message que la Torah souhaite nous transmettre à travers cette juxtaposition.

Pour tenter de le comprendre, appuyons-nous sur une Guemara dans Baba Kama 30a. Elle enseigne que celui qui souhaite devenir un Hassid doit être particulièrement scrupuleux dans trois domaines : les bénédictions, Pirkei Avot et les finances. A priori, cela peut surprendre. Nous nous serions plutôt attendus à des notions plus explicitement associées à la sainteté, telles que les interdits alimentaires, les lois relatives aux mauvaises mœurs, ou encore la prière, l'étude de la Torah et les mitsvot. En quoi ces trois domaines précis permettent-ils donc d'atteindre le niveau de Hassidout ?

Dans une si'ha sur la paracha Yitro (וַיְתִרְא) l'Admor de Loubavitch développe la différence fondamentale entre être eved et être michtabed.

Le **eved** est le serviteur, voire le simple ouvrier ; celui qui sert son maître en respectant scrupuleusement ses obligations et ses interdits. Il accomplit ce qui lui est demandé parce que c'est son devoir. Cependant, en dehors de son temps de travail, rien ne le relie véritablement à son maître. Lorsqu'il boit, mange, dort ou se détend, il se sent libre d'agir comme il l'entend, sans contrainte.

À l'inverse, il existe une dimension plus profonde : celle du **michtabed**. Ce dernier n'est pas seulement soumis à des devoirs et à des droits ; il est lié à son maître de manière permanente, quelles que soient les circonstances. Chacune de ses actions, même les plus personnelles, entretient un lien avec son maître. Il ne vit plus pour lui-même, mais entièrement pour celui qu'il sert.

Dans le service divin, Hachem n'attend pas seulement de nous que nous soyons des **evedim**, mais que nous atteignions le niveau de **michtabed** : ne faire qu'un avec la volonté divine dans tous les domaines de la vie, et pas uniquement dans celui des mitsvot. Ce lien avec Hachem doit être constant et ininterrompu. C'est ce que Rachi exprime dans son commentaire sur le premier commandement :

כְּדָא חַיֵּתָה שְׁתַחֲיוֹ מִשְׁתַעֲבָדִים לֵי.



Ainsi, la juxtaposition de la paracha Michpatim aux Dix Commandements ouvre une réflexion profonde sur la nature du service divin. Contrairement à la vision laïque qui établit une séparation stricte entre la religion et l'État, le judaïsme ne reconnaît pas de frontière entre le sacré et le profane. Pour un Juif, aucun domaine de la vie n'échappe à l'influence de la Torah. Au contraire, la kedoucha s'infiltre jusque dans les sphères financières et agricoles, où la halakha intervient avec la même exigence que dans un acte spirituel accompli au Temple ou dans une mitsva explicite.

C'est précisément pour cette raison que **celui qui aspire à devenir Hassid doit se montrer rigoureux dans ces trois domaines**.

Les berakhot expriment la reconnaissance de la souveraineté divine et la gratitude envers Hachem pour les besoins matériels quotidiens de l'homme. Pirkei Avot enseigne la manière dont un Juif doit se comporter jour après jour dans sa relation avec autrui. Enfin, le domaine de Nezikin rappelle que même dans les affaires, la halakha doit être appliquée avec la plus grande droiture.

Lorsqu'un Juif s'investit avec sérieux dans ces trois sphères, il introduit Hachem et la Torah dans tous les aspects de sa vie et tisse avec Lui un lien exceptionnel. C'est cela être un Hassid.

Rav Biderman rapporte, au nom de Rav Eliyahou Lopian, une réflexion poignante : « Comment une personne simple peut-elle se lier à Dieu ? Elle n'a ni l'érudition, ni l'opportunité de consacrer sa vie à l'étude de la Torah. Il serait facile de penser qu'elle n'a aucune chance de s'attacher à Hachem. Où trouvera-t-elle alors de la spiritualité dans son quotidien ? »

La Torah répond de manière allusive dans notre paracha : **ונקרב בְּעֵל הַבַּיִת אֶל הַאֱלֹקִים אֵם לֹא שָׁלַח יְדוֹ בְּמַלְאָכָת רְעוּהוּ.** »

Même le **baal habayit** le plus simple peut se rapprocher de Hachem, à condition de ne pas porter atteinte au bien d'autrui. Lorsqu'il respecte scrupuleusement les lois relatives au vol, aux dommages, au travail et à l'honnêteté dans les affaires, il élève spirituellement des actes qui pourraient sembler éloignés du sacré. Ainsi, il sanctifie son quotidien et se rapproche véritablement de Hachem.

Yoav Chetrit - Ba'hour de la promo 2018/19

LA PHOTO DE LA SEMAINE

PROMO 2022





"N'humiliez jamais la veuve ni l'orphelin. Si tu l'humiliais, sache que, quand sa plainte s'élèvera vers moi, assurément j'entendrai cette plainte et mon courroux s'enflammera et je vous ferai périr par le glaive et alors vos femmes aussi deviendront veuves et vos enfants orphelins."

Rav Pinkus ב'ר'בנץ dans Tiferet Chimshone sur la paracha propose une explication originale :

Reprenez l'enchaînement des actions : une femme (veuve) ou un enfant (orphelin) se plaint (tsaaka , repris deux fois dans le verset) , et prie vers Hashem : et la Torah témoigne ainsi « sa plainte s'élèvera vers moi, assurément j'entendrai cette plainte »

La Thora garantie que la tefila montera vers Hashem et sera exaucée.

Par quel processus, un telle tefila sera-t-elle exaucée, par quel zehout ? et que peut on apprendre de cela ? y compris pour des gens qui ne sont ni veuves ni orphelin, voire même pour des gens qui ne souffrent d'aucun maux ? la redondance du mot) פִּזְעֵלָהcrier, se plaindre, prier selon le contexte) fournit elle un début d'explication ?

Voici le commentaire du Rav Pinkus :

En règle général lorsqu'on a un besoin (argent à court ou moyen terme, souci médical, etc) on met en œuvre des actions matérielles et concrètes (la hishtadlout), et ensuite (ou en même temps) on va prier (amida, tehilim, prières diverses et variées).

Au moment de la prière, même avec une vraie kavana et une grande sincérité, il est probable que les actions entreprises (chercher la signature de nouveaux contrats, demander un prêt , changer les prix de ses produits, chercher le meilleur spécialiste, etc) viennent diminuer la « puissance » de notre tefila. En effet, on va prier vers Hashem et lui demander des faveurs et la réalisation de nos bakachots, mais en gardant en tête notre Ishtadlout et leur probabilité de se réaliser.

(évidemment on doit réaliser une Ishtadlout sérieuse et organisée, et bien évidemment on doit prier avec force et chaleur).

Mais la Thora témoigne que la tefila de la veuve et de l'orphelin sont totalement différentes...

La veuve ou l'orphelin n'ont personne vers qui se tourner, pas d'appui familiale, et un cercle social (peut être) moins enclin à les secourir.

De ce fait ils vont adresser leur Tefila vers Hashem uniquement, ils se tournent vers lui, sans aucune alternative et donc leur Tefila est sincère et forte : « Hashem, tu es le seul à pouvoir me secourir » et toutes leurs kavanot sont ainsi mobilisées et dirigées.

Dès lors, la Thora promet qu'ils seront écoutés et exaucés. C'est le sens de ces versets.

La mention doublée de פִּזְעֵלָה vient conforter cette idée : ils se tournent vers Hashem deux fois , comme pour dire : je prie, et j'insiste, car pas d'autre sauveur, pas d'alternative , seul Toi peut intervenir.

Peut on appliquer cette règle à nous tous ?

Rav Pinkus explique que oui, pas besoin (ét heureusement) d'être Veuve, Orphelin ou dans l'extrême malheur pour être ainsi exaucé, la clé est de s'en remettre exclusivement à Hashem ; faire son yshhadlout ET prier vers Hashem en concevant l'idée que tout se réalisera grâce à lui.

SANS ALTERNATIVE

On le voit aussi avec Honi HaM'agel' : pour que sa tefila soit exaucée (taanit 23 a) : il prie et trace un cercle autour de lui et dit à Hashem : tant que ma Tefila n'est pas exaucée, je resterai dans ce cercle Autrement dit : il s'enferme et s'en remet à 100% à Hashem. Et il est ainsi exaucé.

On le voit aussi avec Esther Hamalka qui décide d'organiser un mishté avec Aharesveroch et Aman , afin que les bné israel voient cette séouda , s'en inquiètent et cessent de compter sur Esther... Ils se sentent enfin seul face à Aman et ils prient avec intensité en disant « on ne peut s'en remettre qu'à Hashem »

On le voit enfin, indirectement, avec l'histoire rapportée dans baba metsia 85a :

Rabbi marchait dans les rues de la ville, et croisa un homme qui conduisait un veau à l'abattoir. Lorsque l'animal aperçut Rabbi, il se précipita dans sa direction, se cacha sous ses habits et éclata en pleurs. Rabbi renvoya le veau vers l'homme qui le transportait en disant : « Va t'en te faire abattre, car c'est dans ce but que tu as été créé ! » Il fut alors décreté dans le Ciel, qu'étant donné qu'il n'avait pas eu pitié du veau, il devrait subir de grandes souffrances.

Et effectivement, la Guémara raconte qu'à partir de ce jour, il lui fut envoyé des souffrances terribles.

En général, on retient de cette guémara qu'un bné israel authentique, qui plus est un dirigeant , doit manifester une forte empathie et agir en ce sens.

Rav Barouh Rozenblum Chlita dans son ouvrage sur Yaamim Noraim, va expliquer autrement cette guémara.

Pour ce faire il va s'appuyer sur Rav Nossen (Nathan) Meir Wacht-fogel zekher tsadik kadosh levraha : je cite Si un homme vient devant le Saint Béni soit-il et Lui dit : « Maître du monde ! Je n'ai personne sur qui m'appuyer si ce n'est sur Toi ! Car vers Toi seul nos yeux sont tournés » « Je place ma confiance uniquement en Toi ! De grâce ! Ne m'abandonne pas » — HACHEM ne peut pas lui dire « VA T'EN » !

Si, à Dieu ne plaise, le Saint Béni soit-il devait le repousser, une question s'élèverait : Pourquoi, Maître du monde, demandes-Tu des comptes à Rabi qui a dit « VA T'EN » au petit veau? Est-il possible que le Saint Béni soit-il se comporte différemment de ce qu'il exige Lui-même de Ses créatures ?

Si le Saint Béni soit-il exige de Ses créatures de ne pas chasser et repousser celui qui a placé sa confiance en elles, il est certain que le Saint Béni soit-il Lui-même n'abandonnera pas quiconque place sa confiance en Lui....

Qu'Hashem nous aide à prier vers lui et qu'il exauce nos tefilos.

David Elbaze - Promo 1992



Mariage

Du fils de Rav Schachter chlita

Vous aussi faites nous partager vos joies
kecherchelomo@gmail.com

RECEVEZ LE KECHER CHELOMO ET LES NEWS DE LA YECHIVA

Écrivez-nous par e-mail kecherchelomo@gmail.com

et n'hésitez pas à la partager autour de vous, ou à l'imprimer pour votre communauté !

Autour de la table de Shabbat, 526 Michpatim



La porte n'est jamais vraiment fermée...

Notre Paracha cette semaine suit la section du grand dévoilement Divin au mont Sinaï (lu dans la Paracha Ytroh). Nous l'avons vu la semaine dernière, l'événement du Sinaï reste unique dans l'histoire humaine puisque c'est la première fois et l'unique fois que le Créateur s'est adressé à un peuple entier formé de près de 3 millions de personnes ! Et lors de ce grand événement, Hachem nous a donné de sa Bouche Sainte les 10 commandements (qui font partie du quorum des 613 Mitsvots).

"Michpatim" traite d'une multitude de Mitsvots qui nous ont été donné durant la période passée au pied du Har Sinaï.

Au début, notre section traite de **l'esclave hébreu/Eved Yvri**. Le cas le plus commun est celui d'un homme qui trébuche dans l'interdit du vol (il existe aussi le cas du **Mokher Atsmo** : l'homme qui se vend de son plein grès à cause de difficulté économique en tant qu'esclave. Nous en parlerons à la fin). Or **par manque de chance, dira-ton trivialement**, il se fait prendre par la police et le Beth Din lui demande de rembourser son larcin (je dis "trivialement" car mes lecteurs le savent : **il est beaucoup plus souhaitable de purger sa peine dans ce bas monde plus tôt que d'être jeté dans les feux, très chauds, des enfers après 120 ans, n'est-ce pas ?**). Or ce dernier n'a plus le sou en poche pour rembourser (comme nous le savons, **les vices ont ce vilain défaut que plus on les satisfait, plus ils nous tirent vers le bas et nous gâche la vie... A l'exemple du soulard qui ne peut s'empêcher de finir chacun de ses repas par un**

petit verre de Vodka, et cela ne peut aller que crescendo, s'il ne prend pas des résolutions draconiennes). Donc comme il ne peut restituer son larcin, le Beth Din le vendra en tant qu'esclave dans une famille de la communauté (et avec le pactole de sa vente il remboursera son vol). Il est vendu pour une période de 6 années et dans sa nouvelle famille, notre homme apprendra à mieux se comporter (la punition est éducative). Cependant son statut juridique devient très particulier dans les annales

juives. Par exemple nous le savons, **il existe un interdit formel de se marier avec une non-juive**. Or cet homme peut s'unir avec une servante (Chiffra Kénaanite) et avoir des enfants (non-juifs). Et au bout de 6 années de travail, il sera affranchi et retrouvera sa vie antérieure (seulement les enfants et la servante restent à son maître). Lors de sa libération la Thora ordonne à son patron de lui payer une prime (Anaq) pour toutes ces années (somme importante qui pourra le remettre sur les rails).

A la fin des 6 années notre esclave a le choix de sa vie : il peut quitter la famille et son patron ou non ! Il peut décider de rester chez son maître pour une période qui s'étendra cette fois jusqu'au Jubilé (une année fixe du calendrier qui revient tous les 50 ans. A pareille date il retrouve la liberté dans tous les cas, cela ne dépend plus de son choix).

Si notre homme choisit de rester, le patron l'amène devant un Beth Din et lui poinçonne l'oreille droite : il est marqué dans sa chair comme esclave pour toujours (c'est-à-dire jusqu'au Yovel).

Les Sages de mémoire bénie, enseignent que cette cérémonie (de poinçonnement) véhicule un lourd symbole (rapporté dans Rachi 21;6). Rabbi Yohanan Ben Zachai disait : **"L'oreille qui a entendu au Mont Sinaï et a enfreint : "Tu ne voleras pas" et aussi l'injonction "Car vous êtes pour Moi (dit Hachem) mes serviteurs" sera transpercée.** C'est-à-dire que puisqu'il choisit de servir son patron jusqu'au Jubilé, c'est un peu comme s'il avait échangé le service qu'il devait rendre à Hachem au profit d'un homme de chair et de sang.

Seulement les commentateurs demandent : **pourquoi notre homme n'est pas poinçonné au tout début de la période ?** Pourquoi faut-il attendre la fin des 6 années pour lui transpercer l'oreille or depuis le début il a transgressé "Vous êtes mes esclaves, dit Hachem, (et pas ceux des hommes) "... ?

La réponse que je vous propose c'est qu'au départ l'esclave est **vendu contre son grès** (suite au vol). Ce n'est qu'au bout de 6 ans qu'il fait **son libre choix** de rester à son service, c'est donc à ce moment qu'il est poinçonné.

Ne pas jeter, mettre dans la guéniza, ne pas lire pendant la prière et la sortie de la Thora

Cependant il ne faut pas lui jeter la pierre trop vite et à vrai dire son choix n'est pas facile puisque chez son patron il a le couvert et le gîte. De plus (dans certains cas) il a des enfants avec une servante. Donc quitter son patron signifie renoncer à une vie relativement facile (la Thora ordonne aussi au maître de ne pas asservir son esclave d'une manière cruelle) avec l'assurance du pain quotidien qui n'est pas chose facile à l'époque où il n'y avait pas de RMI...

Seulement notre homme ne doit pas être dupe : les enfants ne lui sont pas affiliés (puisque'ils sont les enfants de la Chiffra Kénaanite/Goya : ils sont eux-mêmes des petits-esclaves). Donc il aurait dû comprendre qu'il ne s'agit pas de sa propre vie. Notre Eved Ivri est un géniteur mais pas un père (il n'éduque pas ses enfants, ni ne leur montre la voie à suivre), un peu à l'image des mères-porteuses qui au bout de 9 mois donnent le fruit de leurs entrailles au couple qui a des difficultés à enfanter (ndlr : *au niveau de la Hala'ha je pense que c'est un grand point d'interrogation s'il est permis de faire toutes ces acrobaties génétiques pour satisfaire les parents éprouvés et faire naître des enfants qui n'ont pas une identité claire : "c'est qui papa, c'est qui maman ?" Je laisse la question être tranchée par les Rabanims compétents*). Donc lorsqu'il choisit de rester chez son maître, cela montre qu'il accepte le joug des hommes avant celui de Hachem.

Et par rapport à la 2^{ème} catégorie d'esclaves (Mokher Atsmo) qui ont fait le libre choix depuis le départ de se vendre en tant qu'esclave (et pourtant ils ne sont pas poinçonnés). Il faut répondre que **la Thora sait qu'il existe des cas où la situation économique peut être très difficile** et qu'un homme ne trouve plus d'issue que de se vendre pour passer la vague. Cet acte ne montre pas qu'il restera pour toujours dans la maison de son maître, l'acte n'est pas blâmable.

Cette semaine les choses apprises sont un peu compliquées car nous expliquons un phénomène qui n'est pas connu dans nos sociétés. Seulement nous pouvons apprendre plusieurs choses. Que Hachem est plein de Miséricorde, Il connaît la situation des fois très difficiles de ses créatures et c'est pourquoi Il nous laisse toujours une porte de sortie (en l'occurrence la vente en tant qu'esclave). Seulement l'homme ne doit pas se berner pour autant : sa situation reste provisoire. Il faut faire une bonne analyse de sa nouvelle situation et faire les bons choix. Comme disent les Sages :

"Celui qui veut se purifier sera aider du Ciel !".

Le SIPPOUR

Cette semaine, dans la Paracha est enseignée aussi une belle Mitsva : le prêt, sans intérêt, à son ami dans le besoin. Donc on va vous faire partager une belle histoire vérifiable qui nous apprendra que cette Mitsva peut amener beaucoup de bénédictions dans nos maisons. Il y a bien longtemps en Lituanie, un Juif, Herchl, souffrait beaucoup du fait que TOUS ses enfants encore en bas âge succombaient, que Hachem nous en préserve, aux maladies infantiles qui sévissaient à l'époque. Il alla voir

un Talmid Haham de la ville pour lui demander conseil et bénédiction. Le Rav lui dit alors qu'il serait bon que notre homme s'occupe de Hessed/générosité. Qu'il ouvre une caisse de prêt (Gmah) pour les nécessiteux de la ville, et par le mérite de la Mitsva, Hachem lui gratifiera d'avoir des enfants qui grandiront normalement. Aussitôt dit, aussitôt fait. Herchl ouvre une grande caisse de prêt, et dans les statuts de l'association il convient qu'une fois tous les 3 ans il fasse un grand festin durant la **Paracha Michpatim** (où est mentionnée la Mitsva du prêt à l'indigent). Les années passèrent et le jour même où il avait convenu de faire la Séouda/le repas, Herchl eu la chance de faire la Brith Mila de son fils. La coïncidence des dates ne laissait aucun doute pour notre homme : c'était par le mérite de la Mitsva qu'il méritait que naîsse ce bel enfant. Par la suite, d'autres naissances suivirent, et TOUS les enfants grandirent normalement, Barouh Hachem! Mais, avec le temps, la charge de la caisse du prêt grandissait, Herchl est parti voir le Hafets Haïm pour lui demander de passer la main à une autre personne pour tenir le Gmah. Le Hafets Haïm lui dit qu'il ne devait pas abandonner son Gmah, en effet, il était le mieux placé pour bien gérer cet argent. Pourtant, quelques années après, il revient voir le Hafets Haïm en lui disant que cette fois, il est vraiment dans l'obligation de donner l'administration de son Gmah à quelqu'un d'autre. Voyant qu'Herschl est très décidé, le Hafets Haïm ne répondit pas. Seulement, la nuit qui suivit, une terrible nouvelle émanea de la maison : un des nouveaux nés mourut dans son lit. De petit matin, Herchl court voir le Tsadiq de Radin... Il avait déjà bien compris la terrible allusion : l'abandon du Gmah entraîna que Hachem abandonne son fils... Pour nous, qui ne connaissons pas les chemins de la Providence, on réfléchira uniquement sur cette merveilleuse possibilité que Hachem nous a donné : **celle de faire du bien à son prochain**. Ce n'est pas forcément par le prêt d'argent, c'est aussi le fait d'offrir un couvert à son ami de la Choule qui ne sait pas vraiment où passer la Séouda, ou encore avoir l'oreille à l'écoute des problèmes de son prochain. Toutes ces belles actions font partie de la Mitsva générale de "Tu aimeras ton prochain comme toi-même". Et on peut être sûr, que Hachem avec sa Main pleine de Mansuétude, nous gratifiera des nombreuses bénédictions tant espérées.

Shabbat Chalom et à la semaine prochaine

SI Dieu Le Veut

David Gold

E-mail : dbgo36@gmail.com

Tél : 00972 55 67787 47

Pour tous ceux qui veulent faire des dédicaces sur le nouveau best-Seller qui va prochainement sortir, veuillez prendre contact avec le mail d'envoi ou le tél : 00972 055 677 87 47

**Une Refoua Chléma à Avraham (Charles) Ben Dvora
parmi les malades du Clall Israël**

**Une Bonne santé à Renée Zilberstein et à sa
descendance.**

Bnei Shimshon

Drachotes basées sur les écrits extraordinaires du Zera Shimshon

Le Zera Shimshon, Rav Shimshon Haim ben Rav Naham Michael Nachmani,
est né en 5467 (1706/1707) et quitta ce monde le 6 Elout 5539 (1779).

Il promet à tout celui qui étudiera ses livres de grandes délivrances et bénédictions

Préface cette
étude être réalisée
pour l'élevation
de l'âme du
Tsadik Rav
Shimshon Haim
ben Rav Nahman
Mihuel
5539



Mishpatim • תשפ"ז • Le Zera Shimshon, l'étude qui apporte des délivrances • 217 זל

דברי רבי:

אות ב

מִקְרָשׁ רֹבֶה (שְׁמוּיד ל, י), 'אֲלֵהֶם הַמִּשְׁפְּטִים' (שְׁמוּנָה כ, א), ועוד אמר (תהלים ט, ט) 'וַיָּאֵת הַטֹּהוֹרָה עַזְמָתְךָ לְעֵד', ולמה קה, משלום דרא ביה כלא ביה, יש אדם שונא מקרש הכללות אגדות, אם אין בו ריאת, לאו כלום הוא.

פִּיכְאָה, אֵיךְ תַּלְיוִי מִקְרָא וְהַשְׁאָמָר הוּא 'אֲלֵהֶם הַמִּשְׁפְּטִים'. ומה קשיה על פסוק זה, שטביה הפסוק של זו. ומה עוד אמר, מה לי אם אמר דו איז אדרם אחר, הנה לו למור הרה הוא דכתיב 'וַיָּאֵת הַטֹּהוֹרָה' וכו'.

וגראה, שהמקרש הרגיש קשי' בא'אללה המישפטים, רמשמע כפירוש רashi (שםות שם) כל מקומות שפאתם 'ואלה' מוסיך על הראושומים, מה וראושים ממיין אף אלו מימי, דהיינו תפיס אדעתין שאלו המישפטים לא יקי מימי, דהיינו קרא לא לבויהה, והלא כל התורה בלה מסעיה נאקה. אך אם נאמר קתרין ורא'ם (שם' ראה כל היל' בסמוך ואה'ו), קשה, דמאי נפקא מיה. ובוחנת זה הביא הפסוק של 'וַיָּאֵת הַטֹּהוֹרָה'.

בדברך קמיה דסנהדרין (וב פלייגי, מי מצוה לבצע או לא, וכמו דרבנן ליה מצוה לבצע מביא ראה, דכתיב ביה, סנהדרין ב' ט' בת ט' י' היה זוד עשרה משפט וצדקה לכל עםוי, איזהו 'משפט' שיש עמו צדקה', והוא אומר זה הבהיר. ופרש שם מרשר' א' ח' א' ד' אהוב שלום), טפי ישיש בו 'וַיָּאֵת שְׁמִים, לעוזם עולשה פשרה ולא דיא, ומפונק עצמו מן הדין לעשות פשרה, הוא מביא שלום בינו לאביו שפחים. בדין, לפעמים בדין מוקפה הוא נוטל מיה ונוטל לויה, ווועווען פלי בבעל דין ולא בדין, ולפעמים הדין עצמו איננו מזדקק יפה, ואני מותק בדין, ואו העונן פלי בדין. אבל בפשרה, היא ברצונו שניהם, איז אן עווען לא לויה ולא לויה, עכ'ל.

וממושם hei פסק השלון ערוך חזון משפט סיכון "ב' (טכ'), מցויה למכור לבבלי דין מתחילה אם ירצו חפשורה. ובוואדי שאר פסוק זה של 'ואלה המישפטים', ירכז לנו שופרשורה היא יouter טבה מהדין, ווועני נדרכתיב 'אשר תשים לפניהם', ורקיה לו לומר אשר תשפט אותךם, או אאשר תלמדם, אלא שפצעתנו שי' שיעים שלום ביעיהם, זורה' שתשים. או נמי, טישים ללביהם הדינים, אבל לא ישפט אותךם בדין תזרה מפלש.

ומענחת יהיסלך דעתא למור, שזה המישפט של הפשרה איןו מימי, ואנדובה, המցה שאמורה שם

Perles du Zera Shimshon

Yirat Shamayim et la vraie justice

Le Zera Shimshon rapporte un Midrash sur le début de notre paracha: «Ve'eleh Hamishpatim – Voici les lois».

Le Midrash fait un lien étonnant avec un verset des Téhilim où le roi David dit: «La crainte d'Hachem est pure et elle demeure pour toujours.»

David HaMelekh nous enseigne une idée fondamentale: dans la crainte du Ciel se trouvent toutes les qualités morales. Il va même plus loin. Il dit que quelqu'un peut étudier beaucoup de Torah, de Midrash ou d'Aggada — s'il n'a pas de Yirat Shamayim, cela n'a pas de véritable valeur.

Le Zera Shimshon pose alors une question: quel est le lien entre cette idée et le début de notre paracha qui parle de lois civiles?

Pour comprendre cela, il rappelle d'abord l'explication de Rachi. Rachi dit que, tout comme les Dix Commandements ont été donnés au mont Sinaï, ainsi les lois de Mishpatim ont aussi été données au Sinaï. Cela nous enseigne que toute la Torah a été donnée au Sinaï.

Mais alors une question se pose: si toute la Torah a déjà été donnée au Sinaï, qu'est-ce que notre paracha vient ajouter?

Le Zera Shimshon répond qu'il y a ici un enseignement nouveau. Au Sinaï, la Torah a été donnée comme un système de loi stricte, le **Din**. Mais la paracha Mishpatim vient révéler la force d'un autre principe: la **conciliation** (la pshara en hébreu), la médiation entre les personnes.

La Halakha nous dit que lorsque deux personnes viennent devant un tribunal rabbinique, le juge doit d'abord leur proposer une solution de compromis, une médiation. Ce n'est que si cela ne fonctionne pas qu'il applique la loi stricte.

seulement une question: Quel est le lien entre la pshara (la force de la médiation) et la Yirat Shamayim?

Le Zera Shimshon ajoute une idée très profonde. Il dit qu'une personne peut avoir énormément de connaissances en Torah. Pourtant, si elle n'a pas de Yirat Shamayim, la médiation qu'elle proposera ne sera pas forcément juste. Elle pourra être mal adaptée, mal placée, ou faite au mauvais moment.

En revanche, une personne qui possède à la fois la connaissance de la Torah et la crainte du Ciel saura exactement comment agir. Elle saura quand proposer une conciliation, comment parler aux deux parties, et quel compromis proposer pour qu'il soit juste et durable.

היא לשפט אותם דוקא על
כו פזין, אך אמרינו בפרק קמא דעבודה
וורה (ה), תורה דכתיב בה 'אמת' (משל כי) אין הkdזז בטרוה
האו עשו בלהלנים משורת הדין, ויזיק אשר תשעים א' אפשר
דעתך לדרש אחותית, או כמו שפרש ריש' (שמות כ, א), בשלוחן
הערוך ומוכן לאכל כלבו:
משום הכלבי הביא המקרא דברי דוד, שהרי דוד שהיה עושה
פשרה, ואמר 'יראת ה' טהורה עונחת לעדר, ובמי שיש לו יראת
שםים בוגדי' שייעשה פשרה, ואחר כן מס' (תהלים ט, י) מ' שפט
ה' אמרת צדקו ייחדו, ובלא' אמרת רצח לו מר דין אמרת לאמתו,
ולא פשרה, אין סימן צדקו ייחדו, והלא' שיטש משפט אמרת
אין פשרה, וככיש פשרה, המזינה ביראת ה', אין משפט אמרת
אלוא ודאדי צריך לו מיר, שלפני שיטש לנו בעשות השרה קרבבה
ללאי, וכך יתא שם בשלוחן עוזה, משום הכלבי שמי שפי לו מיר
שבזאת השרה נקרא משפט אמרת, אך אמרין (סנהדרין ל, ב),
'צדק צדק תרדך' (ובידרכו), אחד לדין ואחד לפשרה, אך
ובפרשה אריכה להיות צדקה, קלמר, לפ' יזכר שלה, וכןנו מ' שפט
ה' אמרת לפי אמרות שללה, 'צדק יאמפט' הכל ענו אחד.
ומשם הקאי אמר הקטוב 'אללה המשפטים', וומר שהוא מוסיך
ובחבר עם הענן הראשון, דהיינו העשרות דברות, שהם עקר
התוויה, כדי להוות לנו ממציאות השרה מקורה לדין, שבס
היא נאמרה בסיני.

אבל עדין קשה, איך יסבירך ואנפער 'יראת ה' על השרה והלא
השרה אין לה קר צור ליראת ה', אך על בדמי שהוא
יראה שםים עושה פשרה, מפל מקרים גוף השרה עצמה אינה
ארוכה כל כך ליראת ה', רק שיחיה בקי בדין, וויתר אזכיר לטר
בדין שלא ישרה מבסירה, ובפרשה שגיים מותלון זה זהה.
צורייך לומר, שזו 'יראת ה' שאמר הבהיר, הנינו שמי שליה
בקי בדין עם יראת ה', אז עשו השרה בתקונה. משום
הכיבע' למלחה קר', קלמור, למלה נקט 'יראתה' לחזה, ולא אמר
'יראת ה' וחיקמת התורה עם 'משפט ה' אמרת צדקו ייחדו. אלא,
לפי דרב בא ביה וכו', שאר עלי פ' שמי שהואה בקי בחייבת
הדין, אף אם אין לו יראת ה', אפשר שיראש השרה מכל
מקום ר' הפעמים לא עישה השרה בתקונה. אבל מי שיש
לו יראת השם, לא עישה קירה אלא בשיחיה בקי בדין, ואם
בג' השרה שלו לנעלם קירה בתקונה. וזהו שיטש, יש אדם
שונה הلكות אגדות וכו'.

אי נמי בדור אחר, הינו י' של 'אללה המשפטים', מוסיך על
הראשונים, מה הראשונים משיין וכו', בפ' של שארכ השרה נתנה
בסייעי. קשה, מה צורק שהשרה תורה נתונה משיין, והלא היא
דבר שהבעל דין מותלון זה זהה, וטורצ'ל אחד מוקם בפה
שעיריה דעת הפסון, מון רב מון מעט.

Le Maharsha dans sanhédrin page 6.B rapporte «quelqu'un qui possède la crainte du Ciel cherchera naturellement la paix et la conciliation plutôt que le jugement strict.»

Le message de la paracha devient alors très fort. La Torah ne veut pas seulement que la justice soit appliquée. Elle veut que la justice soit faite avec sagesse, sensibilité et crainte d'Hachem.

Ainsi, la véritable justice naît de l'union entre la Torah et la Yirat Shamayim. Quand ces deux éléments sont réunis, la personne peut utiliser la force de la médiation de la bonne manière, au bon moment, pour le bien de tous.

D'ailleurs, je pense à un récit fort rapporté dans le Talmud brahot 10.a qui donne du poids au hidoush du Zera Shimshon

«La Guemara, en parlant de la délivrance et de la puissance de la prière, raconte l'histoire du roi Hizkiyahou, de sa maladie, de sa prière et de sa guérison. Rav Hamnouna s'arrête sur un verset de Kohelet: «Qui est comme le sage, qui est comme hashem qui connaît l'interprétation de la chose (qui sait faire une peshara entre deux personnes)?» La Guemara explique ce verset d'une manière très profonde: qui est comme Hachem, qui sait faire la conciliation entre deux justes? Et la Guemara donne un exemple concret: entre Hizkiyahou, roi de Juda, et le prophète Yeshayahou. À première vue, rien ne les opposait. Tous deux étaient des tsadikim, tous deux voulaient accomplir la volonté d'Hachem. Et pourtant, ils étaient en désaccord sur une question simple: qui devait aller voir l'autre? Hizkiyahou disait que le prophète devait venir vers le roi, comme on le voit avec le prophète Éliyahou qui est allé vers Achav, roi d'Israël. Yeshayahou disait que le roi devait venir vers le prophète, comme on le voit avec le roi d'Israël qui est allé vers le prophète Élisha. Deux visions vraies, deux logiques justes, deux tsadikim. Et c'est là que la Guemara révèle une idée immense: parfois, même entre deux personnes justes, la vérité ne se tranche pas par la logique humaine. C'est Hachem Lui-même qui fait la peshara, la conciliation parfaite.»

Faire une peshara n'est pas donné à n'importe qui... Le force de la yorat shamayim conjuguée à hohmat hatorah permet de le faire de la meilleure façon.

*Ce feuillet est écrit par Rav Amram Azoulay * זרע שמשון ע"ז
(auteur du livre Bnei Shimshon .drachotes commentées du Zera Shimshon, contact Bneishimshon@gmail.com)
et publié à l'aide de l'organisation mondiale du Zera Shimshon*

Pour recevoir le feuillet, merci d'envoyer une demande au mail: zera277@gmail.com ou en téléchargement sur le site zerashimshon.com
Contacts, Rav Israel Zylberberg 05271-66450 Rav Paskesz mbpaskesz@gmail.com 347-496-5657

ניתן להפקיד בبنק מרכנתיל (17)
סניף 635 מ.ח. 71713028 ע"ש צור שמשון
גמ"ג גוטמן ליהדות גדרות ואסנאות

*Pour ceux qui souhaitent
dédier l'étude du feuillet pour l'élévation
de l'âme d'un proche*

Merci de contacter
Israël: 05271-66-450
France: 017-126-5657

וחוקת הצדיק וברית תורות הקדושים יגן מכך צדקה וצדקה, ווישפיע על הלומדים ועל המסייעים בכי צדקה ומצדקה וכל טוב אלה כהבטחתם בהקדמת ספריו

Pour contacter l'auteur de ce feuillet «français»: Bneishimshon@gmail.com





טוטן רהמערכות

« Celui qui maudit son père ou sa mère sera mis à mort »

Dans notre Paracha, la Torah nous confronte à un fait saisissant : frapper son père ou sa mère est passible de la peine de mort par strangulation, tandis que les maudire entraîne la peine de mort par lapidation.

On pourrait naturellement penser que frapper ses parents est plus grave que les maudire. Pourtant, la Torah nous enseigne le contraire : maudire ses parents est jugé plus sévèrement, et la peine infligée à celui qui frappe est la plus « légère » des peines capitales, la strangulation, alors que le maudisseur est condamné à la lapidation, la plus sévère de toutes.

Certains croient qu'il est interdit de frapper autrui — ou son enfant, ou son élève — mais qu'il serait en revanche permis de le « frapper » par les mots : se moquer, rabaisser ou humilier. En réalité, les paroles peuvent blesser bien plus qu'un geste. On peut oublier un coup, mais les mots blessants restent longtemps dans le cœur et leur impact peut durer des années.

La Torah nous enseigne que la force de la parole dépasse celle des actes. Nous devons être attentifs à notre manière de parler et ne jamais nous dire : « Ce n'était qu'une parole, ça n'a pas d'importance. » Les mots prononcés ont toujours un effet, positif ou négatif, sur nous-mêmes et sur notre entourage.

Cela nous rappelle un point essentiel pour tout parent ou adulte qui accompagne un enfant : mesurer l'impact de nos paroles, surtout devant eux. Une parole bienveillante est un véritable cadeau, tandis qu'une parole blessante peut laisser des traces durables dont on ne peut jamais prévoir toutes les conséquences.

שב הקהילה

Edition française

בשערת

טוטן רהמערכות

À l'occasion du Yahrzeit de mon père et maître, le Gaon Rabbi Lévi Rabinovitch, Zatsal, auteur du Maadanei HaShoulhan, voici quelques histoires qui témoignent de sa grandeur et de ses qualités exceptionnelles.

« Béni soit l'homme au regard bienveillant »

Mon père et maître, de mémoire bénie, était profondément animé par la bienveillance : il savait toujours reconnaître le mérite et la bonté de chaque personne. À Jérusalem, tout le monde savait qu'il accueillait chacun avec un visage lumineux. Humilité et abnégation habitaient tout son être. C'est cette attitude qui faisait toujours briller la joie sur son visage : il savait encourager chaque Juif à regarder le bien qui existe en chacun.

Tolérant et accompli dans son caractère

Mon père Zatsal possédait une finesse de caractère rare, alliant humilité et chaleur humaine, qui attirait immédiatement toutes les âmes autour de lui. Sa modestie et sa simplicité illuminaient chacun de ses gestes, et sa générosité se manifestait naturellement, avec spontanéité et ouverture envers les autres. C'est cette qualité qui lui permit de former de nombreux élèves partout où il enseignait la Torah, et dans chacune de ses leçons, il mettait un soin particulier à guider chacun dans le perfectionnement du caractère, montrant comment dépasser ses inclinations naturelles et affiner ses traits de personnalité.

Lorsqu'il conseillait de jeunes mariés, il avait l'habitude d'illustrer ses enseignements par des exemples concrets, inspirés du Hafets Haïm, de mémoire bénie, auquel il était profondément attaché.

Il racontait ainsi : après le mariage du Hafets Haïm, à l'occasion de la fête de Souccot, plusieurs endroits de sa cour convenaient pour installer la Soucca. Selon la règle de nos Sages (Baba Metsia 59a) exhortant de consulter l'épouse pour tout ce qui concerne la maison, il demanda à sa femme de choisir l'emplacement qu'elle jugeait le plus approprié.

Lorsqu'elle comprit qu'on lui confiait une décision si importante, elle en fut ravie. Elle commença à réfléchir à quel endroit serait le plus pratique, considérant l'orientation du soleil, l'exposition au vent, la proximité de la maison et tous les autres aspects nécessaires. Après de nombreuses réflexions, elle choisit l'emplacement qu'elle jugeait idéal.

Le Hafets Haïm se mit à l'œuvre avec concentration et piété, construisant la Soucca avec soin et patience, accomplissant cette tâche difficile entièrement par lui-même. Une fois la Soucca montée, son épouse vint admirer le résultat et se réjouit de son travail. Fidèle à son habitude, elle se mit à réfléchir dans la nuit à sa propre décision et finit par se demander si l'autre côté de la cour n'aurait pas été plus approprié.

Le lendemain matin, elle confia à son mari : « Israël Meir, j'ai repensé à l'endroit choisi pour la Soucca, et après avoir réfléchi de nouveau, il me semble que j'aurais dû choisir l'autre côté. »

À sa grande surprise, le Hafets Haïm, sans discuter, se rendit dans la cour et reconstruisit entièrement la Soucca à l'emplacement choisi par son épouse, depuis la base jusqu'au toit. La Soucca ainsi érigée était splendide, parfaite dans sa modestie et son humilité. Elle ne demandait rien, elle ne faisait qu'exprimer son doute, et pourtant le Hafets Haïm, par la grandeur de son caractère, s'effaça, passant par-dessus ses désirs personnels et reconstruisit tout avec patience et diligence.

Lorsqu'il eut terminé de raconter cette histoire impressionnante, mon père se tourna vers le jeune marié et lui murmura à l'oreille : « À cette époque, construire la Soucca était vraiment une tâche difficile. Un homme ordinaire aurait sûrement dit à sa femme : "La Soucca est déjà installée, laissons-la là pour cette année... et l'an prochain nous la mettrons ailleurs."

Mais le secret d'un mariage réussi repose sur une seule chose : le renoncement à soi, la capacité à passer par-dessus ses propres désirs et à s'effacer. Il faut penser constamment à ce que l'on peut donner et faire pour l'autre, pour Hachem et pour Son peuple Israël, et non à ce que l'on peut recevoir. Plus on dépasse son égoïsme et transforme son désir de recevoir en volonté de donner, plus la paix règnera dans le foyer, et plus la Chekhina s'y installera.

Je redoute que l'enfant n'ait été quelque peu affecté...

Mon père se préparait une fois à une opération délicate. Avant d'entrer dans la salle de chirurgie, il se tourna vers mon frère, le Rav El'hanan Cohen, et lui dit : « J'ai passé mon examen de conscience concernant mes relations avec autrui, pour m'assurer que je n'avais offensé personne. J'ai longtemps réfléchi et je n'ai trouvé aucun défaut... mais je crains qu'une seule personne ait peut-être gardé un ressentiment à mon égard.

Il y a environ quarante ans, j'étais chargé d'interroger des enfants sur des chapitres de Michna par cœur. On leur attribuait des prix selon leurs résultats. L'un de ces enfants, très appliqué dans son étude, réussit brillamment le test et demanda à recevoir un prix plus important, en raison de ses efforts. À l'époque, je refusai, en lui expliquant que les prix étaient accordés selon les chapitres réellement examinés. Aujourd'hui, je

crains que cet enfant n'ait gardé quelque blessure de ce refus. » Pour apaiser toute inquiétude, mon père demanda à mon frère d'accompagner le rav de la synagogue où cet homme priait. Ensemble, ils allèrent trouver l'homme pour lui demander de déclarer pleinement qu'il lui pardonnait de tout cœur, et lui offrir un dédommagement.

Lorsque l'homme se souvint de l'incident, il confirma qu'il se rappelait parfaitement tous les détails et qu'il pardonnait de tout cœur. Quand on lui proposa de l'argent, il préféra recevoir les livres Maadanei Hachoulhan que mon père avait écrits, et ainsi il fut pleinement satisfait.

À cette occasion, juste avant l'opération, mon père appela aussi son épouse, la Rabbanit, pour lui demander pardon d'une autre petite offense : un matin, alors qu'il était très faible et restait alité, il l'avait interrogée sur l'heure. Elle lui avait répondu : « Tu as encore une heure avant le lever du soleil ! » Et il souhaita à présent obtenir son pardon pour l'avoir dérangée ce matin-là.

Combien de précaution est nécessaire dans les relations entre personnes ! Combien il faut s'éloigner de toute discorde qui n'est pas pour le bien !

Dans la réprimande, toujours attentif au respect d'autrui

J'ai observé chez mon père, le Gaon, de mémoire bénie, que même lorsqu'il devait réprimander un Juif, il veillait toujours à agir avec respect. Il rappelait l'erreur à l'autre seulement par allusion, sans jamais le blesser avec ses paroles.

Un jour, à la synagogue, il vit qu'un des fidèles parlait alors que le public récitait Alénou Léchabéa'h. Mon père, très attentif aux relations entre personnes, ne voulut pas le réprimander durement, mais il ne pouvait pas laisser passer ce comportement. Avec douceur, il lui dit qu'il était sûr que si l'homme avait prêté attention au texte qu'il récitait, il n'aurait pas parlé au milieu de celui-ci.

Il n'a jamais blessé personne

Mon père, de mémoire bénie, était extrêmement attentif à ne jamais nuire à autrui. Il me confia un jour qu'en matière de relations avec les autres, il se considérait comme « innocent », car jamais il n'avait porté atteinte à qui que ce soit. Il veillait

toujours à agir pour le bien de chacun, autant que ses moyens le lui permettaient, motivé par la reconnaissance et le respect de la valeur de chaque personne.

C'est là un niveau d'exigence exceptionnel. Car il est bien connu qu'il consacra de longues années à enseigner la Torah à ses élèves et qu'il était constamment entouré de gens. Et pourtant, il affirmait qu'il n'avait jamais blessé la dignité de quiconque : une réalisation extraordinaire, reflet de la perfection dans le travail intérieur d'un homme.

Participation à la peine d'autrui

Je me souviens d'un Chabbat où nous n'avons pas chanté nos « Zemirot de Chabbat » à voix haute, mais seulement à voix basse. C'était la semaine où une tragédie avait frappé une famille de nos voisins : leur enfant était décédé. Ce Chabbat-là, mes parents décidèrent qu'il n'était pas approprié de chanter comme à notre habitude, pour ne pas donner l'impression que nous restions indifférents à leur peine.

Vous m'avez déjà pardonné il y a soixante-cinq ans...

Je me souviens d'un épisode avec mon père, de mémoire bénie, qui m'a profondément impressionné et dont j'ai tiré une leçon sur l'humilité, cette qualité qui illuminait tout son être.

Un jour, je suis entré dans sa maison et je l'ai vu assis, en conversation avec un visiteur. Je n'ai pas entendu toute la discussion, mais j'ai entendu mon père, le Gaon, s'adresser à cet homme en disant : « Pardonnez-moi ! J'ai commis une erreur ! » Et le visiteur lui répondit : « Mais vous m'avez déjà demandé pardon il y a soixante-cinq ans... et je vous ai pardonné, que voulez-vous de plus ? » J'ai compris que mon père craignait d'avoir blessé cet homme il y a de nombreuses années, et qu'à chaque occasion il revenait humblement lui demander pardon pour cette erreur, jusqu'à ce qu'il puisse recevoir un pardon sincère et complet.

On peut mesurer l'ampleur de l'humilité des grands d'Israël : par crainte d'avoir pu offenser quelqu'un, ils reconnaissent ouvertement leurs fautes et disent : « J'ai commis une erreur, je demande pardon ! » Leur vigilance pour ne jamais nuire à autrui est remarquable, et si un tort devait survenir, ils s'assurent avec un profond sérieux d'obtenir le pardon complet.